

## Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude



*Assistance à Maîtrise d'ouvrage  
pour l'élaboration d'un projet stratégique de développement pour le  
territoire de la communauté de communes Haut-Jura Saint Claude*

### Programme d'actions

**VIAREGIO**

S.A.S. au capital de 182 000 euros - RCS Strasbourg B 440 893 113 - TVA FR 58 440 893 113  
Viaregio société d'AK Group S.A.S. au capital de 3 459 740 euros

10, Avenue Pierre Mendès France 67300 Schiltigheim Tél : +33 (0)3.88.24.97.60	Tour Montparnasse (26 <sup>e</sup> ) 33, avenue du Maine 75015 Paris Fax : +33 (0)3.88.36.86.58
---	--

## SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation détaillée des fiches actions.....</b>	<b>6</b>
1. Elaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du périmètre retenu .....	7
2. Elaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).....	9
3. Créer un service instructeur des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale .....	11
4. Mettre en œuvre d'un service d'information géographique (SIG) intercommunal.....	16
5. Acquérir et gérer des réserves foncières intercommunales (ZAC et ZAD) .....	18
6. Assurer des prestations de services pour les communes membres.....	21
7. Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité – études relatives aux transports collectifs (dont transport à la demande).....	22
8. Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité – extension du PTU de Saint-Claude à un périmètre plus large .....	24
9. Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité – actions en faveur du maintien et du développement du réseau TER.....	25
10. Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) .....	26
11. Mettre en valeur les patrimoines bâtis.....	30
12. Mission de consultation en architecture .....	31
13. Poursuivre les actions qualitatives de collecte, enlèvement, transport et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés .....	32
14. Développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie – études et dépôt de dossiers .....	35
15. Promouvoir l'environnement, les espaces naturels sensibles et remarquables (ZNIEFF, Natura 2000).....	37
16. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	39
17. Créer, aménager, gérer et étendre les zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaires et touristiques .....	41
18. Requalifier les friches économiques du territoire .....	43
19. Développer une image qualitative des zones économiques dans leur ensemble .....	45
20. Rationaliser et spécialiser les zones .....	48
21. Assurer l'animation économique du territoire : soutenir et accompagner les projets de développement et les création d'entreprise / reprises d'activités .....	50
22. Assurer l'animation économique du territoire : observatoire de l'économie, de l'emploi et de la population.....	53
23. Assurer l'animation économique du territoire : marketing territorial.....	56
24. Assurer l'animation économique du territoire : développer une résidence d'artisans autour de l'atelier des savoir-faire.....	59
25. Créer, aménager, gérer et promouvoir l'immobilier (pépinière, hôtel d'entreprises ou bâtiment relais) .....	61
26. Soutenir, créer et accompagner la création ou le maintien du commerce et de l'artisanat : OCMACS et le FISAC .....	63

27.	Accompagner l'agriculture et la sylviculture : favoriser et valoriser les filières courtes .....	66
28.	Participer aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi.....	68
29.	Développer l'office du tourisme intercommunal .....	71
30.	Développer et promouvoir l'offre touristique et les nouveaux produits tout en valorisant le patrimoine naturel, historique et architectural .....	75
31.	Etudier, créer une signalétique : plan de jalonnement touristique (équipements et hébergements) .....	79
32.	Développer une identité du territoire au travers du portage et du soutien à la labellisation des espaces et des outils du territoire .....	81
33.	Développer une politique d'animation touristique .....	84
34.	Constituer un réseau de référents "tourisme" .....	87
35.	Développer les réseaux de sentiers de promenade du territoire.....	90
36.	Développer une offre sportive de randonnée hivernale .....	93
37.	Développer un hébergement de qualité : études, création, gestion et entretien des hébergements de plein air.....	95
38.	Développer un hébergement de qualité : étude relative au développement des structures d'hébergement.....	98
39.	Promouvoir les possibilités d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes et hôtels).....	100
40.	Mettre en réseau les bibliothèques à l'échelle intercommunale et gérer les lieux publics de lecture.....	102
41.	Développer et mettre en œuvre un lieu de diffusion de la culture .....	104
42.	Développer des projets de santé labellisés .....	107
43.	Créer des maisons de services .....	110
44.	Mettre en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) : RAM intercommunal .....	113
45.	Accompagner la mise en œuvre d'un réseau de maisons d'assistantes maternelles .....	116
46.	Créer une résidence juniors et accueillir les apprenants .....	119
47.	Créer et gérer les équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire : piscine intercommunale.....	121
48.	Soutenir la vie associative à caractère intercommunal dans le cadre des compétences .....	123
49.	Schéma de couverture numérique du territoire et créer un réseau FTTH .....	126

## Introduction

### ■ Présentation générale du programme d'actions

Le programme d'action détaillé dans les pages suivantes se compose de **deux types d'actions** :

- des **actions « cadre »** : il s'agit d'actions qui regroupent un ensemble d'opérations à mettre en place pour répondre à un objectif commun,
- des **actions « opérationnelles »** : il s'agit d'actions plus isolées.

Ces actions sont le résultat des idées récoltées lors des groupes de travail avec les élus, des entretiens avec les partenaires et lors de l'analyse documentaire. Elles **répondent à des besoins identifiés** du territoire et **s'inscrivent dans la stratégie générale du Projet de territoire** (cf. rattachement de chaque action individuelle à un objectif opérationnel précis du Projet de territoire).

L'ensemble des actions présentées nécessitent, pour une mise en œuvre opérationnelle, **une appropriation et un développement** par les services ou acteurs compétents. L'objectif de ce programme d'actions est surtout de détailler des **pistes d'intervention**, en lien avec la stratégie et les priorités politiques validées dans le cœur du Projet de territoire.

### ■ Classification et identification des actions

Les actions sont classées/identifiées de **quatre manières** :

#### ❖ Classement par thématiques/numéro

Chaque action est identifiée par un numéro (en haut à gauche de la fiche). Cette classification en numéro ne renvoie pas à un classement par ordre de priorité, mais à un classement thématique, par ordre d'apparition des actions dans la stratégie qui constitue le cœur du Projet de territoire.

#### ❖ Classement par mode de gouvernance/ échelle d'intervention

A chaque action est associé un code matérialisé par une lettre de A à C (en haut de chaque fiche). Ce code renvoie à une classification des actions en trois grands types, en fonction de l'échelle d'intervention prévue et du rôle de la CCHJSC :

- **Code A** : Mise en œuvre directement par la CCHJSC  
Les actions qui relèvent de cette catégorie sont des actions pour lesquelles la CCHJSC est pilote et maître d'ouvrage. Pour la plupart d'entre elles, elles relèvent des compétences actuelles de la CCHJSC. Certaines nécessitent, le cas échéant, une adaptation des compétences.
- **Code B** : Mise en œuvre par les communes avec appui, coordination ou impulsion par la CCHJSC  
Les actions qui relèvent de cette catégorie sont des actions pour lesquelles les communes gardent la compétence et donc le pilotage et la maîtrise d'ouvrage, le rôle de la CCHJSC se limitant à un rôle d'impulsion (encouragement des actions, facilitation) et parfois de coordination (dans la limite de ses compétences).
- **Code C** : Mise en œuvre par d'autres acteurs avec appui, coordination ou impulsion par la CCHJSC  
Les actions qui relèvent de cette catégorie sont des actions pour lesquelles d'autres acteurs du territoire ou partenaires à d'autres échelles ont la compétence et donc le pilotage et la maîtrise d'ouvrage, le rôle de la CCHJSC se limitant à un rôle d'impulsion (encouragement des actions, facilitation) et de participation, parfois de coordination (dans la limite de ses compétences).

Il convient de préciser que pour certaines actions (souvent les actions « cadre »), plusieurs codes sont proposés soit parce qu’il reste une décision à prendre concernant le pilotage de l’action, soit parce qu’il s’agit d’actions faisant intervenir plusieurs partenaires en coordination. Le code indiqué en premier est le code principal.

### ❖ Classement par degré de priorité dans le temps

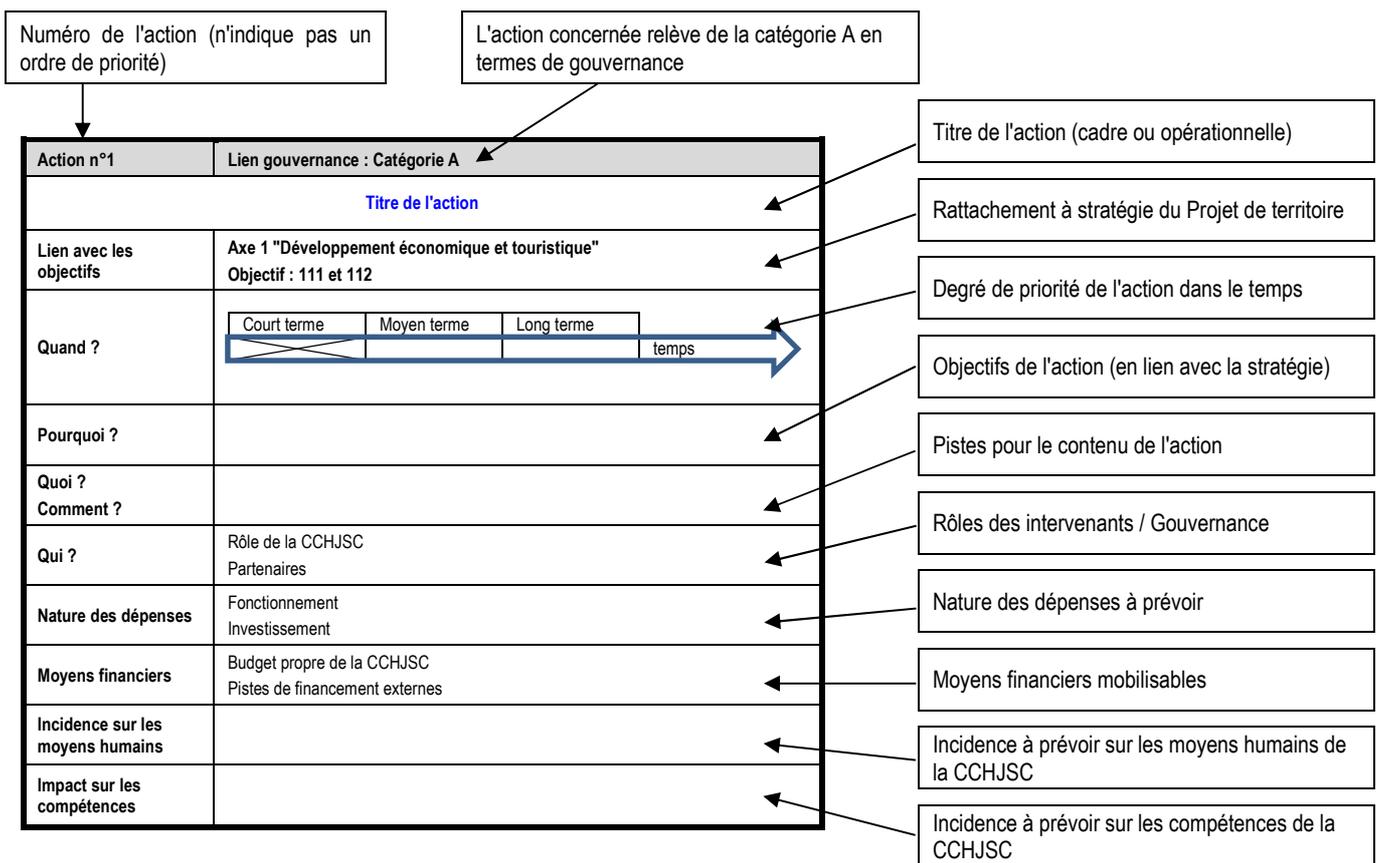
Pour chaque action, le degré de priorité dans le temps est précisé, en distinguant trois niveaux :

- **Court terme** : il s’agit d’actions à mettre en œuvre de préférence dans un horizon de 1 à 2 ans
- **Moyen terme** : il s’agit d’actions à mettre en œuvre de préférence dans un horizon de 3 à 5 ans
- **Long terme** : il s’agit d’actions à mettre en œuvre de préférence dans un horizon de 6 à 10 ans

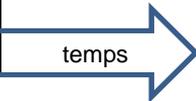
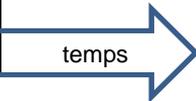
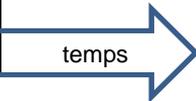
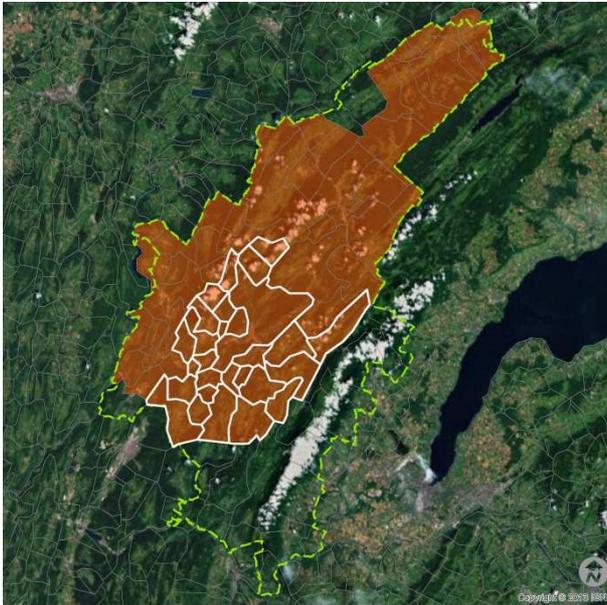
Là encore, pour certaines actions (notamment les actions cadre), leurs composantes pourront être mises en œuvre à des échelles de temps différentes (une partie à court terme, une partie à moyen terme par exemple).

## ■ Présentation de la trame standard d’une fiche action

Pour faciliter la lecture, une **trame standard** de fiche action a été élaborée. Une fiche action type contient les informations suivantes :



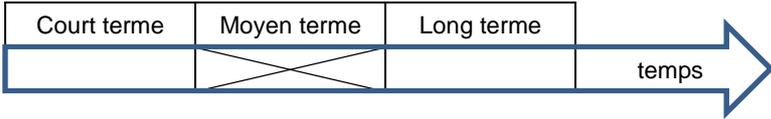
## *PRESENTATION DETAILLEE DES FICHES ACTIONS*

Action n°1	Lien gouvernance : catégorie C							
<b>1. <u>Elaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du périmètre retenu</u></b>								
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>							
Quand ?	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Court terme</td> <td style="padding: 5px;">Moyen terme</td> <td style="padding: 5px;">Long terme</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Court terme	Moyen terme	Long terme		X		
Court terme	Moyen terme	Long terme						
X								
Pourquoi ?	<p>Les communes membres de la CC Haut-Jura St Claude sont engagées dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale. Le syndicat mixte du PNR du Haut-Jura a la charge de son élaboration sur un périmètre différent de celui du Parc.</p> <div style="text-align: center;">  <p style="font-size: small; margin-top: 5px;"> <span style="display: inline-block; width: 100px; border-bottom: 1px solid black;"></span> Communauté de Communes du Haut-Jura Saint Claude             <span style="display: inline-block; width: 100px; border-bottom: 1px dashed green;"></span> Parc Naturel Régional du Haut-Jura  <span style="display: inline-block; width: 100px; border-bottom: 1px solid white;"></span> SCoT du Haut Jura         </p> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">             SOURCES : DREAL FRANCHE-COMTE - BD ORTHO, 2009. DÉCEMBRE 2013 <span style="float: right;">0 3,5 7 km</span> </p> </div> <p>La communauté de communes participe aujourd'hui, au titre de ses compétences, à l'élaboration du SCoT sans voie délibérative, créant ainsi la confusion dans sa représentativité.</p> <p>La prise de compétence SCoT constitue de plus une simple anticipation des évolutions législatives envisagées dans le cadre de la loi ALUR qui prévoit que le SCoT soit une compétence obligatoire des communautés de communes.</p>							
Quoi ? Comment ?	<p>Le schéma de cohérence territoriale, créé par la loi SRU, est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.</p> <p>Le schéma est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...</p> <p>Son contenu et la procédure à mettre en œuvre est décrite dans le code de l'urbanisme aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants.</p>							

Qui ?	<b>Rôle de la CCHJSC :</b> – représenter, avec voix délibérative, le territoire au sein du syndicat mixte du PNR pour la compétence SCoT – porter les enjeux du territoire dans le cadre de l'élaboration du SCoT
Nature des dépenses	Participation au fonctionnement du syndicat mixte du PNR pour la compétence SCoT du Haut-Jura en lieu et place de la participation financière des communes membres
Moyens financiers	Budget propre de la CCHJSC
Incidence sur les moyens humains	Néant
Impact sur les compétences	Exercer pleinement la compétence SCoT (actuellement mal définie) Nécessité de faire évoluer les statuts du syndicat mixte du PNR en syndicat mixte à la carte avec une gouvernance et un financement bien défini par compétence exercée en fonction des différents périmètres (PNR, Pays, SCoT)

Action n°2	Lien gouvernance : catégorie A
<b>2. <u>Elaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une progression temporelle en trois phases : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique le déroulement. La phase 'Moyen terme' est barrée d'une croix, ce qui suggère qu'elle n'est pas applicable ou est à éviter.</p>
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Porter en commun un aménagement et un développement cohérent du territoire</li> <li>– Permettre à l'ensemble des communes de disposer d'un document d'urbanisme et en particulier un règlement adapté au contexte local</li> <li>– Mutualiser et optimiser les dépenses</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle 2" a introduit dans le code de l'urbanisme, le principe du caractère intercommunal du PLU : le PLU est intercommunal sauf si la compétence n'a pas été transférée à l'intercommunalité.</p> <p>Le principe d'un transfert obligatoire de la compétence est en discussion dans le cadre de l'examen de la loi ALUR.</p> <p>Le cadre du PLU intercommunal est institué et s'applique aux EPCI qui ont déjà la compétence PLU et à ceux auxquels la compétence pourra être transférée par les communes aux conditions de majorité qualifiée.</p> <p>Ce statut comporte quelques particularités de procédure pour protéger les intérêts communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'EPCI doit établir le plan en concertation avec les communes (les conseils municipaux de toutes les communes doivent débattre des orientations du PADD, en sus du débat en conseil communautaire) ;</li> <li>– lorsqu'une commune émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI ne peut passer outre qu'en arrêtant le projet de PLU à la majorité des deux tiers de ses membres.</li> </ul> <p>Des garanties supplémentaires devraient être adoptées dans le cadre de la loi ALUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– obligation de délibérer sur les modalités de <u>collaboration</u> entre la CC et les communes et son organisation ;</li> <li>– obligation de la tenue d'une conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires des communes membres avant la tenue du débat sur le PADD en conseil communautaire ;</li> <li>– en cas de désaccord d'une commune, obligation d'arrêter le projet de PLU à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés (contre 2/3 des membres aujourd'hui) ;</li> <li>– obligation d'approbation du PLUi à la majorité des deux tiers des votes exprimés.</li> </ul> <p>Le PLU intercommunal couvre la totalité du territoire de l'EPCI mais peut comporter des schémas de secteur qui portent sur la totalité du territoire d'une ou plusieurs communes et concernent le plan de zonage, le règlement et le volet aménagement des orientations d'aménagement et de programmation.</p>

	<p>Il intègre le programme local de l'habitat établi à l'échelle de l'intercommunalité et si l'EPCI est également Autorité Organisatrice de Transports, le PLU intègre de plus le plan de déplacements urbains.</p> <p>Les modalités d'élaboration et le contenu sont définis aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.</p> <p><u>Remarque importante</u> : l'élaboration d'un PLU intercommunal ne dépossède pas les communes de leur compétence de signature des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable).</p>
Qui ?	<p>Au moment de la prise de compétence, la CCHJSC assurera en lieu et place des communes l'évolution des documents d'urbanisme communaux existants et l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale. Les procédures engagées pourront être menées à leurs termes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les communes membres</li> <li>– les services de l'Etat</li> <li>– le syndicat du PNR dans le cadre de ses compétences SCoT et PNR, le PLU intercommunal devant être compatible avec le SCoT et la Charte du parc.</li> <li>– le conseil général du Jura et/ou la région Franche Comté</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Dépenses d'études – estimation de l'ordre de 500 000 € HT</p> <p>Embauche d'un agent en charge de la politique d'urbanisme à mettre en lien avec l'action n°3 – niveau de rémunération Catégorie A ou Catégorie B expérimenté</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p>Pistes de financement externes : Conseil Général, Région, Etat</p> <p>L'évaluation de la charge pour les études devra faire l'objet d'une procédure de marché public</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Développement d'une nouvelle compétence interne vraisemblablement par l'embauche d'un agent spécialisé ou par la reprise d'un agent intercommunal ou communal répondant au profil.</p>
Impact sur les compétences	<p>Nouvelle compétence exercée à l'échelle intercommunale</p>

Action n°3	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b>3. <u>Créer un service instructeur des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable) va conduire, dans les prochaines années (échéance prévue au 31 juillet 2015 par la loi ALUR pour les CC de plus de 10 000 habitants), les communes à confier cette compétence à une autre structure ou l'assurer en régie.</li> <li>- Assurer la maîtrise des procédures en interne et éviter les permis tacites.</li> <li>- Il s'agit pour la communauté de communes d'assurer pour ses communes membres le service qui ne serait plus rendu par les services de l'Etat. L'objectif est une mutualisation des coûts inhérents à cette compétence.</li> </ul>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p><b>I. - MODALITES D'INSTRUCTION</b></p> <p><b>1. L'instruction des autorisations d'urbanisme peut être confiée à un EPCI</b></p> <p>Il est possible de transférer à une communauté ou à un groupement de communautés prenant la forme d'une agence départementale, l'instruction des décisions en matière d'urbanisme (art. L 5511-1 du CGCT). Les services communautaires ont alors en charge le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartient toujours au maire. En principe, seul le maire peut voir sa responsabilité engagée, puisque l'instruction s'opère sous son autorité (art. R 423-14 et R 423-15 du code de l'urbanisme).</p> <p>Bien qu'aucune disposition légale ne le précise, il est recommandé d'habiliter par voie statutaire la communauté à organiser cette instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes dans ce domaine.</p> <p><i>A noter : l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de documents d'urbanisme. L'exercice de la compétence PLU n'a pas de répercussion sur la délivrance des autorisations d'urbanisme. D'ailleurs, l'organisation d'un tel service n'est pas systématique dans les communautés urbaines pourtant dotées par la loi de la compétence PLU (compétence « document de planification urbaine »).</i></p> <p><b>2. La formule du service "mixte"</b></p> <p>La formule du service "mixte" (art. L5211-4-1 du CGCT) permet de faire le lien avec les compétences communautaires relevant du champ de l'urbanisme. La loi précise dans ce cas que le maire adresse toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et en contrôle l'exécution.</p> <p>Une convention, adaptée éventuellement à chaque commune, définit les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations en indiquant notamment si elles s'étendent au contrôle de la réalisation de l'achèvement des travaux. Elle formalise les relations entre services et prévoit le montant de la participation financière de la commune. La convention peut s'accompagner d'une délégation de signature du maire aux agents de la communauté pour les actes d'instruction.</p> <p><b>3. La personne qui délivre le permis</b></p> <p>La commune peut, en accord avec l'établissement, lui déléguer la délivrance des permis de construire. C'est alors le président de l'EPCI qui délivre l'autorisation, au nom de l'établissement. Le maire adresse au président de l'EPCI son avis sur chaque demande de permis (art. L422-3, R422-3 à R422-5 du code de l'urbanisme).</p> <p>Une délibération concordante de l'établissement et des communes qui le souhaitent est nécessaire. La délégation de compétence doit être confirmée après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Si la confirmation de la délégation n'est pas intervenue dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau président de l'EPCI, la compétence revient à la commune (art. R422-4).</p> <p>Les communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme ou qui, dotées d'une carte communale, n'auraient pas opté pour le transfert de compétence, peuvent néanmoins déléguer leurs prérogatives. L'avis sur les projets de décision rendue au nom de l'Etat est alors émis par le président de l'établissement.</p> <p>Les cas de transfert de compétence qui permet au président de la communauté de communes de délivrer les autorisations d'urbanisme en lieu et place du maire sont aujourd'hui encore rares.</p>
-----------------------------	---

Le transfert de compétence communale conduit à reconnaître à la communauté la responsabilité de la délivrance des décisions individuelles d'urbanisme et, nécessairement, de l'instruction des demandes. Il peut être un moyen de prolonger l'engagement communautaire en matière de réglementation locale d'urbanisme, traduit par un PLU communautaire ou simplement par une harmonisation des documents communaux.

S'il est limité dans le temps, le transfert de compétence n'en est pas moins entier. La communauté se substitue juridiquement à la commune et assume les conséquences indemnitaires de son action.

#### **4. L'intervention du service communautaire d'instruction pour toutes les communes de manière identique**

Il n'y a aucune obligation faite aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service communautaire. C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et la communauté, l'intérêt pour la commune pouvant en effet être variable en fonction de la préexistence ou non d'un service municipal d'instruction. La convention peut être adaptée à chaque commune.

#### **II - CONTENU DE LA CONVENTION**

La convention définit les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations, en indiquant notamment si ces dernières s'étendent au contrôle de la réalisation et de l'achèvement des travaux. Elle formalise les relations entre les services et prévoit le montant de la participation éventuelle de la commune. La convention peut s'accompagner d'une délégation de signature du maire aux agents de la communauté pour les actes d'instruction.

Aucun texte légal ne précise le contenu de la convention élaborée en application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

La convention peut apporter :

- des précisions sur son champ d'application. La mission communautaire peut porter sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur le territoire de la commune ou d'une partie seulement ; elle peut ne concerner que la procédure d'instruction proprement dite ou porter également sur le suivi de chantier, le récolement et le contrôle de la déclaration de l'achèvement et de la conformité des travaux. La convention peut en outre définir les missions de la communauté sur le champ de fiscalité de l'urbanisme ou encore de l'appui juridique en matière de contentieux ou d'infractions pénales ;
- des précisions sur les tâches incombant à la commune. La commune assure encore l'accueil du public et l'enregistrement des demandes et déclarations et peut en vérifier le caractère complet, procède à l'affichage, adresse un exemplaire au préfet et à d'autres autorités le cas échéant (art. R 423-10 à R 423-13), transmet à la communauté le dossier dans le court délai qui est défini (les modalités matérielles de navette peuvent être précisées) et procède à la notification de l'avis au pétitionnaire ;
- des précisions sur la tâche incombant à la communauté. Elle instruit au regard des règles d'urbanisme, procède aux consultations, à l'examen de la conformité au regard des servitudes d'utilité publique, rédige un projet de décision qu'elle transmet au maire pour signature... Le cas échéant, la communauté peut assurer le contrôle et le suivi de chantier et prévenir le maire des infractions au code de l'urbanisme qui seraient constatées (les attestations sont signées par le maire) ;
- des précisions sur le classement, l'archivage, la statistique et le traitement informatique (intégration des données dans le SIG de la communauté) ;
- des précisions sur les modalités financières. Cependant, dans la plupart des cas, la mise à disposition du service instructeur de la communauté ne donne pas lieu à rémunération.

**III - RESPONSABILITE DU SERVICE INSTRUCTEUR**

La responsabilité est différente suivant le service qui procède à l'instruction.

**1. Instruction par les services de l'Etat**

En principe, c'est la commune qui est responsable des fautes commises par les services de l'Etat intervenant pour le compte de la commune (CE, 21 juin 2000, *commune de Roquebrune-Cap Martin*).

La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée que lorsqu'un de ses agents commet une faute en refusant ou en négligeant d'exécuter un ordre du maire (CE, 28 mai 1978, *ville de Saint Jean-de-Maurienne*). La commune doit apporter la preuve des agissements fautifs des services de l'Etat (CAA Nancy, 29 janvier 2004, *Altmeyer*). La modification des limites d'une zone d'un POS à l'initiative de l'agent instructeur constitue une telle faute (CAA Nancy, 16 octobre 2003, *Renda*, n°99NC00289).

Le Conseil d'Etat a précisé que si la mise à disposition se faisait à titre onéreux, les règles de droit commun de la responsabilité trouveraient à s'appliquer. En revanche, ces règles ne trouvent pas à s'appliquer aux contrats "conclus à titre gratuit et qui sont de droit lorsque la commune les demande" (CE, 27 octobre 2008, *commune de Piolloy-Lez-Gien*).

**2. Instruction par un EPCI**

Le Conseil d'Etat a fait prévaloir une solution différente à l'encontre de la communauté urbaine (Courly) qui avait été chargée de l'instruction des autorisations délivrées par la ville de Lyon. Sa responsabilité contractuelle a été mise en cause, sans rechercher « ni l'existence d'une faute d'une particulière gravité, ni celle d'un refus, par les services de la communauté urbaine, d'exécuter une instruction du maire de Lyon ». Le Conseil d'Etat a fondé sa décision sur le contenu de la convention qui unissait la Courly à la ville. Il a considéré que « par une interprétation souveraine de l'ensemble des clauses de la convention, la cour administrative d'appel a estimé qu'elle avait pour objet de mettre à la charge de la Courly la responsabilité de l'ensemble de la procédure d'instruction des dossiers de permis de construire de la ville de Lyon et ne comportait aucune clause limitant cette responsabilité ; que la communauté urbaine n'est pas fondée à soutenir que l'appréciation ainsi portée par la cour serait entachée de dénaturation, alors même que cette convention prévoyait la possibilité que des agents de la communauté urbaine disposent, pour son exécution, d'une délégation de signature du maire de Lyon ».

L'arrêt n'indique pas si cette prestation de service était gratuite ou non, ni même si elle organisait un pouvoir de donner des directives au profit du maire de Lyon. Ceci laisserait entendre, dans le cadre d'une communauté urbaine (forme la plus avancée de l'intercommunalité selon la législation actuelle), que les rapports entre la ville-centre et le service instructeur d'une communauté urbaine étaient sans doute plus contraignants que ceux d'une commune rurale envers les services de l'Etat (CE, 18 février 2009, *communauté urbaine de Lyon*, n° 290961).

Ainsi, la responsabilité contractuelle de l'EPCI est retenue si la convention de mise à disposition ne contient aucune clause limitant sa responsabilité lors de l'instruction des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Attention !** En cas de création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient d'être très vigilant au niveau de la rédaction de la convention de mise à disposition. A partir du moment où la convention ne prévoit pas la responsabilité de la commune, c'est le service instructeur qui est responsable des fautes commises lors de l'instruction.

	<p><b>3. Aide de la commune ayant souscrit un contrat d'assurance pour se garantir des risques contentieux</b></p> <p>Un dispositif financier de compensation des charges des communes en matière de couverture des frais contentieux consécutifs à la délivrance des permis de construire existe déjà sous la forme d'un concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGC). Les crédits correspondants sont inscrits au programme 119 "concours financiers aux communes et groupements de communes" de la mission RCT "relations avec les collectivités territoriales" du budget de l'Etat. Le montant de ce concours s'élevait en 2009 à 4 875 135 €. Sa répartition s'effectue selon les modalités prévues aux articles R1614-52 à 57 du CGCT.</p> <p>Les communes ou groupements de communes souhaitant bénéficier de ce concours doivent disposer d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale et doivent apporter la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance destiné à les garantir contre les risques contentieux liés à la délivrance d'autorisations d'occupation du sol. La dotation de chaque commune est alors calculée en appliquant des valeurs de point établies chaque année par le ministère chargé de l'urbanisme aux données communales (population, nombre de permis de construire des 3 dernières années). Elle est versée au cours du mois de novembre (JO AN, 10 novembre 2009, n° 48392, p. 10680).</p>
Qui ?	<p>Au moment de la prise de compétence, la CCHJSC assurera pour le compte des communes l'instruction des autorisations d'urbanisme.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les communes membres</li> <li>– les services de l'Etat</li> <li>– le conseil général du Jura et/ou la région Franche Comté</li> </ul>
Nature des dépenses	<p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poste de chargé d'urbanisme (1 agent, possibilité de devoir étendre à 2 agents) : 30 à 60 000 €/an selon le niveau de recrutement et son expérience. A priori, il serait opportun de viser un attaché territorial de la spécialité urbanisme.</li> </ul> <p>Il peut être cependant risqué de ne disposer que d'une seule personne compétente en la matière, eu égard aux délais d'instruction qui sont de plus en plus courts (1 mois pour certaines autorisations) avant l'octroi d'un permis tacite. Il conviendrait soit de prévoir deux postes à temps partiel (avec complément éventuel d'activité sur d'autres actions) ou de mutualiser deux postes à l'échelle de deux communautés de communes pour prendre en compte en particulier les périodes de congés.</p> <p>Rappelons que ce poste est à mutualiser avec les autres actions relatives à l'aménagement du territoire (fiche action n°2, ...)</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p>Pistes de financement externes : faibles</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Cette action nécessite l'embauche ou la mutualisation d'un ou deux postes qualifiés. Niveau de catégorie A. En fonction du nombre de demandes, ce dernier pourrait être assisté d'un agent de catégorie C, qui peut faire l'objet d'un transfert d'une commune par exemple.</p>
Impact sur les compétences	<p>Il s'agit à priori d'une nouvelle compétence avec un caractère exclusif pour les communes qui ne pourront pas la mettre en œuvre à l'échelle communale.</p>

Action n°4	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b>4. <u>Mettre en œuvre d'un service d'information géographique (SIG) intercommunal</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre un axe temporel divisé en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' (contenant une croix), et 'Long terme'. Une flèche à droite pointe vers 'temps'.</p>
Pourquoi ?	Créer et maintenir une information géographique efficiente sur le territoire et la mettre à disposition des communes membres, voire des habitants (consultation des règlements d'urbanisme, implantation économique, outil statistique cartographié...)
Quoi ? Comment ?	<p>Un Système d'Information Géographique (SIG) permet de recréer virtuellement tout ce qui compose le territoire sous informatique pour en faciliter sa connaissance et sa gestion. Grâce à la cartographie de l'ensemble des composantes du territoire, il sera possible de les placer sur un fond de carte et ensuite d'interroger et d'analyser ces données afin d'en avoir une vision synthétique et globale.</p> <p>Le SIG contient des données qui sont organisées en thèmes que l'on affiche sous forme de couches superposables. Chaque couche contient des objets de même type (routes, bâtiments, cours d'eau, limites de communes, etc).</p> <p>Le SIG permet ainsi de réaliser de nombreux traitements plus ou moins complexes sur les données.</p> <p>Un SIG est un outil de gestion du territoire qui va de la connaissance du territoire à la vision prospective du territoire. Les nombreuses fonctionnalités du SIG permettent d'en faire de multiples usages, dans divers domaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le SIG : pour connaître et gérer son territoire Le SIG permet avant tout de connaître son territoire et de l'appréhender dans sa globalité. Les outils SIG tendent à accroître la lisibilité du territoire.</li> <li>Ils sont aussi des outils qui aident à la gestion du territoire : gestion de l'urbanisme, de l'assainissement, des zones d'activités, des espaces verts, de l'éclairage public, etc.</li> <li>– Le SIG : pour programmer et agir Les SIG sont des outils d'aide à la décision et de prospective, très utile dans une stratégie d'aménagement de l'espace. Une des finalités du SIG est de produire des cartes et des analyses, afin d'élaborer un diagnostic, aider à la décision, servir d'appui aux débats...</li> <li>Un des intérêts principaux des SIG est de pouvoir croiser les informations entre elles et d'en tirer une plus-value, par exemple : recenser les zones susceptibles d'accueillir des projets d'implantation de lotissements ou de logements sociaux, s'assurer que la zone est bien constructible (superposition de la carte du projet et du PLU de la commune)...</li> <li>– Le SIG : pour partager et communiquer Les SIG favorisent une politique territoriale partagée et consensuelle entre les acteurs publics, les partenaires économiques et la population. L'échange de données, les liens qui s'établissent entre acteurs, créent un terrain favorable à l'émergence de projet.</li> </ul>

	<p>La logique de partage et de diffusion de l'information s'est nettement affirmée avec l'arrivée de la Directive européenne INSPIRE. Cette Directive a pour objectif de favoriser la production et l'échange des données nécessaires aux différentes politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement. Elle vise à établir une infrastructure d'information géographique, qui doit être alimentée et enrichie par l'ensemble des partenaires producteurs de données. En France, c'est le Géoportail qui centralise et diffuse les informations géographiques d'intérêt public. Les projets plus locaux (régional, départemental, intercommunal) s'inscrivent dans ce contexte.</p>
Qui ?	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Créer le poste de SIGiste</li> <li>– Acquérir le logiciel de SIG</li> <li>– Collecter et abonder la base de données et exploitation des données</li> <li>– Gérer la mise à disposition des données collectées et produites (convention de mise à disposition)</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Services de l'Etat</li> <li>– Conseil Général du Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	<p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poste de SIGiste : 30 à 35 000 €/an</li> <li>– Entretien des bases de données et logiciels</li> </ul> <p><b>Investissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Acquisition du logiciel de SIG (variable – marché public)</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p>Pistes de financement externes : Conseil Général</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Cette action passe par l'embauche ou la mutualisation d'un poste existant qualifié SIG. Niveau de catégorie B.</p> <p>Possibilité de mutualisation des moyens à l'échelle du PNR à condition d'une diffusion locale des données.</p>
Impact sur les compétences	<p>Il s'agit à priori d'une nouvelle compétence avec un caractère exclusif pour les communes qui ne pourront pas la mettre en œuvre à l'échelle communale.</p>

Action n°5	Lien gouvernance : catégorie A
<b>5. <u>Acquérir et gérer des réserves foncières intercommunales (ZAC et ZAD)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois phases : Court terme, Moyen terme et Long terme. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique le déroulement. La phase 'Long terme' est barrée d'une croix, ce qui suggère que l'action est principalement à court et moyen terme.</p>
Pourquoi ?	Dans le prolongement des orientations en matière d'aménagement du territoire (SCoT ou PLUi), la CCHJSC doit organiser une stratégie de maîtrise foncière et se doter d'outils opérationnels pour encadrer l'aménagement de sites de développement.
Quoi ? Comment ?	<p><b>Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)</b></p> <p>L'objet de la ZAC est une procédure d'aménagement qui consiste à organiser l'équipement de terrains et son financement.</p> <p>Les zones d'aménagement concerté sont aujourd'hui un des moyens les plus courants de réalisation d'opérations d'aménagement. L'article L311-1 du code de l'urbanisme définit les zones d'aménagement concerté comme des "zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés".</p> <p>La ZAC est donc une opération publique, même si sa mise en œuvre peut être confiée à des personnes privées. En effet, la création d'une ZAC est toujours décidée par les collectivités publiques qui déterminent les modalités de sa réalisation et contrôlent celle-ci.</p> <p>Néanmoins, l'objectif d'une ZAC n'est pas précisément défini. Il revient aux autorités compétentes (généralement la commune ou la communauté de communes) de le déterminer au cas par cas dans l'acte créant la zone.</p> <p>Ainsi, l'objet d'une ZAC peut être très variable, ce dispositif permettant tant la création d'équipements de loisirs que celle d'un centre commercial avec des logements et de l'habitat ou encore d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle – dispositif possible en montagne uniquement).</p> <p>L'instruction du projet nécessite une décision préalable de l'organe délibérant de l'EPCI permettant d'engager les études et la concertation avec la population. L'acte de création permet ensuite de délimiter le périmètre de la ZAC, de préciser le contenu et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement. À compter de sa création, l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'occupation du sol et de l'espace et les propriétaires des terrains peuvent exercer leur droit de délaissement (article L311-2 du code de l'urbanisme), mais perdent leur droit de rétrocession des terrains préemptés (article L311-3 du code de l'urbanisme). S'en suit une phase de réalisation qui vise à préciser la nature des équipements publics et l'ampleur des constructions.</p>

	<p><b>Les Zones d'Aménagement Différé (ZAD)</b></p> <p>Les ZAD ont été créées par la loi n° 62-48 du 26 juillet 1962, avec le double objectif de délimiter le périmètre des futures opérations d'aménagement et lutter contre la spéculation foncière par la mise en œuvre du droit de préemption. Le droit applicable dans ces zones, codifié sous les articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, a été entièrement renouvelé par la loi du 18 juillet 1985.</p> <p>La ZAD est un secteur au sein duquel l'État (le projet de loi ALUR prévoit d'ouvrir la possibilité de créer une ZAD aux collectivités locales compétentes en matière de PLU) institue, sur proposition ou après avis des collectivités territoriales intéressées, un droit de préemption urbain lui permettant, en vue d'une opération d'aménagement, d'en prendre la maîtrise foncière.</p> <p>Le droit de préemption ainsi créé s'exerce pendant 14 ans à compter de la publication de l'acte qui crée la zone. Il importe de préciser qu'une ZAD peut être créée dans toutes les communes, peu importe que celles-ci disposent ou non d'un plan local d'urbanisme.</p> <p>Une ZAD n'a pas à être compatible avec les documents locaux d'urbanisme. Cependant, elle fait partie des opérations foncières qui doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale.</p> <p>Les ZAD sont créées par arrêté préfectoral motivé sur proposition ou après avis de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Le régime des ZAD relève donc de la compétence exclusive de l'État. En cas d'avis défavorable de la commune ou de l'EPCI compétent, la zone est créée par décret en Conseil d'État. La décision précise le périmètre de la ZAD et le titulaire du droit de préemption.</p> <p>Afin de faire bénéficier le titulaire de son droit de préemption sans attendre, le préfet peut prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone dès la proposition de la création. À compter de la publication de cet arrêté et jusqu'à la publication de l'acte créant la ZAD, un droit de préemption est ouvert dans le périmètre provisoire. Toutefois, cet arrêté devient caduc si la zone n'a pas été définitivement créée dans les deux ans qui suivent.</p> <p>À compter de la publication du périmètre provisoire, les propriétaires bénéficient d'un droit de délaissement, ce qui signifie qu'ils peuvent proposer au titulaire du droit de préemption d'acquérir leur bien en indiquant le prix qu'ils en demandent. À défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.</p> <p><b>Remarque complémentaire :</b> la prise de compétence conjointe en matière d'urbanisme (PLU intercommunal) et de ZAC impliquera automatiquement, le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'intercommunalité (article L211-2 du code de l'urbanisme). Le projet de loi ALUR prévoit de lier automatiquement le DPU à l'exercice de la compétence PLU.</p>
Qui ?	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prendre les initiatives relatives à la création de ZAC et de ZAD et d'en assurer la réalisation et la gestion</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Services de l'Etat</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Variable en fonction de la nature des opérations visées</p> <p>Les dépenses peuvent recouvrir la dimension investissement et fonctionnement.</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– EPFL pour le portage foncier ;</li> <li>– Participation des acquéreurs pour les ZAC</li> </ul>

Incidence sur les moyens humains	Dépendra du portage de l'opération : Le suivi des opérations pourra aisément être réalisé par le pôle urbanisme de la CCHJSC le cas échéant accompagné par le pôle économie dès lors que l'opération a une vocation économique.
Impact sur les compétences	Aucun, compétence déjà exercée par l'EPCI

Action n°6	Lien gouvernance : catégorie A
<b>6. <u>Assurer des prestations de services pour les communes membres</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	Les communes membres de la CCHJSC ne disposent pas toutes de services techniques ou administratifs en mesure d'assumer la réalisation d'actes complexes : dossier de consultation en marché public, groupement de commandes, ...
Quoi ? Comment ?	la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le cadre dans lequel peut se faire la mise à disposition de services entre communes et établissements publics de coopération intercommunale. Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents
Qui ?	Services de la communauté de communes
Nature des dépenses	Fonctionnement
Moyens financiers	Budget propre de la CCHJSC
Incidence sur les moyens humains	Mutualisation de personnels
Impact sur les compétences	Schéma de mutualisation à définir

Action n°7	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b>7. <u>Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité – études relatives aux transports collectifs (dont transport à la demande)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. Le segment 'Court terme' est barré d'une croix, indiquant qu'il n'est pas applicable ou est écarté.</p>
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans l'ensemble, le territoire de la CCHJSC se caractérise par une accessibilité à dimension rurale qui converge vers St Claude et avec des connexions avec les territoires voisins assez complexes ;</li> <li>– Le flux de circulation est également marqué par des caractéristiques pendulaires notamment en direction d'Oyonnax et Nantua mais également vers le pays Gexois malgré la difficulté liée au passage du col de la faucille ;</li> <li>– Le territoire présente par ailleurs un taux de motorisation des ménages moins élevé que dans le reste du Jura et plus largement de la Franche-Comté.</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>Sans devenir autorité organisatrice de transport de 1er rang, la CCHJSC peut porter un certain nombre d'actions concrètes dès lors que les compétences de l'EPCI le prévoient.</p> <p>Certaines actions devront cependant trouver écho auprès d'autres partenaires tels que les EPCI voisins et dans le cadre du SCoT pour permettre par exemple une articulation efficace entre l'usage de la voiture, la politique de parkings relais et les liaisons avec les transports en commun.</p>
Qui ?	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Impulser toute initiative susceptible d'apporter une logique de mutualisation des transports en vue de favoriser l'intermodalité</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ville de St Claude en tant qu'autorité organisatrice de transports</li> <li>– SCOT du Haut-Jura</li> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Région Franche Comté</li> <li>– Pays Gexois</li> </ul>
Nature des dépenses	A définir
Moyens financiers	Budget propre de la CCHJSC Pistes de financement externes : en fonction de l'opportunité développée
Incidence sur les moyens humains	Sans incidence prévisible

Impact sur les compétences	<p>Il s'agit à priori d'une nouvelle compétence qui pourra être introduite et dont la précision permettra de définir le niveau d'implication de la CCHJSC.</p> <p>Les compétences à inscrire pourront être adaptées en fonction des actions précises développées et pourront intervenir en complémentarité avec les initiatives communales (notamment dans la ville de St Claude).</p>
----------------------------	--

Action n°8	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b>8. <u>Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité – extension du PTU de Saint-Claude à un périmètre plus large</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une progression temporelle en trois phases : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche bleue à droite, étiquetée 'temps', indique la direction de l'évolution. La phase 'Court terme' est marquée avec une croix à l'intérieur d'un rectangle, ce qui suggère qu'elle est terminée ou non applicable.</p>
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans l'ensemble, le territoire de la CCHJSC se caractérise par une accessibilité à dimension rurale qui converge vers St Claude et avec des connexions avec les territoires voisins assez complexes ;</li> <li>– Le Périmètre de Transport Urbain de la ville de St Claude est limité à la seule ville et le réseau de bus ne dessert pas les zones d'activités situées sur le territoire des communes voisines ;</li> <li>– Le flux de circulation est également marqué par des caractéristiques pendulaires notamment en direction d'Oyonnax et Nantua mais également vers le pays Gexois malgré la difficulté liée au passage du col de la faucille ;</li> <li>– Le territoire présente par ailleurs un taux de motorisation des ménages moins élevé que dans le reste du Jura et plus largement de la Franche-Comté.</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	En concertation avec la ville centre, la CCHJSC pourrait porter une extension du PTU afin de mettre plus aisément en relation les principales zones d'habitat avec les zones d'emploi et en particulier les zones d'activités intercommunales
Qui ?	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Porter l'extension du PTU au-delà des limites de la ville de St Claude</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ville de St Claude en tant qu'autorité organisatrice de transports</li> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Région Franche Comté</li> </ul>
Nature des dépenses	Coût de fonctionnement du service de transport au-delà des limites de la ville centre
Moyens financiers	En fonction de la desserte retenue
Incidence sur les moyens humains	Néant
Impact sur les compétences	Il s'agit à priori d'une nouvelle compétence qui pourra être introduite et dont la précision permettra de définir le niveau d'implication de la CCHJSC.

Action n°9	Lien gouvernance : catégorie A
<b>9. <u>Mettre en œuvre des actions favorisant l'intermodalité – actions en faveur du maintien et du développement du réseau TER</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. Le segment 'Court terme' est barré d'une croix, indiquant qu'il n'est pas applicable ou n'est pas concerné.</p>
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans l'ensemble, le territoire de la CCHJSC se caractérise par une accessibilité à dimension rurale qui converge vers St Claude et avec des connexions avec les territoires voisins assez complexes ;</li> <li>– Le territoire est concerné par deux lignes de train : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La ligne TER St-Claude-Oyonnax-Bourg-Lyon – gérée par la région Rhône-Alpes</li> <li>▪ La ligne TER dite des Hirondelles St-Claude-Dole qui apparaît plus comme une ligne touristique – gérée par la région Franche-Comté</li> </ul> dont l'offre n'est pas adaptée aux besoins des migrations pendulaires générées par le territoire</li> <li>– Le flux de circulation est également marqué par des caractéristiques pendulaires notamment en direction d'Oyonnax et Nantua mais également vers le pays Gexois malgré la difficulté liée au passage du col de la faucille ;</li> <li>– Le territoire présente par ailleurs un taux de motorisation des ménages moins élevé que dans le reste du Jura et plus largement de la Franche-Comté.</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>La région Rhône-Alpes assure l'animation de 28 comités de ligne qui sont des lieux de dialogue et d'expression des besoins. Ils sont constitués de représentants de la Région, d'usagers du TER, de représentant des collectivités territoriales, des chambres consulaires, et des opérateurs ferroviaires et routiers.</p> <p>La CCHJSC pourrait assurer une synthèse des besoins et porter les demandes des usagers afin d'améliorer l'offre et renforcer l'attractivité du territoire</p>
Qui ?	Exécutif de la CCHJSC
Nature des dépenses	Néant
Moyens financiers	Néant
Incidence sur les moyens humains	Participation aux réunions du comité de ligne n°9 de la région Rhône-Alpes et préparation préalable des demandes et besoins
Impact sur les compétences	Néant

Action n°10	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>10. Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer une politique de l'habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels et mise en valeur du patrimoine</b>
Quand ?	 <p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois phases : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite, étiquetée 'temps', indique la progression. La phase 'Court terme' est marquée avec une croix, ce qui suggère qu'elle est terminée ou non applicable.</p>
Pourquoi ?	<p>Les communes de la CCHJSC, en particulier la ville de St Claude; disposent sur leurs territoires de bâtiments anciens qui nécessitent des travaux de réhabilitation pour permettre notamment leur réinvestissement et limiter le développement urbain.</p> <p>L'OPAH poursuit deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, tout en intégrant les ménages aux ressources modestes,</li> <li>– Intégrer les travaux d'amélioration de l'habitat dans une politique d'aménagement plus globale.</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>Les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat ont été créées en 1977 et constituent l'outil principal par lequel est effectuée la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux.</p> <p>Il s'agit d'une convention passée entre l'ANAH et la commune ou l'EPCI compétent. C'est une démarche incitative qui n'impose pas de travaux mais crée les conditions favorables à leur réalisation pour tous les acteurs.</p> <p>Trois outils permettant la mise en œuvre de véritables projets d'ensemble d'évolution de territoires urbains ou ruraux, sur la base d'un diagnostic préalable approfondi et partagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'OPAH de droit commun dont la vocation est de revaloriser globalement des quartiers et en améliorer l'habitat, et ce aussi bien dans le monde urbain que le monde rural.</li> <li>– L'OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU) qui a pour objectif impérieux de traiter les situations urbaines et sociales les plus difficiles. L'OPAH-RU bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes de la collectivité territoriale, notamment dans le domaine foncier et immobilier.</li> <li>– L'OPAH de Revitalisation Rurale (OPAH-RR), dont l'objectif est d'accompagner dans le champ de l'amélioration de l'habitat un projet de développement local concernant des territoires ruraux en difficultés, dans le cadre d'une intercommunalité formalisée (pays, établissement public de coopération intercommunale, parc naturel régional...).</li> </ul>

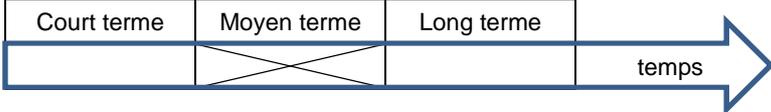
<p>Qui ?</p>	<p>Un nouvel outil partenarial alternatif à l'OPAH, pour mener des politiques publiques thématiques d'amélioration de l'habitat, en dehors d'un projet d'ensemble de territoire et pouvant porter sur un vaste territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le PIG, dont l'initiative est désormais ouverte aux collectivités territoriales dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, a pour objectif de résoudre des problématiques particulières, tant dans le champ social que technique de l'habitat. Si la problématique à traiter le nécessite, le protocole d'accord préalable entre les partenaires du PIG prévoira les conditions de mise en place d'une ingénierie adaptée.</li> </ul> <p><b>L'OPAH</b></p> <p><u>Mise en œuvre</u></p> <p>Elle se déroule en trois étapes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le diagnostic préalable <ul style="list-style-type: none"> <li>Le diagnostic préalable doit être réalisé avant la décision de mettre en œuvre une OPAH. Il est donc « hors » dispositif d'OPAH à proprement parler. Il a pour but d'éclairer la collectivité et ses futurs partenaires sur les dysfonctionnements existants sur un territoire et sur le type d'outils opérationnels à mobiliser (OPAH entre autre). Il doit permettre d'élaborer le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'établir ainsi les bases d'un premier travail en commun entre les partenaires.</li> <li>Le diagnostic préalable doit contenir tous éléments locaux de nature à choisir la démarche la plus cohérente, entre les différents types d'OPAH, voire le PIG. Si l'on s'oriente vers une OPAH, ce diagnostic doit en outre permettre d'orienter les études pré- opérationnelles vers les dispositifs les plus adaptés aux situations repérées et aux actions nécessaires.</li> <li>Il doit mettre en évidence le bilan des actions précédemment engagées sur le territoire (notamment en matière d'OPAH, mais aussi de PLH, de PDALPD ou de PLU), les tendances lourdes en matière d'évolution démographique (observées depuis plusieurs recensements), les caractéristiques majeures du marché du logement sur le territoire. Il comprend une appréciation de l'état global des logements et des équipements ainsi qu'une évaluation du dynamisme économique et des potentialités foncière du territoire.</li> <li>Si l'on s'oriente vers une OPAH de revitalisation rurale (OPAH- RR), ce diagnostic devra également contenir des éléments relatifs aux projets de développement local, aux intercommunalités existantes et à la richesse fiscale des territoires (contrat de pays, charte de PNR...).</li> <li>Si l'on s'oriente vers une OPAH de renouvellement urbain (OPAH- RU), ce diagnostic devra contenir des éléments relatifs aux dysfonctionnements urbains, sociaux et fonciers dans le secteur pressenti pour l'OPAH (notamment tous éléments d'appréciation de l'habitat indigne, sur la base des données Filocom).</li> </ul> </li> <li>– Les études pré-opérationnelles <ul style="list-style-type: none"> <li>Les études pré opérationnelles sont des études de faisabilité qui reposent sur les éléments du diagnostic préalable. Elles doivent permettre de préciser le contenu des différents volets de l'OPAH, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires de l'OPAH. Par définition, elles sont « dans » le dispositif même de l'OPAH.</li> </ul> </li> <li>– La phase de conventionnement <ul style="list-style-type: none"> <li>C'est l'OPAH en elle-même. La convention est créée pour une durée déterminée (généralement entre trois et cinq ans). Pendant cette période, des aides financières sont accordées (notamment Etat par le biais de l'ANAH, la Région et le Département). Cette mission de suivi-animation est confiée à un opérateur externe en charge de la mise en œuvre et du bon déroulement de l'opération.</li> </ul> </li> </ul>
--------------	---

Nature des dépenses	<p><u>Bénéficiaires des aides</u></p> <p>Les bénéficiaires des aides apportées par l'OPAH sont les propriétaires privés, occupants (résidence principale) et bailleurs dans l'espace géographique défini.</p> <p><b>Le Programme d'Intérêt Général (PIG)</b></p> <p>Le Programme d'Intérêt Général (PIG), au sens du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire.</p> <p>Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale sur la base d'une contractualisation préalable avec l'Etat, voire à défaut, sur décision propre de l'Etat, l'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.</p> <p>Compte tenu du contexte local, qu'il soit urbain ou rural, les collectivités territoriales peuvent avoir à résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, à des échelles de territoire plus ou moins grandes - agglomération, bassin d'habitat, canton, voire département ou pays et sans que pour autant, ces territoires ne présentent des dysfonctionnements urbains et sociaux notables, justifiant un projet d'ensemble. Le PIG constitue dès lors l'outil partenarial approprié pour mettre en œuvre ce type d'action, dans le cadre d'un protocole d'accord préalablement formalisé entre la collectivité territoriale et l'Etat.</p> <p>Ainsi dans le champ social, il peut s'agir, notamment, de traiter du logement des personnes âgées, des personnes handicapées, des étudiants, des jeunes travailleurs ou des travailleurs saisonniers, de capter des logements vacants, d'augmenter l'offre de logements, notamment privés, à vocation sociale ou de lutter contre l'insalubrité diffuse, par la mise en place d'un programme d'action ciblé et adapté. Bien évidemment, le PIG doit être en cohérence avec les documents de programmation existants, tels que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).</p> <p>Dans le domaine technique, les problématiques liées à la sécurité ou la santé dans l'habitat, au logement adapté, à la prise en compte dans l'habitat existant de servitudes particulières - zones inondables, zones de bruit, zones sismiques -, à l'amélioration des performances techniques dans l'habitat, à la lutte contre les nuisibles susceptibles de porter atteinte à la pérennité d'immeubles d'habitation, aux configurations architecturales et techniques posant des problèmes d'habitabilité particuliers, constituent autant de thématiques, à titre d'exemples, pouvant justifier le recours au PIG.</p> <p>Par ailleurs, les situations exceptionnelles, consécutives à une catastrophe, qu'elles soient naturelles ou non, peuvent se traiter dans le cadre d'un PIG, dont le financement du suivi-animation sera dérogatoire. Le recours à ce type de PIG doit permettre de réaliser des interventions techniques d'urgence sur les habitations et accompagner en tant que de besoin les habitants concernés.</p> <p>La durée du PIG est libre, à la discrétion des autorités locales, compte tenu du contexte et des enjeux locaux : un an, 3 ans, voire davantage si un cadre contractuel est défini préalablement entre les partenaires du programme.</p> <p>Le PIG « précarité énergétique » 2012-2015 de la CCPN :</p> <p>Lancé en mai 2012, il concerne les propriétaires occupants qui peuvent obtenir des aides allant jusqu'à 80% des travaux TTC dans 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La précarité énergétique</li> <li>- Le handicap</li> <li>- Le logement indigne</li> </ul>
---------------------	--

Moyens financiers	<b>Rôle de la CCHJSC :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Impulser toute initiative pour engager les diagnostics et les opérations selon les modalités définies avec l'ANAH</li></ul> <b>Partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Conseil général du Jura dans le cadre du PDH</li><li>– Etat dans le cadre du dispositif ANAH</li></ul>
Incidence sur les moyens humains	Fonctionnement ou investissement selon les modalités de mise en œuvre des opérations
Impact sur les compétences	Nouvelle compétence à prendre

Action n°11	Lien gouvernance : catégorie B
<b>11. Mettre en valeur les patrimoines bâtis</b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer une politique de l'habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels et mise en valeur du patrimoine</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le territoire dispose d'un patrimoine remarquable dont la préservation doit être une préoccupation permanente pour ne pas le voir disparaître.</li> <li>– Le maintien du patrimoine local est une source d'attractivité du territoire tant d'un point de vue environnemental que touristique</li> <li>– Une compétence qui était exercée par l'une des communautés de communes</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	Il s'agit d'intervenir directement auprès des communes afin de soutenir les actions de préservation du patrimoine communal. La CCHJSC devra établir les conditions d'intervention précises par l'établissement d'une liste exhaustive du patrimoine concerné.
Qui ?	<p>Le portage peut être maintenu à l'échelle communale avec l'appui de la CCHJSC</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accompagner financièrement les initiatives communales en matière de préservation du patrimoine communal</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Services de l'État</li> <li>– Région Franche Comté</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement dans le cadre de subventions aux communes
Moyens financiers	Budget propre de la CCHJSC – budget à définir selon possibilités <b>Pistes de financement externes :</b> en fonction du patrimoine et des politiques menées par les collectivités supérieures
Incidence sur les moyens humains	Sans incidence prévisible – pourra être pris en charge par l'agent en charge du pôle urbanisme
Impact sur les compétences	Intérêt communautaire à définir par la production d'une liste exhaustive du patrimoine concerné.

Action n°12	Lien gouvernance : catégorie A
<b>12. <u>Mission de consultation en architecture</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Développer une politique de l'habitat capable de répondre aux besoins des parcours résidentiels et mise en valeur du patrimoine</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle avec trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. Le segment 'Court terme' est marqué avec une croix, indiquant qu'il n'est pas applicable ou est écarté.</p>
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Un parc de logements privé ou public qui présente une vacance importante, vraisemblablement liée à la vétusté des logements concernés, en particulier dans la ville centre ;</li> <li>– Une vétusté du parc qui nuit à l'attractivité de la ville ;</li> <li>– Le territoire est marqué par une péri-urbanisation avec une baisse importante de la part de St Claude dans le parc résidentiel.</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>Dans un souci de développement d'opérations exemplaires en matière de rénovation urbaine, la mise en place d'ateliers d'architecture délocalisés pourrait se tenir sur le territoire afin d'apporter un regard neuf et dynamique sur le territoire et proposer des rénovations originales.</p> <p>Pour valoriser le travail produit, une animation doit être organisée autour de ces événements.</p> <p>Ce travail ponctuel pourrait être prolongé par du conseil architectural auprès des particuliers ou des collectivités.</p>
Qui ?	La CCHJSC en partenariat avec le PNR du Haut-Jura
Nature des dépenses	Hébergement des étudiants Participation au portage d'un poste d'architecte conseil si le souhait d'aller plus loin existe
Moyens financiers	En fonction de l'investissement envisagé  <b>Partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– PNR du Haut-Jura</li> <li>– Conseil Général</li> <li>– CAUE</li> <li>– Fonds européens</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Néant
Impact sur les compétences	Néant

Action n°13	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b><u>13. Poursuivre les actions qualitatives de collecte, enlèvement, transport et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel pour le transmettre aux générations futures</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>La CCHJSC est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés même si l'exercice de la compétence est confiée par délégation au SICTOM.</p> <p>Le SICTOM assure le ramassage des ordures ménagères avec une part en tri sélectif, le ramassage des encombrants ainsi que la gestion des déchetteries.</p> <p>Se pose notamment la question de l'évolution de la politique menée par la CCHJSC dans ce domaine pour se conformer aux nouvelles contraintes réglementaires, issues notamment de la loi Grenelle 2, et pour anticiper des évolutions futures.</p> <p>Pour garantir le maintien d'un cadre de vie de qualité, la CCHJSC doit veiller à une mise en œuvre efficace et optimisée de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets, comme un levier parmi d'autres permettant d'avoir un impact sur la gestion durable du territoire et du cadre de vie.</p> <p>Mais aussi, face à une compétence qui induit des conséquences sur l'environnement et constitue un coût important pour la collectivité, l'enjeu consiste à parvenir à réduire l'impact environnemental et à maîtriser les coûts, en recherchant les solutions pour réaliser des économies et en rationalisant le service, mais aussi en multipliant les actions visant d'une part à inciter les habitants à produire moins de déchets et d'autre part à encourager le tri pour mieux pouvoir valoriser les déchets produits (valorisation énergie et valorisation matière), ce qui contribue également à mieux maîtriser les coûts et à dégager des marges pour financer les investissements nécessaires.</p> <p>Pour ce faire, l'objectif de l'action de la CCHJSC est de capitaliser l'expérience acquise afin de poursuivre une mise en œuvre performante et exemplaire de la compétence de gestion des déchets, tout en apportant toutefois les correctifs nécessaires pour mieux intégrer encore le double enjeu de la maîtrise des coûts et de la prise en compte de l'environnement/ respect du cadre réglementaire.</p> <p>L'objectif qui guide l'action comporte donc trois dimensions : traiter les déchets dans les meilleures conditions techniques, mais aussi économiques (cf. maîtrise des coûts et de la fiscalité locale) et environnementales (cf. Grenelle), tout en assurant une qualité homogène du service à l'utilisateur.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Mettre en place une stratégie et un plan d'action renouvelés en ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence déchets, pour tenir compte des évolutions du cadre réglementaire</p> <p>La CCHJSC doit inscrire son action dans le cadre réglementaire existant, en prenant en compte notamment les obligations nouvelles et les objectifs qui résultent de l'application des lois issues du Grenelle de l'environnement.</p> <p><b>Cadre légal – Grenelle 1</b></p> <p>La loi de programmation du 3 août 2009 sur la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle 1) de l'environnement met en place une politique de gestion des déchets plus volontariste et s'articule autour de trois grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– renforcer la réduction à la source des déchets par des actions de prévention,</li> <li>– développer le recyclage de la matière et des déchets organiques,</li> <li>– réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.</li> </ul> <p>Ces orientations ont été déclinées sous la forme d'objectifs chiffrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduction de 7% par habitant des quantités d'ordures ménagères et assimilées (incluant les déchets des commerçants, des artisans et PME, PMI) pendant les cinq prochaines années.</li> <li>– Augmentation du recyclage matière et organique :       <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ atteindre 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015 (étape à 35% en 2012)</li> <li>▪ atteindre 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012</li> <li>▪ atteindre 75% de recyclage des déchets des entreprises en 2012 (hors IAA, BTP et agriculture).</li> <li>▪ diminution de 15% des quantités incinérées ou stockées d'ici 2012.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le détail des évolutions apportées par la loi Grenelle 1 en ce qui concerne la gestion des déchets est accessible au lien suivant :  <a href="http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/developpement_durable/documents/loi-grenelle-1-partie-dechets.pdf">http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/developpement_durable/documents/loi-grenelle-1-partie-dechets.pdf</a></p> <p><b>Cadre légal – Grenelle 2</b></p> <p>La loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 a complété cette série de mesures avec des objectifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans.</li> <li>– Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.</li> <li>– Mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement.</li> <li>– Moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations.</li> <li>– Mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments.</li> <li>– Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs.</li> <li>– Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés.</li> <li>– Autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</li> </ul> <p>Le détail des évolutions apportées par la loi Grenelle 2 en ce qui concerne la gestion des déchets est accessible au lien suivant :  <a href="http://www.fne.asso.fr/fr/themes/question.html?View=entry&amp;EntryID=306">http://www.fne.asso.fr/fr/themes/question.html?View=entry&amp;EntryID=306</a></p>
-----------------------------	--

Qui ?	<p>Action clairement portée par la CCHJSC au travers du Syndicat Mixte de traitement des déchets</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la politique de collecte des déchets</li> <li>- Traiter une partie des déchets en plateformes de compostage</li> <li>- Organiser une politique de communication en faveur de la réduction des déchets et du recyclage</li> <li>- Fixer le montant de la taxe</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Jura</li> <li>- SICTOM du Haut Jura</li> <li>- Le SYDOM du Jura</li> <li>- Région Franche-Comté</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement dans le cadre de la participation au Syndicat Mixte pour la partie traitement
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p>Pistes de financement externes : dans le cadre du fonctionnement actuel – faible car financement obtenus par les acteurs de terrain</p>
Incidence sur les moyens humains	La compétence étant déjà exercée par la CCHJSC, le suivi de l'exercice de cette compétence devrait pouvoir se faire à moyens humains constants.
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence.

Action n°14	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>14. Développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie – études et dépôt de dossiers</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel pour le transmettre aux générations futures</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre un processus temporel en trois phases : Court terme, Moyen terme, et Long terme. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique la progression. La phase 'Moyen terme' est barrée d'une croix, ce qui suggère qu'elle est soit terminée, soit en cours de réévaluation, ou qu'elle est bloquée.</p>
Pourquoi ?	<p>Plus de 300 communes possèdent aujourd'hui en France un parc éolien. Elles sont particulièrement concernées par le secteur de l'énergie éolienne compte tenu de leur force de proposition en matière de développement des zones de développement de l'éolien et de leur compétence en matière de permis de construire.</p> <p>La concertation locale est essentielle dans le cadre de ces projets, au vu des protestations et oppositions qu'ils ont pu générer de la part, notamment, des associations de protection de l'environnement et du paysage.</p> <p>Les éoliennes constituent également, pour les communes, une source de revenus car elles sont soumises à la taxe professionnelle.</p> <p>Le territoire de la CCHJSC dispose d'un potentiel éolien et un projet éolien devait voir le jour sur le territoire de Viry-Rogna dont les mesures confirment la rentabilité mais ce dernier a été bloqué pour une question de préservation d'une espèce (Circaet Jean-le-Blanc).</p> <p>La ZDE initialement prévue n'a donc pas encore vu le jour et reste bloquée actuellement faute de décision préfectorale.</p> <p>Le territoire dispose également d'un potentiel bois ou biomasse que la CCHJSC pourrait exploiter le cas échéant dans le cadre de projets cohérents.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) ont été introduites par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE). Ces zones sont définies par les Préfets de département sur proposition des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre.</p> <p>Ces zones permettent aux infrastructures éoliennes de production d'électricité qui viennent s'y implanter de bénéficier d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié (voir l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008). Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire.</p> <p>L'instruction des dossiers de demande de création de ZDE (voir la circulaire du 19 juin 2006) est réalisée au regard de quatre critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le potentiel éolien (puissance des vents),</li> <li>– les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,</li> <li>– la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,</li> <li>– la cohérence départementale du développement de l'éolien.</li> </ul> <p>L'article 90 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 introduit des critères complémentaires (biodiversité, sécurité...). Chaque ZDE est définie par un zonage et une puissance électrique maximale et minimale. Les ZDE font l'objet d'arrêtés préfectoraux.</p> <p>Le cadre administratif gérant ces zones a été supprimé par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, ce qui signifie que les zones de développement éolien sont supprimées du code de l'énergie. Les schémas régionaux éoliens prennent le relais comme support des zones éoliennes.</p> <p>En région Franche-Comté, les documents du schéma sont disponibles sur : <a href="http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-eolien-de-a-1907.html">http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-eolien-de-a-1907.html</a></p>
<p>Qui ?</p>	<p>Action portée par la CCHJSC en lien avec la compétence urbanisme et avec les partenaires.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Piloter les dossiers en dépôt</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– SIDEC</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> <li>– Région Franche-Comté</li> <li>– Services de l'État (DREAL)</li> <li>– EDF Energies Nouvelles</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<p>Fonctionnement pour le traitement administratif des dossiers</p>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC Pistes de financement externes : faible</p>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Aucun impact à périmètre constant. Pourra être porté par le pôle urbanisme dans le cadre de la mission générale d'aménagement du territoire et de l'aspect purement administratif du suivi du dossier.</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence</p>

Action n°15	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b><u>15. Promouvoir l'environnement, les espaces naturels sensibles et remarquables (ZNIEFF, Natura 2000)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel pour le transmettre aux générations futures</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois phases : Court terme, Moyen terme, et Long terme. Une flèche à droite, étiquetée 'temps', indique le déroulement. La phase 'Moyen terme' est marquée avec une croix, ce qui peut signifier une phase d'attente ou de transition.</p>
Pourquoi ?	<p>Cette action participe à l'objectif général de meilleure connaissance, préservation et protection de l'environnement de la CCHJSC.</p> <p>La CCHJSC est un véritable écrin de nature où il convient de concilier préservation et occupation humaine. La qualité du cadre de vie au sein de la CCHJSC fait partie de ses principaux atouts, tant pour la population résidente que pour l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur (des entreprises, des ménages...) et bien sûr pour le tourisme.</p> <p>La richesse naturelle du territoire s'exprime au travers des paysages variés dont une grande partie est classée au titre de "NATURA 2000". Plusieurs autres sites classés ou inscrits concernent le territoire communautaire et de nombreux espaces du territoire font l'objet de protections ou d'inventaires.</p> <p>L'objectif général de cette action est de parvenir à préserver la richesse naturelle du territoire de la CCHJSC tout en l'exploitant pour développer l'attractivité du territoire, à la fois économique, démographique et touristique.</p>
Quoi ? Comment ?	<p>Pour la CCHJSC à ce jour, l'enjeu est surtout de bien s'intégrer, par le biais de ses compétences actuelles, dans toutes les politiques et démarches qui vont toucher à la gestion des espaces naturels de son territoire (par exemple, accompagner les politiques de définition de trames vertes et bleues à différentes échelles, ...).</p> <p>Elle se doit d'anticiper les interactions entre ces politiques et la gestion de ses propres espaces, et de renforcer la coordination et la transparence des interventions des différents acteurs compétents en matière de gestion des espaces naturels et d'éviter les effets de substitution, en favorisant le plus en amont possible une articulation forte entre ses propres priorités en termes d'aménagement de l'espace et les politiques mises en œuvre à des échelles plus larges. Enfin, au titre de ses compétences actuelles en matière de gestion des rivières et d'aménagement de l'espace, la CCHJSC peut piloter et coordonner elle-même un certain nombre d'interventions qui incluent les enjeux de préservation des espaces naturels remarquables.</p> <p>Par ailleurs, l'action de la CCHJSC tout comme celle des autres acteurs compétents s'inscrit dans un cadre légal structuré autour de différents textes, réglementaires ou de programmation.</p> <p>La CCHJSC en elle-même n'est pas compétente en matière de gestion des espaces naturels, d'autres acteurs interviennent en la matière (conseil général, Région, associations, gestionnaires d'espaces naturels...), et n'a pas nécessairement vocation à le devenir.</p>

Qui ?	<p>Action portée par la CCHJSC.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser et impulser les actions de promotion et d'éducation à l'environnement</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Région Franche Comté</li> <li>– PNR du Haut-Jura</li> <li>– Associations locales</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement pour le financement des actions de promotion
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Région,</li> <li>– Conseil Général,</li> <li>– Union Européenne</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercé

Action n°16	Lien gouvernance : catégorie A
<b>16. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 1 "Aménagement du territoire, environnement"</b> <b>Objectif : Préserver, protéger et mieux connaître son environnement naturel pour le transmettre aux générations futures</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle de temps divisée en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. Le segment 'Court terme' est barré d'une croix, indiquant qu'il n'est pas applicable ou est écarté.</p>
Pourquoi ?	<p>Les problèmes d'environnement prennent une grande importance. La loi sur l'eau et ses délais d'application exigent un gros effort en matière de rejet des eaux usées.</p> <p>Les communes sont plus ou moins équipées dans ce domaine et, très souvent, des villages, des hameaux ou des résidences isolées polluent le milieu naturel, facilitant le développement de germes microbiens.</p> <p>Sur la base du zonage d'assainissement, la communauté de communes s'engage à assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.</p>
Quoi ? Comment ?	<p>Le SPANC est un service public local chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;</li> <li>– Contrôler les installations d'assainissement non collectif.</li> </ul> <p>Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.</p> <p>Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.</p> <p>Les compétences facultatives sont l'entretien et la réhabilitation.</p>
Qui ?	La communauté de communes assure en régie ou confie l'exercice de la compétence à un organisme spécialisé.
Nature des dépenses	Prise en charge du contrôle des installations d'assainissement autonome
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p>De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.</p> <p>Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturé au propriétaire.</li> </ul> <p>La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.</p>

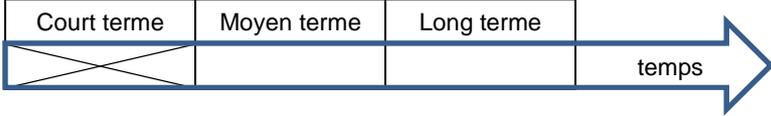
Incidence sur les moyens humains	Poste dédié en cas d'exercice de la compétence en régie
Impact sur les compétences	Aucune la compétence étant déjà exercée

Action n°17	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>17. Créer, aménager, gérer et étendre les zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaires et touristiques</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Organiser/transformer le foncier économique existant pour le rendre plus attractif et développer des zones qualitatives</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois phases : Court terme, Moyen terme, et Long terme. Une flèche horizontale à droite est étiquetée 'temps'. La phase 'Moyen terme' est marquée avec une croix, indiquant une période d'attention ou d'action spécifique.</p>
Pourquoi ?	<p>Au vu du diagnostic réalisé, il apparaît que l'offre en foncier économique du territoire de la CCHJSC apparaît comme suffisante pour répondre aux besoins à venir des entreprises.</p> <p>Ce foncier disponible est réparti entre 6,4 ha immédiatement disponibles, des extensions possibles sur 21,4 ha des zones existantes et sur un volet conséquent de friches économiques pour un volume supérieur à 20 ha.</p> <p>Le tout étant réparti principalement sur les communes Lavans-lès-Saint-Claude, Pratz, Chassal, Molinges, Viry, Septmoncel et Saint-Claude.</p> <p>La maîtrise du foncier est un enjeu majeur pour anticiper les mutations économiques et pouvoir accueillir toute opportunité quelle qu'en soit la typologie.</p> <p>Cet état de fait constitue donc un risque pour le territoire qui pourrait voir son ambition d'attirer de nouvelles entreprises remise en cause et même, dans certains cas, être amené à perdre des entreprises qui ne trouveraient pas le foncier disponible nécessaire à leur croissance et iraient s'installer ailleurs.</p> <p>Ainsi, la maîtrise foncière pourra consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Optimiser les zones actuelles notamment au travers de requalifications à la fois urbanistiques et stratégiques de l'accueil des entreprises.</li> <li>– Agrandir les zones existantes (lorsque du foncier est encore disponible) la requalification de terrains existants.</li> <li>– Créer de nouvelles zones intercommunales par l'acquisition de nouveaux terrains.</li> </ul> <p>Ceci suppose un travail préalable d'identification de tous les terrains encore disponibles et répondant aux contraintes nécessaires à l'exercice d'une activité économique (ce à quoi il convient d'ajouter les contraintes en termes de risques d'inondations et en termes de topographie). Pour la réalisation de ce recensement, le SIG communautaire pourrait constituer un outil intéressant. Parallèlement, une étude sur la destination des terrains (tertiaire, commercial, artisanal, industriel, ...) pourrait s'avérer nécessaire.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.</li> <li>– Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel :</b></p> <p>Permettre à la CCHJSC et à ses communes de disposer de ressources foncières suffisantes en vue de maintenir et de développer les activités économiques sur le territoire.</p> <p>Concrètement, la CCHJSC devra réaliser les investissements nécessaires à la création ou l'aménagement des zones quelle que soient leur destination (industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique)</p>
<p>Qui ?</p>	<p>Le portage de cette action sera assuré par la CCHJSC</p> <p>Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L.1511-1 à L.1511-5 et L.2251.1 pour les communes et L.5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les communes de la CCHJSC.</li> <li>– Les services de l'Etat dès lors que les zones sont implantables dans les territoires à risques – à noter qu'une grande partie du territoire est défini en zonage AFR</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<p>Principalement des dépenses d'investissement :</p> <p>cf. valeur du foncier sur le territoire en cas d'acquisition / évaluation du service des domaines.</p> <p>En cas de requalification urbanistique et stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etude de destination des terrains + étude de faisabilité + définition d'un plan d'aménagement (enveloppe entre 50 et 100 k€).</li> <li>– Travaux (montant très variable en fonction des projets : fourchette de 500 k€ à 2 000 k€ sur des projets similaires d'autres communauté de communes françaises).</li> </ul>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).</li> <li>– Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</li> <li>– Conseil général du Jura</li> <li>– Région Franche-Comté</li> </ul>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Aucun impact à périmètre constant. Suivi de la mission à porter dans le cadre de la mutualisation des actions du volet économie par l'agent en charge de cette thématique.</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence</p>

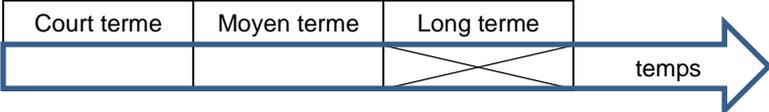
Action n°18	Lien gouvernance : catégorie A
<b>18. <u>Requalifier les friches économiques du territoire</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Organiser/transformer le foncier économique existant pour le rendre plus attractif et développer des zones qualitatives</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Le développement d'une image qualitative des zones économiques est essentiel pour le dynamisme de la CCHJSC, notamment dans un contexte de décroissance. En effet, l'installation de nouvelles entreprises ou le maintien des anciennes n'est pas uniquement lié à la présence de foncier disponible mais également à la qualité des zones économiques d'activité existantes. En effet, plus le foncier que la CCHJSC pourra acquérir pour en faire des zones d'activités devient rare (non pas par manque d'espace, mais par manque de moyens financiers), plus il est essentiel pour la CCHJSC d'améliorer l'existant.</p> <p>A ce jour, la CCHJSC propose plusieurs zones d'activités économiques intercommunales et communales.</p> <p>Par ailleurs, le territoire du Haut-Jura et principalement le bassin d'emplois de Saint-Claude, est profondément marqué dans ses paysages par la présence nombreuse de friches industrielles.</p> <p>L'image que transmet dès lors le territoire est un réel frein à sa commercialisation vers de nouvelles entreprises qui chercheraient à s'installer.</p> <p>Le travail d'indentification réalisé par Cité Haut-Jura en la matière démontre cruellement que le potentiel disponible nécessitant parfois une requalification est considérable. Les locaux disponibles sont multiples et de tous types : industriel, artisanal, commercial, logistique, tertiaire et représentent plus de 90 000 m<sup>2</sup> disponibles (dont 8 300 m<sup>2</sup> d'ateliers, 8 878 m<sup>2</sup> de stockage/entrepôt et 2 984 m<sup>2</sup> de bureaux).</p>
Quoi ? Comment ?	<p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.</li> <li>– Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S'adapter à de nouveaux enjeux environnementaux et se démarquer d'autres territoires en améliorant l'image des zones d'activité du territoire et créant une image de marque « verte ».</li> <li>– Promouvoir un développement économique durable du territoire.</li> <li>– Transformer les friches pour en faire des atouts en foncier du territoire</li> </ul>

Qui ?	<p>Le portage de cette action sera assuré par la CCHJSC et consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier les friches facilement réutilisables et portant un enjeu stratégique tant par leur localisation que par spécialisation potentielle.</li> <li>– Porter le financement des friches et de sa revente en lien avec un Etablissement Public Foncier le cas échéant</li> <li>– Réaliser les travaux de maintien ou de transformation des bâtiments avant leur commercialisation</li> <li>– Accompagner les entreprises qui s'installent dans leurs démarches</li> </ul> <p>Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L.1511-1 à L.1511-5 et L.2251.1 pour les communes et L.5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne</li> <li>– Région Franche-Comté</li> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– ADEME.</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> <li>– Cité Haut-Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Essentiellement en termes d'investissement.</p> <p>Prévoir une partie étude de faisabilité intégrant une prospective financière au regard du patrimoine économique existant.</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).</li> <li>– Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</li> <li>– Conseil régional.</li> <li>– Conseil général</li> <li>– ADEME (en cas de dépenses liés aux énergies renouvelables / efficacité énergétique notamment).</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>Aucun impact à périmètre constant. Suivi de la mission à porter dans le cadre de la mutualisation des actions du volet économie par l'agent en charge de cette thématique en lien avec Cité Haut-Jura</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence</p>

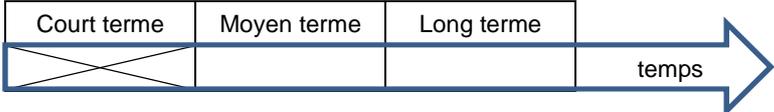
Action n°19	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>19. Développer une image qualitative des zones économiques dans leur ensemble</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Organiser/transformer le foncier économique existant pour le rendre plus attractif et développer des zones qualitatives</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Le développement d'une image qualitative des zones économiques est essentiel pour le dynamisme de la CCHJSC, notamment dans un contexte de décroissance. En effet, l'installation de nouvelles entreprises ou le maintien des anciennes n'est pas uniquement lié à la présence de foncier disponible mais également à la qualité des zones économiques d'activité existantes. En effet, plus le foncier que la CCHJSC pourra acquérir pour en faire des zones d'activités devient rare (non pas par manque d'espace, mais par manque de moyens financiers), plus il est essentiel pour la CCHJSC d'améliorer l'existant.</p> <p>A ce jour, la CCHJSC propose plusieurs zones d'activités économiques intercommunales et communales. Cependant il semble que certaines de ces zones souffrent d'importantes faiblesses qui les empêchent d'offrir des conditions favorables de développement aux entreprises et nuisent ainsi à l'attractivité des zones. En effet, on relève le caractère vieillissant et désorganisé de certaines zones. On observe ainsi sur certaines zones les faiblesses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des problèmes de desserte et de stationnement</li> <li>– Une circulation difficile à l'intérieur de certaines zones</li> <li>– Une mauvaise intégration dans le contexte paysager qui pèse sur l'image renvoyée par la zone et mauvaise visibilité</li> <li>– La faiblesse du mobilier urbain.</li> <li>– Un mauvais entretien des espaces publics et privés.</li> <li>– Une vocation parfois floue ou mal définie</li> <li>– Une animation et des services insuffisants.</li> <li>– Un besoin de penser davantage la mobilité des salariés travaillant sur ces zones qui sont assez mal reliées, au niveau des transports en commun et de la mobilité douce notamment</li> </ul> <p>L'objectif pour la CCHJSC est de lui permettre d'engager un certain nombre d'actions visant à améliorer qualitativement l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises. Celles-ci pourraient consister en l'élaboration d'une Charte paysagère ou environnementale.</p> <p>Concrètement cette démarche peut se traduire notamment par la mise en place d'une signalétique uniforme à l'intérieur de la zone, des indications sur les séparations des bâtiments (murets d'identification des entreprises, harmonisation des clôtures...), sur l'aménagement des voies d'accès intérieures à la zone (prévoir des sentiers d'accès piétons entre les entreprises) ou sur la géographie d'ensemble (création d'espaces verts).</p>

	<p>Il pourrait s'agir également d'intégrer systématiquement la prise en compte des priorités en matière de paysage, d'environnement et d'économies d'énergie dans tous les nouveaux projets de requalification, extension ou aménagement de zones d'activités économiques. Les facteurs à intégrer pourraient être, par exemple, les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Intégration des voies de circulation douces et valorisation des paysages (intégration paysagère).</li> <li>– Intégration des critères d'efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (HQE, BBC, BPos).</li> <li>– Mise en place de solutions collectives pour la gestion des déchets afin de mutualiser les moyens et de diminuer les coûts.</li> <li>– Mise à disposition des entreprises des outils, informations, connaissances, contacts, accompagnement nécessaires pour adopter une démarche exemplaire en matière environnementale.</li> <li>– Possibilité d'envisager à long terme une certification environnementale des zones d'activité (image de marque "verte")</li> </ul>
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.</li> <li>– Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S'adapter à de nouveaux enjeux environnementaux et se démarquer d'autres territoires en améliorant l'image des zones d'activité du territoire et créant une image de marque « verte ».</li> <li>– Promouvoir un développement économique durable du territoire.</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>Le portage de cette action sera assuré par la CCHJSC et consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Piloter et mettre en œuvre les actions au titre de sa compétence en matière d'aménagement des zones d'activité</li> <li>– Accompagner les entreprises qui s'installent dans leurs démarches</li> </ul> <p>Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L.1511-1 à L.1511-5 et L.2251.1 pour les communes et L.5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne</li> <li>– Région Franche-Comté</li> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– ADEME.</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> <li>– Cité Haut-Jura</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<p>Essentiellement en termes d'investissement. Prévoir une partie étude de faisabilité.</p>

Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).</li><li>– Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</li><li>– Conseil régional.</li><li>– Conseil général</li><li>– ADEME (en cas de dépenses liés aux énergies renouvelables / efficacité énergétique notamment / urbanisme durable).</li></ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant. Suivi de la mission à porter dans le cadre de la mutualisation des actions du volet économie par l'agent en charge de cette thématique en lien avec Cité Haut-Jura
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence

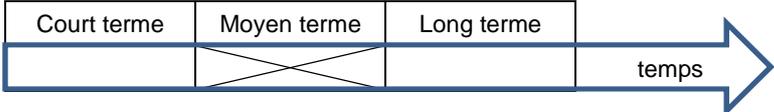
Action n°20	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>20. Rationaliser et spécialiser les zones</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Organiser/transformer le foncier économique existant pour le rendre plus attractif et développer des zones qualitatives</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>La connaissance des atouts et des faiblesses du système productif est un enjeu important pour les pouvoirs publics locaux. Ils doivent pouvoir évaluer les risques pour leur économie d'un choc sur l'activité économique locale : choc sectoriel ou fermeture d'un gros établissement par exemple.</p> <p>La concentration et la spécialisation des activités d'une zone sont des éléments essentiels pour le diagnostic de la structure du tissu productif. La concentration des emplois dans les établissements permet de mesurer la dépendance de l'emploi local à quelques gros établissements.</p> <p>La spécialisation de l'activité économique dans quelques secteurs renseigne sur les risques d'un choc sectoriel dans le domaine considéré. Toutefois, une concentration ou une spécialisation forte ne sont pas nécessairement signes de vulnérabilité de l'appareil productif. Elles peuvent être bénéfiques tant que les établissements ou les secteurs concernés sont en bonne santé.</p> <p>L'étude de la concentration et de la spécialisation des activités d'une zone permet de répondre à des questions du type : l'activité de la zone repose-t-elle sur quelques gros établissements ou est-elle bien répartie dans de nombreux établissements ? Quel est le poids des très gros établissements sur l'économie de la zone ? Les activités de la zone sont-elles semblables à celles du reste du territoire ou la zone est-elle spécialisée dans un secteur particulier ?</p> <p>La question des spécialisations locales, qui montre que les activités économiques ne se répartissent pas de façon uniforme sur le territoire, amène à s'intéresser également aux choix de localisation des entreprises.</p> <p>Plusieurs considérations peuvent être avancées pour expliquer ces choix : les avantages naturels (disponibilité d'une ressource comme le fer en Lorraine ou d'une situation naturelle comme la proximité de la mer pour les zones côtières), les externalités de localisation des entreprises (effets positifs de l'agglomération d'entreprises comme les échanges de connaissances ou de savoir-faire).</p> <p>Le bassin d'emplois de Saint-Claude est d'ores et déjà marqué par une certaine spécialisation industrielle notamment dans le domaine de la platerie ou de la lunetterie...</p> <p>La spécialisation de certaines zones à l'échelle d'un territoire comme celui du bassin d'emploi de Saint-Claude doit pouvoir permettre à quelques entreprises de pouvoir se regrouper afin de former l'équivalent d'un cluster permettant d'améliorer les synergies entre les entreprises d'un même secteur et d'en profiter pour proposer des services nouveaux concentrés pour répondre notamment à des exigences et des problématiques telles que l'accueil et la formation des cadres, les services aux entreprises, la logistique,...</p> <p>Sur le territoire, les domaines de spécialisation semblent assez facilement identifiables et doivent permettre, compte tenu de l'état du foncier économique, de proposer une mutation lente vers une logique « plus organisée » du territoire.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.</li> <li>– Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S'adapter à de nouveaux enjeux environnementaux et se démarquer d'autres territoires en améliorant l'image des zones d'activité du territoire et créant une image de marque « verte ».</li> <li>– Promouvoir un développement économique durable du territoire.</li> <li>– Favoriser les filières du territoire en permettant de combiner des services nouveaux</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>Le portage de cette action sera assuré par la CCHJSC et consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Piloter et mettre en œuvre les actions au titre de sa compétence en matière d'aménagement des zones d'activité</li> <li>– Accompagner les entreprises qui s'installent dans leurs démarches</li> </ul> <p>Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L.1511-1 à L.1511-5 et L.2251.1 pour les communes et L.5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Circulaire DGCL du 3 juillet 2006 (MCT B 6 00060 C) relative aux interventions économiques des collectivités territoriales (mise en œuvre de la loi du 13 août 2004).</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne (s'agissant des questions d'efficacité énergétique des bâtiments)</li> <li>– Région Franche Comté</li> <li>– Cité Haut-Jura</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<p>Essentiellement en termes d'investissement. Prévoir une partie étude de mise en œuvre.</p>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER).</li> <li>– Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</li> <li>– Conseil régional</li> <li>– Conseil général</li> </ul>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Aucun impact à périmètre constant. Suivi de la mission à porter dans le cadre de la mutualisation des actions du volet économie par l'agent en charge de cette thématique en lien avec Cité Haut-Jura</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence</p>

Action n°21	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>21. Assurer l'animation économique du territoire : soutenir et accompagner les projets de développement et les créations d'entreprise / reprises d'activités</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>D'une manière générale, les entreprises sont devenues aujourd'hui de plus en plus exigeantes quant à l'efficacité des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des conditions favorables à leur développement, à tous les niveaux (cadre, services proposés mais également qualité du partenariat avec le gestionnaire, qualité de la main d'œuvre disponible, etc.). Pour répondre à cette demande et préserver et développer l'attractivité de sa zone d'activité face à la concurrence territoriale croissante, la CCHJSC se doit donc de rester vigilante en permanence quant à l'adéquation entre l'évolution des besoins du territoire, des besoins des entreprises et de la qualité des services que le territoire leur propose.</p> <p>La question se pose donc du caractère insuffisant des moyens pour faire face aux enjeux économiques forts du territoire (déclin de l'industrie à compenser avec le développement d'activités nouvelles). De même un travail de cartographie des zones d'activités est réalisé, et les outils de pilotage économique semblent opérationnels comme la base de données régulièrement mise à jour des entreprises présentes et des mouvements d'entreprises sur le territoire, ainsi que des disponibilités de terrains et de locaux pour en accueillir de nouvelles (observatoire du développement économique basé sur des indicateurs de suivi régulièrement actualisés – réalisé par Cité Haut-Jura).</p> <p>Par ailleurs, en termes de moyens humains et d'organisation, il semblerait que les rôles des différents acteurs du développement économique au niveau local et leurs complémentarités ou différences ne soient pas toujours clairement identifiables pour le public et que la multiplicité des interlocuteurs différents entraîne un manque de lisibilité.</p> <p>De même, il est évident que les moyens sont insuffisants au sein de la CCHJSC, notamment dans les domaines du marketing territorial, de la promotion économiques du territoire ou de la prospection et celui de l'accompagnement.</p> <p>Toutefois, face à la montée de la concurrence mondiale, à la persistance du déclin industriel et aux risques croissants avec la crise actuelle, l'enjeu de la diversification de l'économie locale et de son positionnement sur de nouveaux créneaux porteurs et moins vulnérables face à la crise (tertiaire, haute technologie...) apparaît primordial.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>L'action vise à améliorer les conditions d'accueil et le développement des entreprises sur le territoire, en impliquant ces dernières dans la définition des enjeux en termes de développement économique du territoire de la CCHJSC et en effectuant une veille à la fois sur leurs besoins directs et sur le contexte territorial pour détecter les opportunités. La structuration de réseaux d'entreprises à l'échelle du territoire peut également être recherché, afin de créer une dynamique et de favoriser les synergies.</p> <p>La notion d'animation économique recouvre un ensemble de possibilités et les actions suivantes pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réaliser et adresser un questionnaire aux entreprises du territoire pour connaître leurs besoins (y compris en matière de compétences, formation, accompagnement spécifique...) et recenser leurs idées</li> <li>– Impulser des actions d'animation individuelle et collective à destination des entreprises présentes ou à venir dans les zones d'activité.</li> <li>– Créer les conditions de leur association à la définition des politiques en matière de développement économique, de services aux entreprises et à la personne : réunions régulières à organiser, questionnaires, etc.</li> <li>– Développer un outil de veille pour informer les entreprises locales des marchés publics en cours, des appels à projets ouverts et plus globalement des aides financières auxquelles elles peuvent prétendre et des manifestations pouvant les intéresser (formations, séminaires, salons etc. ;)</li> <li>– Encourager l'organisation de forums ou « congrès » interentreprises pour favoriser le développement de partenariats et de synergies.</li> <li>– Mettre en place un suivi spécifique des entreprises qui sortent des structures relais, pour les inciter à rester sur le territoire de la CCHJSC.</li> <li>– Encourager la mise en œuvre d'actions spécifiques pour répondre à la problématique de la reprise et de la transmission des entreprises notamment artisanales, dans un contexte de vieillissement des chefs d'entreprise.</li> <li>– Mettre en place un outil de suivi précis des demandes d'entreprises extérieures souhaitant s'installer sur le territoire.</li> <li>– Participer à la prospection dans ce domaine, en partenariat avec les partenaires compétences, pour concilier du mieux possible la demande et l'offre grâce à une anticipation des demandes et à un ciblage des actions de marketing territorial.</li> <li>– Mettre en œuvre ou participer à des actions nouvelles de promotion et de commercialisation de l'offre foncière et immobilière aux entreprises.</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>La CCHJSC en lien avec Cité Haut-Jura pourra assurer le portage de certaines actions comme par exemple le questionnaire aux entreprises, la veille sur les marchés publics, le suivi des demandes d'entreprises pour s'installer sur le territoire, le lien avec les structures relais etc.</p> <p>Cependant, pour d'autres opérations, le rôle de la CCHJSC sera de donner l'impulsion et/ou de travailler avec les partenaires compétents.</p> <p>Globalement, la CCHJSC doit assurer dans ce domaine un rôle de coordination de l'ensemble des partenaires compétents et de l'ensemble des actions menées à l'échelle de son territoire (fédérer les initiatives des partenaires), ainsi qu'un rôle d'animation de proximité et de contact de terrain avec les entreprises locales, et de relais et d'intermédiaire avec les partenaires.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– INSEE.</li> <li>– Conseil régional.</li> <li>– Conseil général.</li> <li>– Agence de développement économique</li> <li>– Chambres consulaires.</li> <li>– Entreprises.</li> </ul>

Nature des dépenses	<p>Essentiellement en charges de fonctionnement pour le fonctionnement du service d'animation économique.</p> <p>Cela se traduirait par la création d'un poste de catégorie A par la CCHJSC (40 000 € / 50 000 € annuel). Il conviendrait préalablement de définir une fiche de poste pour fixer les rôles d'intervention. Cette action est une mission de la fiche de poste de l'animateur économique que la CCHJSC devra engager.</p> <p>(poste mutualisé avec d'autres actions)</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union européenne : FEDER.</li> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>Pour le faire vivre, l'observatoire de l'économie nécessiterait un animateur permanent. Cela se traduirait par la création d'un poste de catégorie A par la CCHJSC (40 000 € / 50 000 € annuel). Il conviendrait préalablement de définir une fiche de poste pour le rôle d'intervention. Cette action est une mission de la fiche de poste de l'animateur économique que la CCHJSC devra engager.</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercé mais nécessité d'une prise en compte réelle dans sa mise en œuvre</p>

Action n°22	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>22. Assurer l'animation économique du territoire : observatoire de l'économie, de l'emploi et de la population</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	 <p>Le diagramme illustre une échelle de temps divisée en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. Le segment 'Moyen terme' est marqué avec une croix à double pointe, indiquant un point de transition ou une attention particulière.</p>
Pourquoi ?	<p>D'une manière générale, les entreprises sont devenues aujourd'hui de plus en plus exigeantes quant à l'efficacité des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des conditions favorables à leur développement, à tous les niveaux (cadre, services proposés mais également qualité du partenariat avec le gestionnaire, qualité de la main d'œuvre disponible, etc.). Pour répondre à cette demande et préserver et développer l'attractivité de sa zone d'activité face à la concurrence territoriale croissante, la CCHJSC se doit donc de rester vigilante en permanence quant à l'adéquation entre l'évolution des besoins du territoire, des besoins des entreprises et de la qualité des services que le territoire leur propose.</p> <p>La question se pose donc du caractère insuffisant des moyens pour faire face aux enjeux économiques forts du territoire (déclin de l'industrie à compenser avec le développement d'activités nouvelles). Ainsi par exemple, si un travail de cartographie des zones d'activités est réalisé, quelques outils de pilotage économique semblent manquer encore au territoire, comme une base de données régulièrement mise à jour des entreprises présentes et des mouvements d'entreprises sur le territoire, ainsi que des disponibilités de terrains et de locaux pour en accueillir de nouvelles (observatoire du développement économique basé sur des indicateurs de suivi régulièrement actualisés).</p> <p>Par ailleurs, en termes de moyens humains et d'organisation, il semblerait que les rôles des différents acteurs du développement économique au niveau local et leurs complémentarités ou différences ne soient pas toujours clairement identifiables pour le public et que la multiplicité des interlocuteurs différents entraîne un manque de lisibilité.</p> <p>De même, il est évident que les moyens sont insuffisants au sein de la CCHJSC, notamment dans les domaines du marketing territorial, de la promotion économiques du territoire ou de la prospection et celui de l'accompagnement. Toutefois, face à la montée de la concurrence mondiale, à la persistance du déclin industriel et aux risques croissants avec la crise actuelle, l'enjeu de la diversification de l'économie locale et de son positionnement sur de nouveaux créneaux porteurs et moins vulnérables face à la crise (tertiaire, haute technologie...) apparaît primordial.</p>

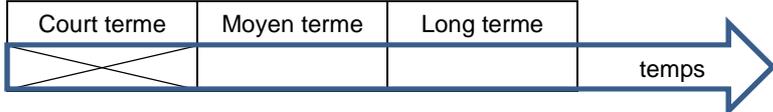
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La notion d'observatoire renvoie à un outil de connaissance et de maîtrise de l'état et des évolutions du territoire, qui peut prendre diverses formes, cumulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Base de données informatique (sur le site Internet de la CCHJSC par exemple en lien avec la fiche action 4 relative au SIG).</li> <li>– Tableaux d'indicateurs régulièrement mis à jour avec liste de sources.</li> <li>– Identification d'une personne "référente".</li> </ul> <p>Sur le fond, cet observatoire pourra comprendre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un système d'indicateurs et de données sur l'état et l'évolution de l'économie (typologie des entreprises, y compris entreprises commerciales, structure de l'économie...), de l'emploi (structure du marché du travail, chômage...), de la population active (niveaux de qualification...) et les évolutions démographiques et sociales (taux de croissance de la population, structure, niveau de vie...), régulièrement mis à jour.</li> <li>– Une cartographie précise et régulièrement actualisée des zones d'activité et des friches du territoire, permettant de connaître avec précision l'état, la quantité, la qualité et la nature de l'offre foncière et immobilière disponible pour l'accueil des entreprises et donc d'être réactif en cas de demandes nouvelles.</li> <li>– Des informations relatives à l'offre de services aux entreprises.</li> <li>– Un listing régulièrement mis à jour des acteurs intervenant dans le domaine du développement économique, de l'emploi et de la formation, avec leurs coordonnées et leurs missions.</li> </ul> <p>L'outil ainsi constitué pourrait être complété par des actions du type visite régulière des zones d'activité du territoire par les élus et acteurs chargés de la promotion économique, afin qu'ils en aient une connaissance précise.</p> <p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.</li> <li>– Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi en soutenant le développement économique endogène.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel :</b></p> <p>Avoir une connaissance approfondie de l'état de l'économie locale, de l'emploi et de l'évolution de la population (tant dans sa démographie que dans ses besoins) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer de connaissances précises et régulièrement actualisées concernant le développement économique, l'emploi et la population du territoire de la CCHJSC pour mieux répondre aux besoins, mieux piloter les interventions et être plus réactif pour répondre aux demandes économiques.</li> <li>– Etre en mesure sur cette base d'actualiser et de redéfinir en continu les objectifs et contenus des interventions économiques à mettre en œuvre.</li> <li>– Centraliser les informations économiques, créer une « porte d'entrée » économique sur le territoire de la CCHJSC.</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>Il conviendra de définir qui pilotera l'observatoire et qui sera l'opérateur chargé de le créer, de l'exploiter et de mettre à jour régulièrement cet outil. L'exploitation de l'outil pourra se matérialiser par exemple par l'édition régulière de notes succinctes sur les principales évolutions du territoire, ou la possibilité pour n'importe quel acteur du territoire de solliciter l'opérateur ou le pilote de l'outil pour obtenir des informations et données actualisées.</p> <p>Il est suggéré ici que la CCHJSC soit le pilote et que le rôle d'opérateur pour la mise en place de cet outil soit confié à Cité Haut Jura– dans cette configuration, la mise en place et la gestion de l'outil nécessitera le renforcement des compétences de la CCHJSC.</p>

	<p>Le rôle de la CCHJSC pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place l'observatoire : définir son contenu (définition des indicateurs à suivre et des sources à interroger, recueil documentaire, élaboration de la cartographie, etc.) et la forme la plus appropriée de l'outil.</li> <li>– Gérer l'observatoire, mettre à jour les données et exploiter l'outil (éditer régulièrement des notes d'information, servir d'outil référence pour les acteurs du territoire souhaitant disposer d'informations à jour, etc.).</li> <li>– Etre l'intermédiaire entre le terrain et les partenaires.</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– INSEE.</li> <li>– Conseil régional.</li> <li>– Conseil général.</li> <li>– Agence de développement économique</li> <li>– Chambres consulaires.</li> <li>– Entreprises.</li> <li>– Cité Haut Jura</li> </ul> <p>La mise en place et la gestion de l'observatoire devront s'appuyer sur une coordination des connaissances et données disponibles au niveau de la CCHJSC avec les informations et bases de données disponibles auprès des partenaires.</p>
Nature des dépenses	<p>Essentiellement en charges de fonctionnement pour le fonctionnement du service d'animation économique.</p> <p>Coûts potentiels liés à la prestation de service réalisée par Cité Haut Jura.</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne : FEDER.</li> <li>– Conseil régional.</li> <li>– Conseil général.</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>Pour le faire vivre, l'observatoire de l'économie nécessite l'appui de l'opérateur actuel "cité Haut Jura" avec l'appui de l'animateur économique du territoire mutualisé sur les autres fiches de la thématique économique</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercée par les anciens EPCI mais nécessité d'une prise en compte réelle dans sa mise en œuvre</p>

Action n°23	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>23. Assurer l'animation économique du territoire : marketing territorial</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle de temps divisée en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique la progression. Le segment 'Court terme' est barré d'une croix, tandis que les autres segments et la flèche sont vides.</p>
Pourquoi ?	<p>Le marketing territorial est l'effort de valorisation des territoires à des marchés concurrentiels pour influencer, en leur faveur, le comportement de leurs publics par une offre dont la valeur perçue est durablement supérieure à celle des concurrents.</p> <p>Le marketing territorial a pour objectif de vendre une destination adaptée au client et non un découpage administratif. Elle met nécessairement en lien les problématiques des infrastructures de transports, les aides à l'accompagnement de l'implantation, la qualité de vie (notamment pour assurer la stabilité géographique du personnel, le bien être des travailleurs).</p> <p>Le territoire de la CCHJSC doit faire face à une forme de « désamour » particulièrement important et qui se traduit par une désindustrialisation accélérée doublé à présent par une perte importante de population.</p> <p>Ainsi, la CCHJSC doit impérativement tout mettre en œuvre pour changer l'image du territoire qui actuellement est marqué par actualité qui le présente comme le territoire national qui perd le plus d'emploi à l'échelle national. En effet, le bassin d'emploi de Saint-Claude fait partie des territoires les plus impactés par la désindustrialisation.</p> <p>L'image était longtemps assise autour de l'artisanat... mais cette image d'Epinal est actuellement très loin de la réalité de terrain.</p> <p>Il est évident que les moyens sont insuffisants au sein de la CCHJSC, notamment dans les domaines du marketing territorial, de la promotion économiques du territoire ou de la prospection et celui de l'accompagnement. Toutefois, face à la montée de la concurrence mondiale, à la persistance du déclin industriel et aux risques croissants avec la crise actuelle, l'enjeu de la diversification de l'économie locale et de son positionnement sur de nouveaux créneaux porteurs et moins vulnérables face à la crise (tertiaire, haute technologie...) apparaît primordial.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La notion de marketing territorial doit permettre de faire notamment face à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des facteurs externes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Libéralisation des marchés d'où une concurrence entre les territoires (habitants, touristes, entreprises, capitaux, acheteurs de produits locaux, maintien des services publics, obtention des aides publiques...)</li> <li>▪ Globalisation (mobilité des groupes industriels et des entreprises, nouveaux marchés à l'étranger, paradis de production...)</li> <li>▪ Politiques régionales (concurrence entre les territoires... et d'autant plus sur un territoire doublement frontalier comme la CCHJSC avec une frontière vers la suisse et une frontière vers la région Rhône-Alpes)</li> </ul> </li> <li>– Des facteurs internes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La nécessité de maîtriser une offre territoriale souvent composite</li> <li>▪ De se profiler (image) pour sortir du lot par rapport aux territoires concurrents (l'approche traditionnelle du développement ne suffisant plus)</li> <li>▪ Pour éviter la banalisation ou l'uniformisation du territoire.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le marketing territorial est aussi une opportunité permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Créer de la valeur ajoutée (économique, sociale, écologique)</li> <li>– Augmenter la vitalité économique du territoire et le dynamisme démocratique</li> <li>– Lier aménagement, économie et qualité de vie.</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Donner du sens à l'environnement quotidien – créer des lieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Urbanisme, architecture, art, signalisation</li> <li>▪ Sécurité, innovation, atmosphère</li> </ul> </li> <li>– Choisir et développer un projet susceptible de rencontrer une demande interne ou externe</li> <li>– Améliorer la compétitivité territoriale</li> <li>– Offrir une expérience émotionnelle aux usagers</li> <li>– Rendre beau et désirable</li> </ul> <p>Il conviendra d'agir sur différents leviers afin de modifier l'image du territoire et permettre d'accompagner l'arrivée de nouvelles entreprises ou accompagner le développement des entreprises déjà présentes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Alliances et réseaux</li> <li>– Marques</li> <li>– Marketing des personnalités</li> <li>– Labels</li> <li>– Communication</li> <li>– Clusters</li> <li>– Culture</li> <li>– Architecture et bâtiments</li> </ul> <p>Sur le territoire de la CCHJSC c'est une véritable mutation de l'approche territoriale qu'il s'agit d'opérer pour lui donner une nouvelle impulsion et enrayer la spirale négative dans laquelle l'EPCI est actuellement enferrée.</p>
-----------------------------	---

Qui ?	<p>Il est suggéré ici que la CCHJSC soit à la fois le pilote et l'opérateur pour la mise en place de cette action, le cas échéant en lien direct avec cité Haut Jura qui assure déjà une part de l'action et qui possède déjà une certaine connaissance du tissu économique local.</p> <p>Dans cette configuration, la mise en place et la gestion de l'outil nécessitera le renforcement des compétences de la CCHJSC.</p> <p>Le rôle de la CCHJSC pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir la stratégie de marketing : définir son contenu (définition des indicateurs à suivre et des sources à interroger, recueil documentaire, élaboration de la cartographie, etc.) et la forme la plus appropriée de l'outil.</li> <li>- Mettre en œuvre les actions de marketing et produire les outils de communication qui accompagneront la démarche.</li> <li>- Être l'intermédiaire entre le terrain et les partenaires.</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> <li>- Agence de développement économique</li> <li>- Chambres consulaires.</li> <li>- Cité Haut Jura</li> <li>- Entreprises.</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Essentiellement en charges de fonctionnement pour le fonctionnement du service d'animation économique.</p> <p>Coûts potentiels liés à l'achat de bases de données spécifiques pour le territoire intercommunal. Outils informatiques et logiciels (référencement, cartographie, etc.) potentiellement nécessaires (5-15 000 €)</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union européenne : FEDER.</li> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>Pour le faire vivre, l'observatoire de l'économie nécessite l'appui de l'opérateur actuel « cité Haut Jura » avec l'appui de l'animateur économique du territoire mutualisé sur les autres fiches de la thématique économique</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercée par les anciens EPCI mais nécessité d'une prise en compte réelle dans sa mise en œuvre</p>

Action n°24	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>24. Assurer l'animation économique du territoire : développer une résidence d'artisans autour de l'atelier des savoir-faire</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	 <p>Le diagramme illustre une échelle de temps divisée en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche bleue pointe vers la droite, étiquetée 'temps'. Le segment 'Court terme' est marqué avec une croix à l'intérieur d'un rectangle, indiquant qu'il est éliminé ou non applicable.</p>
Pourquoi ?	<p>Créé en 2007 dans l'ancienne usine de tournerie BOURBON, l'Atelier des savoir-faire est un lieu unique pour découvrir et s'initier aux savoir-faire propres au Haut-Jura. Avec cet outil unique, la CCHJSC dispose d'un lien particulièrement intéressant entre la dimension touristique et économique.</p> <p>L'atelier des savoir-faire est un espace muséographique qui révèle les savoir-faire des tourneurs sur bois, des lunetiers, des diamantaires notamment. Cet espace permet la mise en œuvre de démonstrations et une relation directe entre fabricants et clients.</p> <p>En effet, avec le développement des stages créatifs c'est tout le savoir-faire qui s'offre aux touristes et visiteurs du territoire.</p> <p>L'équipement s'articule également autour du pôle économique, dédié aux professionnels. L'Atelier des savoir-faire met en place de nombreuses actions pour maintenir et moderniser les savoir-faire et faciliter les échanges entre professionnels dans un esprit d'innovation et de mutualisation.</p> <p>L'Atelier des savoir-faire, c'est aussi et surtout un outil de développement économique pour les artisans d'art structuré autour d'un comité de pilotage composé d'artisans, d'élus, d'industriels, de designers, partenaires associatifs et institutionnels.</p> <p>Les objectifs et missions confiées sont de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Décloisonner les pratiques et faciliter les mutualisations entre artisans.</li> <li>– Apporter des outils et professionnaliser les artisans en vue de moderniser les savoir-faire, pérenniser l'activité artisanale et répondre aux enjeux d'adaptation et d'innovation des entreprises.</li> </ul> <p>L'approche offerte par cet équipement est particulièrement originale mais présente un certain nombre d'écueils notamment du fait de l'absence de zone de production rattaché à l'atelier.</p> <p>Par ailleurs le lien vers la commercialisation n'est pas suffisamment intégré alors même que les moyens humains existent à disposition de l'infrastructure</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Actuellement l'atelier assure déjà les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'un cercle de créativité constitué d'artisans, designers, architectes d'intérieur, industriels. Le cercle de créativité est une plate-forme d'échanges permanente dont le but est de faciliter l'émergence d'idées innovantes en s'appuyant sur des processus de création collectifs.</li> <li>- Organisation de formations à destination des artisans dans le but de développer leurs compétences et faire évoluer leurs méthodes de travail et leurs gammes de produits (design, commercialisation, créativité...).</li> <li>- Organisation d'actions d'information sur les tendances du marché et bonnes pratiques (conférences, visites d'étude, fonds documentaire...).</li> <li>- Coordination et accompagnement d'opérations collectives à caractère économique (salons, expositions, processus de création, atelier expérimental de création...).</li> </ul> <p>Ces actions pourraient être complétées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'une résidence permanente d'artisans dans le cadre de l'aménagement des sous-sols et entresols de l'atelier</li> <li>- L'animation d'un dispositif commercial de vente de proximité des productions avec une extension via internet</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>Il est suggéré ici que la CCHJSC soit à la fois le pilote et l'opérateur pour la mise en place de cette action.</p> <p>Le rôle de la CCHJSC pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact avec les artisans intéressés par le développement de la résidence et proposer un programme annuel d'animation cohérent</li> <li>- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des locaux de la résidence</li> <li>- Porter l'évolution technique du site internet de la plateforme de commercialisation via internet</li> <li>- Etre l'intermédiaire entre le terrain et les partenaires.</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> <li>- Agence de développement économique</li> <li>- Chambres consulaires.</li> <li>- Artisans du territoire</li> <li>- Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<p>Essentiellement en charges de fonctionnement pour le fonctionnement du service de l'atelier des savoir-faire mais dans un périmètre équivalent à celui déjà existant.</p> <p>Coûts potentiels d'investissement liés à la réalisation des ateliers dans le bâtiment de l'atelier – Investissement de l'ordre de 100 à 150 k€ à faire confirmer par une étude technique dédiée.</p>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union européenne : LEADER.</li> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> </ul>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Aucun impact à périmètre constant. Suivi de la mission à porter dans le cadre de la mutualisation des actions du volet économie par l'agent en charge de cette thématique en complément de l'équipe du service de l'atelier.</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercée par l'EPCI mais nécessité d'une prise en compte réelle dans sa mise en œuvre</p>

Action n°25	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>25. Créer, aménager, gérer et promouvoir l'immobilier (pépinière, hôtel d'entreprises ou bâtiment relais)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>La CCHJSC dispose d'une stratégie économique intercommunale notamment du fait de l'existence de zones d'activités intercommunales et d'outils tel qu'un hôtel d'entreprise sur la zone du Curtillet à Pratz (sur les 6 lots – 2 vendus et 4 loués).</p> <p>A l'heure de la mondialisation et des délocalisations qui touchent le Jura, ce sont les petites et moyennes entreprises qui sont devenues les portes flambeaux de la création de la richesse et des emplois.</p> <p>La CCHJSC doit chercher à diversifier ses outils à développer ses capacités d'accueil notamment par la création d'un hôtel d'entreprise ou d'une pépinière.</p> <p>Ce centre d'activité est destiné à favoriser les conditions de pérennité d'activités économiques en phase de démarrage ou en phase d'expansion.</p> <p>La location de bureaux ou d'ateliers permet à l'entreprise de "roder" son activité avant d'acquérir ou de faire construire ses propres locaux. La durée maximale de la location est de 2 fois 23 mois. Des services communs peuvent être mis à disposition : salles de réunions, secrétariat, standard téléphonique, fax, cantine, etc.</p> <p>Complété par une logique de promotion d'immobilier d'entreprise, la CCHJSC doit pouvoir se doter des outils pour pouvoir assurer également sa mission d'animation économique du territoire comme présenté dans les fiches actions précédentes.</p>
Quoi ? Comment ?	<p><b>Objectifs généraux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer les conditions pour aider au développement des entreprises déjà présentes ou favoriser l'accueil de nouvelles.</li> <li>– Renforcer la compétitivité du territoire et développer l'emploi.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Développer les structures afin de permettre la création de nouvelles entreprises pour diversifier le tissu économique de la CCHJSC</li> </ul> <p>Les hôtels d'entreprises accueillent des entreprises en développement (plus de 3 ans), en recherche d'un hébergement ponctuel ou temporaire.</p> <p>L'action cible les TPE et PME en développement, création d'agences ou d'antennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– entreprises extérieures cherchant une solution souple pour investir un territoire stratégique pour elle,</li> <li>– entreprises du territoire en développement.</li> </ul> <p>Durée : limitée à 4 ans.</p>

Qui ?	<p>Le cadre légal national de l'intervention économique des collectivités territoriales est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 2251.1 pour les communes et L. 5111-4 pour les établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire), applicable depuis le 1er janvier 2010.</p> <p>Circulaire N° NOR/IOC/B/1000628/C du 14 janvier 2010 relatif au nouveau régime réglementaire applicable en matière d'aides des collectivités locales aux investissements immobiliers des entreprises et à la location d'immeubles à la suite de la publication au Journal Officiel du décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat.</li> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> <li>- Agence de développement économique</li> <li>- Chambre de commerce et d'industrie / Chambre des métiers et de l'artisanat.</li> <li>- Entreprises.</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement pour la gestion et l'animation de la structure en lien avec l'animation économique</li> <li>- Investissements notamment pour la création de bâtiments</li> <li>- En cas de besoin foncier disponible : valeur du foncier sur le territoire en cas d'acquisition / évaluation du service des domaines.</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Union européenne : Fonds européen de développement régional (FEDER)</li> <li>- Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</li> <li>- Conseil régional</li> <li>- Conseil général</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant outre l'agent déjà prévu pour l'animation économique.
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercée par l'EPCI

Action n°26	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>26. Soutenir, créer et accompagner la création ou le maintien du commerce et de l'artisanat : OCMACS et le FISAC</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	La ville de St Claude souffre d'un réseau commercial de centre-ville en perte de vitesse et qui nécessite la mise en œuvre d'action de promotion et de requalification des espaces commerciaux.
Quoi ? Comment ?	<p>Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, porté par l'Etat. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises en raison du plafond de chiffre d'affaires retenu (1 million d'euros hors taxes).</p> <p>Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité, peuvent bénéficier à ce titre d'aides financières du FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat ou le Commerce).</p> <p>Ces opérations se classent en 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des opérations collectives : Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS),</li> <li>– des opérations individuelles,</li> <li>– des études,</li> <li>– des actions collectives spécifiques.</li> </ul> <p>Les opérations collectives concernent un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique infra-départemental et sont conduites par des collectivités territoriales, un groupement de collectivités territoriales, un de leurs établissements publics, une Chambre de Commerce et d'Industrie, une Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou une société d'économie mixte à capitaux majoritairement publics.</p>

	<p>Elles portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des dépenses de fonctionnement, en matière d'animation, d'assistance technique, de conseil, de promotion et d'investissements immatériels, et correspondant à des actions collectives de dynamisation et de valorisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération,</li> <li>– des dépenses d'investissement des maîtres d'ouvrage publics listés ci-dessus, destinées à contribuer directement à l'implantation, au renforcement et à la modernisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération,</li> </ul> <p>des aides directes destinées à financer les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération : les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'aides individuelles pour le financement de la rénovation de leurs vitrines, des équipements destinés à assurer leur sécurité et des aménagements destinés à faciliter leur accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite et des dépenses d'investissement relatives à la modernisation de leurs locaux d'activité. Ces aides concernent les commerces sédentaires et non-sédentaires.</p> <p>Les opérations individuelles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les entreprises de proximité dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million € HT, et implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, ainsi que les activités commerciales et artisanales non-sédentaires ; ces entreprises de proximité doivent impérativement être les seules de ce type sur le territoire de la commune,</li> </ul> <p>des dépenses éligibles d'investissement, destinées à permettre la création, le maintien ou la modernisation d'un commerce de proximité : investissements de modernisation de l'appareil productif et d'aménagement des locaux, les équipements destinés à assurer leur sécurité et les aménagements destinés à faciliter leur accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Lorsque le maître d'ouvrage est public, sont également éligibles l'acquisition de locaux destinés à être loués pendant au moins 10 ans et les aménagements des abords immédiats du commerce pour en faciliter l'accès.</p> <p>Les études comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les études préalables à toute opération collective éligible aux aides du FISAC,</li> <li>– les études d'évaluation des opérations aidées,</li> <li>– les études permettant de mesurer et d'analyser au niveau national les mutations du commerce de proximité et de préparer les choix de politique publique en faveur de ces commerces,</li> <li>– les études nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges qui permet aux communes d'engager dans les meilleures conditions un projet de revitalisation de leur centre-ville, la formation de médiateurs du commerce, les investissements nécessaires pour un meilleur accès aux commerces des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.</li> </ul> <p>Les actions collectives spécifiques de niveau national peuvent être décidées par le ministre chargé du commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour anticiper ou accompagner l'évolution et les mutations des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services en vue de leur création, de leur modernisation, de leur essor ou de leur transmission,</li> <li>– pour faciliter le retour à une activité normale à la suite de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial de proximité.</li> </ul>
--	--

	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutenir et protéger le petit commerce et l'artisanat de l'ensemble du territoire de la CCHJSC.</li> <li>– Encourager la complémentarité des activités artisanales et commerciales avec la zone commerciale du territoire, en encourageant le cas échéant la spécialisation du commerce de proximité en lien notamment avec le tourisme et en développant des actions d'accompagnement des commerçants.</li> <li>– Développer les circuits courts avec les producteurs locaux</li> </ul>
Qui ?	<p>Le portage de cette action serait assuré par la CCHJSC qui serait chargée de la mise en œuvre et de l'animation du dispositif.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etat A ce titre, il convient de noter que, depuis le 1er janvier 2011, l'instruction des demandes de subvention présentées au titre du FISAC et la gestion administrative et financière des opérations déjà subventionnées sont assurées par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).</li> <li>– Conseil général.</li> <li>– Chambre régionale des métiers</li> <li>– CCI</li> <li>– Association des artisans, commerçants et commerces de proximité</li> <li>– Cité Haut-Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etat au titre du FISAC</li> <li>– Conseil Régional (développement économique)</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant. Intégré dans le cadre de la mission d'animation économique
Impact sur les compétences	Nouvelle compétence pour permettre la palette d'utilisation des procédures sur l'ensemble du nouveau périmètre

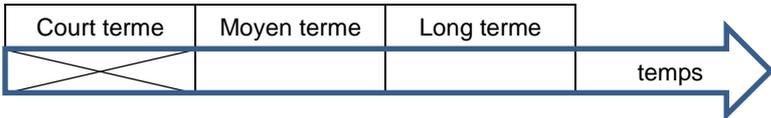
Action n°27	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>27. Accompagner l'agriculture et la sylviculture : favoriser et valoriser les filières courtes</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>L'activité agricole de la CCHJSC représente environ 146 établissements et 0,6% des emplois des actifs et le nombre d'exploitations agricoles est en baisse. Cependant l'agriculture et la sylviculture reste un acteur économique important du territoire et participe au maintien du patrimoine naturel diversifié qui fait la richesse du territoire.</p> <p>Le territoire de la CCHJSC est un territoire présentant un fort potentiel touristique. Les produits du terroir constituent ainsi un produit d'appel, de représentation du territoire et valorisent la filière agricole. Dans un souci de promotion du territoire et de son savoir-faire, une filière de valorisation des produits du terroir de qualité pourrait être créée.</p> <p>Le potentiel de l'agriculture de montagne permet une commercialisation de produits locaux pour dynamiser les filières courtes.</p> <p>Dans le cadre de cette action, les opérations suivantes pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Créer une filière locale de valorisation des produits ou intégrer une filière déjà existante à d'autres échelles (cf. communautés de communes voisines).</li> <li>– Faire le lien avec le développement touristique et l'animation du territoire, en lien avec les activités de l'office du tourisme déjà présent.</li> <li>– Mettre en œuvre des actions concertées et mutualisées visant à favoriser la production et la consommation de produits locaux : développer les marchés de produits du terroir, créer des liens entre les producteurs et les cantines/structures périscolaires, développer la vente de produits à la ferme, etc.</li> <li>– S'appuyer sur les acteurs locaux déjà engagés dans ce type de démarche et l'ensemble des acteurs concernés (agriculteurs, arboriculteurs, bergers, écoles, etc.).</li> <li>– Organiser des voyages d'étude/ d'échange d'expérience.</li> </ul> <p>Enfin, une réflexion relative au développement ou à un soutien des AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) au niveau du territoire pourrait être menée ainsi que des actions d'information / communication à l'attention de la population du territoire.</p> <p>L'AMAP consiste à mettre en place et à organiser un partenariat entre un groupe de consommateurs donnés et un producteur local.</p> <p>En pratique, le fonctionnement d'une AMAP implique un partage de récolte composé de produits de la ferme et prend la forme d'un contrat solidaire qui implique un engagement financier des consommateurs pour l'achat de « paniers » durant une 'saison' définie.</p>

	<p>Ce système favoriserait donc les circuits de distribution courts sur le territoire. Contrairement aux autres actions proposées dans la présente fiche, l'AMAP est moins qu'un outil de promotion du territoire qu'un outil de l'économie sociale et solidaire permettant, au niveau des consommateurs, l'accès à des produits de qualité à un coût raisonnable et, au niveau des producteurs, le maintien de l'activité agricole par la garantie de revenu (les "paniers" étant payés d'avance) à des conditions économiques avantageuses (pas d'intermédiaires).</p> <p>D'une manière générale, une réflexion relative à l'économie sociale et solidaire pourrait être menée sur le territoire avec les interlocuteurs pertinents.</p> <p>Il est tout de même à noter que la filière laitière et fromagère est déjà très organisée.</p> <p>A l'inverse la filière bois, malgré un potentiel important éprouve de grandes difficultés pour s'organiser à l'échelle du territoire.</p>
Quoi ? Comment ?	<p>Valoriser les produits du terroir de qualité afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Permettre une certaine diversification de la filière agricole et soutenir l'économie du territoire.</li> <li>– Offrir des produits du terroir de qualité afin de promouvoir le savoir-faire et les productions locales en s'inscrivant dans une stratégie touristique à l'image « verte ».</li> <li>– Intégrer l'agriculture dans le développement d'une identité culturelle et de tourisme plus proche de la nature.</li> <li>– Accompagner le développement d'une véritable filière bois sur le territoire.</li> <li>– Suivi d'une bourse des terrains pour disposer d'une vision dynamique des fonciers agricoles et sylvicoles disponibles</li> </ul>
Qui ?	<p>La CCHJSC pourrait assurer une fonction d'impulsion et de réflexion dans le cadre de cette action mais pas de portage direct.</p> <p>Il sera nécessaire de définir en amont l'échelle la plus appropriée pour le développement d'une filière. Il est préconisé ici que l'action soit pilotée à une échelle plus large que la CCHJSC.</p> <p>Pour l'éventuelle mise en place d'une AMAP : respect de la charte des AMAP de 2003 (<a href="http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF">http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF</a>).</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil régional.</li> <li>– Conseil général.</li> <li>– Communautés de communes voisines.</li> <li>– Acteurs de la filière : agriculteurs, arboriculteurs, sylviculteurs, associations de producteurs, etc.</li> <li>– Ecoles, cantines, associations, etc.</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Dépenses de fonctionnement / études.</p> <p>Impact financier limité : suivi par un agent de la CCHJSC + financement éventuel d'une étude.</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p>Pistes de financement externes : via le PNR du Haut-Jura</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Aucun impact à périmètre constant</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact sur les compétences au regard du champ large d'intervention possible dans le domaine économique</p>

Action n°28	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>28. Participer aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 2 "Economie et emplois"</b> <b>Objectif : Doter le territoire d'outils efficaces pour l'animation et le développement économique – Mieux connaître son territoire pour mieux anticiper les mutations économiques et développer les filières d'avenir</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Comme le reste du territoire national, la CCHJSC a été touchée par la crise débutée en 2008.</p> <p>Cependant, les acteurs de l'insertion professionnelle du territoire ont noté une augmentation des demandeurs seniors qui sont soit arrivés en fin de contrat, soit cherchent à travailler pour obtenir des compléments de revenus face à la réduction des pensions de retraites. Les jeunes sont également les premiers à être touchés par la crise avec un chômage élevé surtout chez les non-diplômés.</p> <p>La Communauté de communes doit donc s'impliquer dans l'insertion sociale et professionnelle afin de tenter de contrer certains effets de la crise et de faire face à la demande « normale ».</p> <p>A noter aussi que cela s'inscrit dans un déclin de l'emploi sur le territoire Jurassien et par la perte de vitesse et de dynamisme du secteur industriel.</p>
Quoi ? Comment ?	<p>Cette action vise l'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté et lutter contre le chômage et la précarisation de la population.</li> <li>– Anticiper et accompagner les effets de la crise économique et sociale.</li> <li>– Encourager le maintien d'une mixité des emplois du territoire (création et maintien d'opportunités d'emplois pour les personnes les moins qualifiées).</li> </ul> <p>Cela pourrait donc se traduire par la création en fonction des opportunités un espace emploi-formation à l'échelle du territoire proposant les services de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un accueil personnalisé.</li> <li>– Une orientation vers les services compétents.</li> <li>– Un accompagnement personnalisé des créateurs d'entreprises</li> <li>– Une aide aux techniques de recherche d'emploi (conseils à la rédaction de CV, lettre de motivation, etc.).</li> <li>– Un espace documentaire sur l'emploi et la formation.</li> <li>– Une consultation des offres d'emploi sur internet.</li> <li>– Une mise en relation avec un réseau d'entreprises locales.</li> <li>– Prospection auprès des entreprises locales : inventaire des besoins et accompagnement des démarches de dépôt d'offres.</li> <li>– Diffusion des offres auprès des partenaires (Pôle emploi, etc.). Plus généralement, intermédiaire avec les partenaires s'agissant des démarches d'embauches et de développement d'activité économique.</li> <li>– Mise en relation entre demandeurs d'emploi et recruteur.</li> <li>– Informations et conseils en recrutement.</li> </ul>

	<p>La mise en place d'une clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics :</p> <p>Afin de développer son action relative à l'insertion sociale et professionnelle, la CCHJSC pourrait également inclure dans ses marchés publics une clause d'insertion sociale. En effet, depuis près de 10 ans, la réglementation encadrant la passation des marchés publics contient des dispositions permettant à l'achat public de contribuer à la lutte contre les exclusions.</p> <p>Certaines collectivités territoriales se sont ainsi saisies de ces nouvelles possibilités et ont introduit dans leurs marchés des clauses favorisant l'emploi des publics en difficulté avec des résultats très positifs. De son côté, l'Etat a depuis 2008 mise en place cette démarche et fait en sorte que, dans les segments de marché comportant plus de 50% de part de main d'œuvre, les clauses sociales atteignent 10% de ces achats courants.</p> <p>Le constat dressé au niveau national à ce jour est que, en dépit de son efficacité, permettant même à des personnes éloignées de l'emploi depuis une longue période d'y revenir, ce nouveau levier n'est pas encore utilisé par de nombreuses collectivités.</p>
Qui ?	<p>Le portage par la Maison de l'Emploi du secteur de Saint-Claude</p> <p>Le service des marchés publics (clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics).</p> <p>S'agissant du cadre légal encadrant les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics cf. code des marchés publics et plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Article 10 : Allotissement.</li> <li>– Article 14 : Clauses sociales et environnementales.</li> <li>– Article 15 : Les marchés réservés.</li> <li>– Article 30 : Les marchés publics de services de qualification et d'insertion professionnelle.</li> <li>– Article 50 : Les variantes.</li> <li>– Article 53- I : Attribution des marchés / critères de sélection des offres.</li> <li>– Article 53 – IV : Attribution des marchés / droit de préférence.</li> </ul> <p>Pour davantage de précisions concernant la mise en place de cette démarche à la CCHJSC : guide du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » (décembre 2010).</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etat : DIRECCTE.</li> <li>– Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).</li> <li>– Conseil général.</li> <li>– Maison de l'emploi.</li> <li>– Mission locale jeunes.</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonctionnement pour l'accompagnement en régie directe ou par le subventionnement de structures intermédiaires</li> <li>– Investissements dans le cas du choix de la mise en œuvre d'un espace emploi-formation</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Union européenne (Fonds social européen).</li> <li>– Conseil général.</li> </ul>

Incidence sur les moyens humains	Cette action est une mission de la fiche de poste de l'animateur économique que la CCHJSC devra engager.
Impact sur les compétences	Pas d'impact sur les compétences de la CCHJSC

Action n°29	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>29. Développer l'office du tourisme intercommunal</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir-faire</b>
Quand ?	 <p>Le diagramme illustre une échelle de temps avec trois phases : Court terme, Moyen terme et Long terme. Une flèche horizontale pointe vers la droite, étiquetée 'temps'. La phase 'Court terme' est marquée avec une croix à l'intérieur d'un rectangle, indiquant qu'elle n'est pas applicable ou n'est pas concernée par l'action.</p>
Pourquoi ?	<p>Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer le tourisme à l'échelle de la CCHJSC, par le filtre de la mise en valeur du patrimoine environnemental, historique et architectural, et la culture.</p> <p>La CCHJSC dispose d'une compétence large en matière de tourisme ainsi qu'en matière d'animation touristique.</p> <p>Les atouts touristiques de la CCHJSC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– richesse du patrimoine architectural, historique et environnemental au cœur Parc Naturel du Haut Jura, qui constitue des atouts en matière de tourisme vert et d'agrément et de tourisme de découverte du patrimoine,</li> <li>– présence d'éléments favorables à la création d'un projet touristique (capacité d'accueil touristique en matière d'hébergement, office du tourisme de Saint-Claude,...)</li> <li>– potentiel du tourisme vert et de montagne lié notamment massif du Haut-Jura et son parc Naturel, sans oublier la capacité hivernale,</li> <li>– accessibilité correcte bien qu'un peu enclavée du territoire pour les touristes.</li> </ul> <p>Les caractéristiques du tourisme au sein de la CCHJSC aujourd'hui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un poids relativement faible du tourisme dans l'économie locale bien que supérieure à un grand nombre d'autres territoires,</li> <li>– une offre touristique présentée par l'EPIC mais qui n'est pas portée en termes de gouvernance.</li> <li>– prédominance du tourisme du tourisme vert ou de randonnée dans le cadre du tourisme social (construction historique de ce territoire autour de cette démission.</li> </ul> <p>La station touristique souffre d'un problème important autour de la qualité de l'hébergement hôtelier dont la qualité perçue baisse de façon rapide avec des perspectives difficiles pour l'hôtellerie familiale.</p> <p>Un potentiel touristique également autour de l'artisanat – bois, lapidaires, etc.</p> <p>Toutefois, la CCHJSC souffre de fait de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de valoriser son potentiel et de développer l'action dans ses domaines de compétences dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens.</p> <p>Aujourd'hui, l'offre touristique du territoire n'est pas suffisamment maîtrisée et valorisée, elle manque de lisibilité et de cohérence ; la politique touristique est morcelée et le marketing touristique reste insuffisant.</p> <p>Enfin, la question se pose du positionnement de la CCHJSC dans une logique touristique fortement concurrentielle à l'échelle régionale, avec la présence de nombreux sites touristiques et stations de tourisme de montagne mieux reconnues à proximité qui obèrent fortement la capacité d'occuper une position économique porteuse et soulève la question du renforcement de la coopération et de l'articulation avec les territoires voisins et leurs acteurs touristiques.</p>

	<p><b>L'Office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude</b></p> <p>L'office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude apparaît comme un outil formidable de développement touristique du territoire.</p> <p><a href="http://www.saint-claude-haut-jura.com/">http://www.saint-claude-haut-jura.com/</a></p> <p>Mis en œuvre sous forme d'EPIC, l'OT peut mettre en œuvre un ensemble d'actions à but commercial pour répondre à la mission de service public qui lui a été confiée.</p> <p>L'office peut s'appuyer sur 3 lieux d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Office de Tourisme Saint-Claude – 1 avenue de Belfort – 39200 Saint-Claude contact@saint-claude-haut-jura.com – 03.84.45.34.24</li> <li>– Point Informations La Pesse – 10 rue de l'Epicéa – 39370 La Pesse lapesse@saint-claude-haut-jura.com – 03.84.42.72.85</li> <li>– Point Informations Lajoux – 27 le Village – 39310 Lajoux lajoux@saint-claude-haut-jura.com – 03.84.41.28.52</li> </ul>
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Face à ces constats, l'objectif global du projet de territoire en matière touristique est de s'engager dans une véritable logique de « mise en tourisme » du territoire, en s'appuyant sur les atouts du territoire pour définir une stratégie de développement touristique adaptée s'articulant autour de l'existant et de la création de nouveaux produits touristiques qui mettent en valeur ce patrimoine local et qui permettent de l'exploiter d'un point de vue touristique, tout en veillant à le préserver et donc en inscrivant la stratégie de développement touristique dans un objectif de « tourisme durable ».</p> <p>L'objectif est de mettre en cohérence toute l'action touristique à l'échelle de la CCHJSC, pour la rendre plus efficace. Il est en effet essentiel, pour plus d'efficacité, que toutes les interventions en matière de tourisme à l'échelle du territoire s'inscrivent et de se coordonnent au sein d'une unique stratégie de développement touristique, établie en amont et déclinée dans un programme d'action cohérent, précisant qui fait quoi et avec quels moyens.</p> <p>Cela passe par plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre à plat les différents atouts touristiques du territoire et les hiérarchiser pour identifier un ou deux créneaux particulièrement concurrentiels et qui présentent le maximum de potentiel au vu des données à disposition et en fonction des publics cibles ; en effet, toute offre a priori touristique n'est pas forcément attractive et concurrentielle et tout ne doit pas forcément être commercialisé ou mis en tourisme au même degré (faire la promotion d'une offre touristique non concurrentielle n'apporte pas de résultats). La CCHJSC dispose de plusieurs pistes à explorer (tourisme de patrimoine, tourisme culturel, tourisme vert, de loisirs et d'activités nordiques).</li> <li>– Définir à partir de là une stratégie visant à développer l'offre touristique de manière structurée, en mettant l'accent prioritairement, en termes de promotion, commercialisation et image de marque, sur le ou les créneaux majeurs identifiés ; les autres offres, plus « secondaires » et complémentaires de l'offre phare, viendraient se greffer autour de cette offre centrale dans le cadre d'une offre "gigogne" permettant de mettre en avant les quelques autres éléments marquants du territoire (par exemple, mettre le tourisme de nature au centre du développement d'une offre concurrentielle et structurante, en y associant dans une offre plus « secondaire » le tourisme de patrimoine) ; la notion de « stratégie » n'impliquant pas nécessairement la production de quelque chose de complexe, mais plutôt l'idée qu'il est important que l'offre touristique se développe de manière « structurée », en précisant qui fait quoi.</li> </ul>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Coordonner la stratégie locale portée par l'OT avec les stratégies développées à l'échelle départementale et régionale par le CDT et le CRT afin de bénéficier des meilleures synergies.</li> <li>– Intégrer davantage la stratégie portée par un acteur de proximité majeur qu'est le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.</li> </ul> <p>Identifier pour chacun des objectifs définis les publics cibles et les produits touristiques assortis (soit déjà existants, soit à créer/ développer), et les outils de communication et d'animation associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier les produits à développer en matière de tourisme vert (environnement) et de patrimoine (dont politique touristique de randonnées à pieds, à vélo, à cheval, en raquettes, à ski...)</li> <li>– Identifier les outils de promotion touristique à mettre en place à l'échelle du territoire pour valoriser ces produits</li> <li>– Identifier les solutions pour renforcer l'animation touristique autour de cette offre</li> </ul> <p>Tenir compte de manière transversale de différents critères dans la définition de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les publics cibles/ la clientèle du territoire (cf. les quelques caractéristiques du tourisme sur le territoire de la CCHJSC rappelées plus haut) - à ce titre, il serait notamment intéressant d'essayer d'avoir des statistiques plus fines pour établir le profil du touriste de passage dans la CCHJSC et les raisons de sa venue.</li> <li>– L'offre touristique déjà existante sur le territoire et proposée par d'autres acteurs, notamment privés : veiller tant que possible à une bonne articulation/ complémentarité avec l'offre existante, éviter les concurrences inefficaces en renforçant la coordination entre ces acteurs (Office de tourisme, prestataires, associations), pour permettre une mise en tourisme et une communication plus efficaces.</li> <li>– L'offre touristique déjà existante dans les territoires aux alentours : au vu du caractère fortement concurrentiel de l'offre touristique au niveau du département du Jura, il est primordial, pour la CCHJSC, de développer sa stratégie touristique en prenant en compte l'offre des territoires et acteurs voisins (communautés de communes, PNR, syndicats dédiés, etc.), en cherchant à optimiser l'articulation entre les offres des uns et des autres et en recherchant des complémentarités plutôt que des concurrences (la CCHJSC pourrait essayer de composer une offre adaptée aux sites touristiques de proximité, pour essayer de capter une partie de la clientèle que ces sites attirent) ; en effet, le manque de lien entre les acteurs et offres touristiques à tous les niveaux freine la mise en tourisme globale d'un territoire.</li> <li>– L'impératif de conciliation entre le développement touristique et la préservation du patrimoine naturel (tourisme durable).</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>La définition de la stratégie de développement touristique du territoire appartient aux élus de la CCHJSC, et notamment à une commission « développement touristique », qui doit être le lieu de débat sur les objectifs et grandes orientations de la stratégie et de la politique d'animation.</p> <p>Sous l'égide de la commission "tourisme", l'Office du Tourisme, de dimension intercommunale, apparaît comme l'acteur le mieux à même de prendre en charge le rôle de définition de la stratégie touristique et de mise en œuvre la politique d'animation touristique du territoire. Ainsi, plutôt que de recourir à un prestataire externe pour accompagner la définition de la stratégie, il semblerait opportun de se reposer sur les moyens humains de l'Office de tourisme, quitte à renforcer les compétences, afin de réaliser ce travail plus interne et plus largement pour piloter l'animation touristique, la commercialisation et l'élaboration de nouveaux produits sur le territoire (profil « ingénieur tourisme »).</p>

	<p><b>Cadre légal</b></p> <p>Les Offices du tourisme sont régis par les articles L 133-1 à L 133-3-1 (dispositions communes applicables aux Offices du tourisme) et L 133- 4 à L 133-10 (dispositions particulières applicables aux Offices du tourisme constitués sous la forme d'un EPIC).</p> <p>Il est ainsi défini : 'L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.'</p> <p>On relève notamment qu'il peut être chargé, par le conseil municipal ou communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.</p> <p>L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (...)'</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le champ des activités touristiques : communes, acteurs privés du tourisme agissant déjà sur le territoire (dont associations locales, structures d'hébergement, ...)</li> <li>– CDT et CRT</li> <li>– Les communautés de communes avoisinantes</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement uniquement notamment pour allouer les moyens nécessaires et suffisant à l'OT ou par l'embauche d'un profil commercial en tourisme
Moyens financiers	<p>Budget propre de l'EPIC via la subvention d'équilibre apportée par la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dispositifs classiques d'accompagnement des acteurs touristiques dans la réalisation et la valorisation de produits touristiques que ce soit via la Région ou le département</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	A moyens humains constants.
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence du large champ d'intervention intercommunal déjà défini.

Action n°30	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>30. Développer et promouvoir l'offre touristique et les nouveaux produits tout en valorisant le patrimoine naturel, historique et architectural</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir-faire</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Le tourisme représente une réelle opportunité pour le territoire de la CCHJSC. Il s'agit en effet d'un territoire qui est indéniablement un territoire à vocation touristique, bénéficiant de nombreux atouts qu'il convient de mettre en valeur davantage encore, dans le cadre d'une stratégie de développement touristique s'appuyant sur les atouts touristiques du territoire. Cela permettrait d'augmenter encore le poids du tourisme dans l'économie locale.</p> <p>Le territoire manque en effet encore à ce jour d'une politique d'animation touristique forte avec une réelle vision stratégique et l'action en matière de tourisme semble manquer de cohérence, de coordination et d'orientation stratégique : elle souffre de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de la valoriser dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens. De fait, le territoire, n'a pas à rougir de ce qui est actuellement proposé, mais pourrait se démarquer davantage pour inscrire dans le marbre et surtout dans les esprits ses spécificités et offrir « autre chose » que le tourisme de masse ou du tourisme social.</p> <p>Le potentiel de développement se situe essentiellement dans le tourisme « vert et nordique », familial et de plein air, autour notamment des nombreuses possibilités liées au tourisme de découverte patrimonial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Patrimoine naturel riche et varié : cascades, gorges, paysages de moyenne montagne, parc Naturel Régional, agriculture de montagne et sa production fromagère, forêt gérée en futaie jardinée...</li> <li>– Patrimoine historique, architectural et culturel : monuments historiques classés ou inscrits, musées, patrimoine culturel...</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>L'objectif de cette action est donc de s'appuyer sur ces atouts propres au territoire pour définir une stratégie de développement touristique adaptée, s'articulant autour de la création de produits touristiques qui mettent en valeur ce patrimoine local et qui permettent de l'exploiter d'un point de vue touristique, tout en veillant à le préserver et donc en inscrivant la stratégie de développement touristique dans un objectif de « tourisme durable ».</p> <p>Il y a donc deux temps dans cette action :</p>

### **1) Développement/ aménagement en amont d'une stratégie de développement touristique durable adaptée**

L'idée est de ne pas se lancer dans la création de produits touristiques nouveaux sans réflexion préalable sur les opportunités à développer, les priorités et sur la manière de structurer l'offre touristique pour en renforcer l'efficacité :

- Mettre à plat les différents atouts touristiques du territoire et les hiérarchiser pour identifier un ou deux créneaux particulièrement concurrentiel et qui présentent le maximum de potentiel au vu des données à disposition et en fonction des publics cibles ; en effet, toute offre a priori touristique n'est pas forcément attractive et concurrentielle et tout ne doit pas forcément être commercialisé ou mis en tourisme au même degré (faire la promotion d'une offre touristique non concurrentielle n'apporte pas de résultats) – a priori, le « tourisme vert » visant à valoriser le patrimoine naturel de la CCHJSC est l'atout principal du territoire.
- Définir à partir de là une stratégie visant à développer l'offre touristique de manière structurée, en mettant l'accent prioritairement, en termes de promotion, commercialisation et image de marque, sur le ou les créneaux majeurs identifiés (autour du tourisme vert et nordique) ; les autres offres, plus « secondaires » et complémentaires de l'offre phare, viendraient se greffer autour de cette offre centrale dans le cadre d'une offre « gigogne » permettant de mettre en avant les quelques autres éléments marquants du territoire ; la notion de « stratégie » n'impliquant pas nécessairement la production de quelque chose de complexe, mais plutôt l'idée qu'il est important que l'offre touristique se développe de manière « structurée », en précisant qui fait quoi.
- Identifier pour chacun des objectifs définis les publics cibles et les produits touristiques assortis (soit déjà existants, soit à créer/ développer – cf. 2nde étape).
- Tenir compte de manière transversale de différents critères dans la définition de la stratégie :
  - Les publics cibles/ la clientèle du territoire : les familles sont un public cible privilégié pour le territoire, mais cela ne doit pas l'encourager à se couper des autres publics potentiels dans le cadre du développement d'un tourisme dit « de 4 saisons » à destination de publics multiples (groupes, individuels) ; les retraités ouvrent aussi une niche pour le développement d'un tourisme plutôt haut de gamme (rechercher des services visant à augmenter les dépenses à défaut de pouvoir allonger les séjours) ; enfin, il convient de mieux exploiter le potentiel lié à une clientèle urbaine de proximité (tourisme court, de détente, d'agrément, dans la nature) qui peut clairement contribuer au tourisme « 4 saisons » et à lisser les effets de la saisonnalité ;
  - L'offre touristique déjà existante sur le territoire et proposée par d'autres acteurs : veiller tant que possible à une bonne articulation/ complémentarité avec l'offre existante et à éviter les concurrences inefficaces ;
  - L'offre touristique déjà existante dans les territoires aux alentours : le territoire a tout intérêt à développer sa propre image touristique avec un profil différent de celui que l'on observe sur Vittel, en s'appuyant sur son image de marque d'offre de nature et culture familiale, tout en recherchant des complémentarités ;
  - L'impératif de conciliation entre le développement touristique et la préservation du patrimoine naturel (tourisme durable).

**2) Création de produits touristiques pour mettre en œuvre la stratégie définie**

A partir des priorités identifiées dans la stratégie et de la démarche retenue, il s'agit ensuite de réorganiser (le cas échéant) l'offre existante et de l'adapter, ainsi que d'y ajouter de nouveaux produits, en intégrant les objectifs suivants :

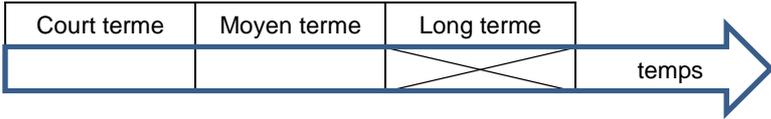
- Elargir et diversifier l'offre de produits touristiques dans tous les domaines, notamment en matière de tourisme vert, sportif et de découverte ;
- Améliorer la mise en valeur du potentiel nordique de la CCHJSC dont la valorisation semble parfois insuffisante alors même qu'il constitue un élément important dans l'offre touristique du territoire, ce qui passe par exemple par l'amélioration de la signalisation pour les touristes, les explications ou animations autour des sites, adapter et coordonner les horaires d'ouverture, former des « guides » en s'appuyant par exemple sur les bénévoles des associations locales, etc.
- De manière générale, mettre en valeur des atouts/ produits qui ne seraient pas encore valorisés, notamment par l'activité privée.
- Intégrer l'objectif de développer des offres « packagées » à l'échelle du territoire ou par la mise en réseau de produits packagés avec les territoires voisins comme sur le secteur des Rousses par exemple.

La commercialisation des produits ainsi mis en place devra être intégrée dans la politique globale d'animation touristique du territoire, le tout dans une logique de coordination avec le Comité Départemental et Régional du Tourisme et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Pour piloter la réalisation de ces deux étapes, il convient de s'appuyer sur les ressources de l'Office du Tourisme. La création de l'Office de Tourisme du Haut-Jura Saint-Claude (EPIC) et le recrutement d'un profil de type « ingénieur touristique » ou « animateur touristique » avec une compétence commerciale et de développement de produits touristiques permet d'envisager sereinement ces actions, le cas échéant avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans le cadre d'une étude. L'Office de tourisme doit s'imposer comme l'outil unique de mise en œuvre de la stratégie touristique et de la politique d'animation touristique et serait force d'impulsion et de proposition pour la mise en place de nouveaux produits.

Pour ce faire, il convient donc de s'assurer que ses moyens humains et financiers sont suffisants pour réaliser les missions que la CCHJSC le confie.

Qui ?	<p>La définition de la stratégie de développement touristique du territoire appartient aux élus de la CCHJSC, et notamment à la commission « tourisme », qui doit être le lieu de débat sur les objectifs et grandes orientations de la stratégie et de la politique d'animation.</p> <p>Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme devrait naturellement prendre en charge le pilotage des actions relatives à la définition d'une stratégie de développement touristique basée sur la valorisation des atouts locaux et à la création des produits touristiques correspondants – qui constituent la base nécessaire à toute animation touristique performante.</p> <p>Le suivi du travail réalisé par l'Office du Tourisme à ce titre est effectué par la commission « tourisme ». Les Offices du tourisme sont régis par les articles L133-1 à L133-3-1 (dispositions communes applicables aux Offices du tourisme) et L133-4 à L133-10 (dispositions particulières applicables aux Offices du tourisme constitués sous la forme d'un EPIC).</p> <p>Il est ainsi défini : "L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. » On relève notamment qu'« il peut être chargé, par le conseil municipal ou communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.</p> <p>L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (...)"</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les acteurs locaux du tourisme, publics ou privés (musées, associations sportives...) dont le CDT et le CRT.</li> <li>– Les communautés de communes avoisinantes - tout en veillant à définir d'abord une stratégie propre à la CCHJSC (dont les objectifs en matière de développement touristique peuvent différer de ceux des territoires voisins), qui puisse ensuite s'articuler avec celle des territoires voisins.</li> <li>– Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement pour le financement des actions de l'office du tourisme et notamment le financement de l'agent en charge de l'ingénierie des produits
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dispositifs classiques d'accompagnement des acteurs touristiques dans la réalisation et la valorisation de produits touristiques que ce soit via la Région ou le département</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Pas d'incidence sur les moyens humains de l'Office de Tourisme
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence du large champ d'intervention intercommunal déjà défini.

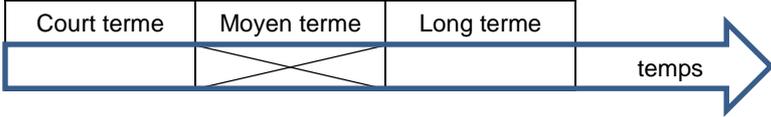
Action n°31	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>31. Etudier, créer une signalétique : plan de jalonnement touristique (équipements et hébergements)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir-faire</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Le tourisme représente une réelle opportunité pour le territoire de la CCHJSC. Il s'agit en effet d'un territoire qui est indéniablement un territoire à vocation touristique, bénéficiant de nombreux atouts qu'il convient de mettre en valeur davantage encore, dans le cadre d'une stratégie de développement touristique s'appuyant sur les atouts touristiques du territoire. Cela permettrait d'augmenter encore le poids du tourisme dans l'économie locale.</p> <p>Le territoire manque en effet encore à ce jour d'une politique d'animation touristique forte avec une réelle vision stratégique et l'action en matière de tourisme semble manquer de cohérence, de coordination et d'orientation stratégique : elle souffre de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de la valoriser dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens. De fait, le territoire, n'a pas à rougir de ce qui est actuellement proposé, mais pourrait se démarquer davantage pour inscrire dans le marbre et surtout dans les esprits ses spécificités et offrir « autre chose » que le tourisme de masse ou du tourisme social.</p> <p>Le potentiel de développement se situe essentiellement dans le tourisme « vert et nordique », familial et de plein air, autour notamment des nombreuses possibilités liées au tourisme de découverte patrimonial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Patrimoine naturel riche et varié : cascades, gorges, paysages de moyenne montagne, parc Naturel Régional, agriculture de montagne et sa production fromagère, forêt gérée en futaie jardinée...</li> <li>– Patrimoine historique, architectural et culturel : monuments historiques classés ou inscrits, musées, patrimoine culturel...</li> </ul> <p>Toutefois, comme déjà évoqué dans d'autres fiches, la CCHJSC souffre de fait de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de valoriser son potentiel et de développer l'action dans ses domaines de compétences dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens.</p> <p>Aujourd'hui, l'offre touristique du territoire n'est pas suffisamment maîtrisée et valorisée, elle manque de lisibilité et de cohérence ; la politique touristique est morcelée et le marketing touristique reste insuffisant.</p> <p>Ainsi, la signalétique globale du territoire contribue largement à sa « mise en tourisme » afin de donner une image efficace du potentiel touristique.</p> <p>Les repères spatiaux doivent permettre de faciliter la communication sur les principaux atouts du territoire.</p> <p>Dans la logique d'organisation spatiale du territoire, la mise en œuvre de cette action doit permettre de réglementer les affichages commerciaux, publicitaires ou routiers.</p>

	<p>Par moment, ils sont si nombreux, car chacun veut être plus visible que l'autre, qu'on constate un brouillage des informations et une perte totale de lisibilité du territoire. Il est important que la signalétique soit bien gérée et mesurée.</p> <p>A l'inverse, sur certaines thématiques la signalétique est quasi absente et manque d'efficacité notamment pour mettre en valeur les atouts patrimoniaux du territoire.</p> <p>La même logique est possible tant sur l'affichage économique que sur l'affichage touristique.</p>
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer l'organisation globale de la signalétique et du jalonnement à l'échelle du territoire sur la thématique touristique et économique</li> <li>– Ainsi, un règlement de publicité plus ou moins contraignant pourrait être envisagé sur les zones, afin d'avoir une cohérence en termes de repères mais aussi de limiter la superposition des pancartes publicitaires.</li> <li>– Renforcer la lisibilité des atouts du territoire par la mise en œuvre d'une véritable logique de circulation, tant pour les piétons, les randonneurs, les cyclistes ou les voitures</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>Action portée par la CCHJSC tant dans sa dimension touristique qu'économique. De manière opérationnelle ce projet peut être suivi de manière transversale par le pôle urbanisme. Action à porter étroitement en lien avec les actions proposées par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Impulser et piloter l'action</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– L'office de tourisme</li> <li>– Etat</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonctionnement pour le suivi et le pilotage de la mission dans le cadre du pôle urbanisme et le financement des éventuelles études</li> <li>– Investissements pour le financement de la signalétique communautaire</li> </ul>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général</li> <li>– Conseil régional</li> <li>– Parc Naturel Régional</li> </ul>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Aucun impact car pilotée dans le cadre du pilotage des actions en urbanisme en lien avec l'Office de tourisme</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence car l'action peut être portée au travers des actions tourisme, économie ou urbanisme.</p>

Action n°32	Lien gouvernance : catégorie A et/ou C
<b><u>32. Développer une identité du territoire au travers du portage et du soutien à la labellisation des espaces et des outils du territoire</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Promouvoir le territoire, son patrimoine, son savoir-faire</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer le tourisme à l'échelle de la CCHJSC, par le filtre de la mise en valeur du patrimoine environnemental, historique et architectural, et la culture.</p> <p>La CCHJSC dispose d'une compétence large en matière de tourisme ainsi qu'en matière d'animation touristique.</p> <p>Les atouts touristiques de la CCHJSC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– richesse du patrimoine architectural, historique et environnemental au cœur Parc Naturel du Haut Jura, qui constitue des atouts en matière de tourisme vert et d'agrément et de tourisme de découverte du patrimoine,</li> <li>– présence d'éléments favorables à la création d'un projet touristique (capacité d'accueil touristique en matière d'hébergement, office du tourisme de Saint-Claude,...)</li> <li>– potentiel du tourisme vert et de montagne lié notamment massif du Haut-Jura et son parc Naturel, sans oublier la capacité hivernale,</li> <li>– accessibilité correcte bien qu'un peu enclavée du territoire pour les touristes.</li> </ul> <p>Les caractéristiques du tourisme au sein de la CCHJSC aujourd'hui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un poids relativement faible du tourisme dans l'économie locale bien que supérieure à un grand nombre d'autres territoires,</li> <li>– une offre touristique présentée par l'EPIC mais qui n'est pas portée en termes de gouvernance.</li> <li>– prédominance du tourisme du tourisme vert ou de randonnée dans le cadre du tourisme social (construction historique de ce territoire autour de cette démission.</li> <li>– La station touristique souffre d'un problème important autour de la qualité de l'hébergement hôtelier dont la qualité perçue baisse de façon rapide avec des perspectives difficiles pour l'hôtellerie familiale.</li> <li>– Un potentiel touristique également autour de l'artisanat – bois, lapidaires, etc.</li> </ul>

	<p><b>L'Office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude</b></p> <p>L'office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude apparaît comme un outil formidable de développement touristique du territoire.</p> <p><a href="http://www.saint-claude-haut-jura.com/">http://www.saint-claude-haut-jura.com/</a></p> <p>Mis en œuvre sous forme d'EPIC, l'OT peut mettre en œuvre un ensemble d'actions à but commercial pour répondre à la mission de service public qui lui a été confiée.</p> <p>L'office peut s'appuyer sur 3 lieux d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Office de Tourisme Saint-Claude – 1 avenue de Belfort – 39200 Saint-Claude contact@saint-claude-haut-jura.com – 03.84.45.34.24</li> <li>– Point Informations La Pesse – 10 rue de l'Epicéa – 39370 La Pesse lapesse@saint-claude-haut-jura.com – 03.84.42.72.85</li> <li>– Point Informations Lajoux – 27 le Village – 39310 Lajoux lajoux@saint-claude-haut-jura.com – 03.84.41.28.52</li> </ul>
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Face à ces constats, l'objectif global du projet de territoire en matière touristique est de s'engager dans une véritable logique de « mise en tourisme » du territoire, en s'appuyant sur les atouts du territoire.</p> <p>L'objectif est de mettre en cohérence toute l'action touristique à l'échelle de la CCHJSC, pour la rendre plus efficace. Il est en effet essentiel, pour plus d'efficacité, que toutes les interventions en matière de tourisme à l'échelle du territoire s'inscrivent et se coordonnent au sein d'une unique stratégie de développement touristique, établie en amont et déclinée dans un programme d'action cohérent, précisant qui fait quoi et avec quels moyens.</p> <p>Les sites touristiques du territoire ainsi qu'un certain nombre d'équipements (hébergement, OT,...) pourraient avantageusement tirer parti d'une véritable logique de labellisation afin de faciliter la mise en tourisme du territoire.</p> <p>Plusieurs labellisations sont possibles permettant de favoriser la lisibilité d'un territoire et favoriser la communication (liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les labels de tourisme nationaux Stations classées - Grands Sites de France</li> <li>– Les labels nationaux à caractère environnemental Tourisme et Handicap- - Qualité Tourisme- Stations vertes -Villes et Villages Fleuris - Famille + (montagne, mer, nature et ville) - France Stations Nautiques - Les plus beaux détours de France - Les plus beaux villages de France - Sites remarquables du goût - Villages étape - Villes et pays d'art et d'histoire - Stations kid- Villes et métiers d'art- Petites cités de caractères - Villes internet- Ville passion</li> <li>– Les labels nationaux liés à l'hébergement et à la restauration Accueil Paysan - Eco-label européen - Gîtes de France - Gîtes PANDA - HôtelCert - La Clef Verte - Logis de France Randonnée pédestre - Loisirs de France - Qualité Tourisme- Rando Accueil- Bienvenue à la Ferme - Camping Qualité - Clévacances- Famille Plus - Fleurs de Soleil - Logis de France- Restaurateurs de France - Tables &amp; Auberges de France - Village étape</li> </ul> <p>L'objectif est donc de soutenir toute initiative par un accompagnement technique voire financier pour permettre la labellisation des éléments du territoire.</p>

Qui ?	<p>Action portée par la CCHJSC en lien étroit avec l'Office de tourisme mais aussi avec l'appui des « référents tourisme » et dans le cadre de la future commission tourisme de la CCHJSC.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier et impulser les initiatives en termes de labellisations</li> <li>– Soutenir financièrement, techniquement et administrativement les démarches de labellisation en fonction des porteurs de projets.</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– CDT et CRT</li> <li>– Région Franche-Comté</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut Jura</li> <li>– Structures d'hébergement privé</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement dans le financement des éventuelles études ou subventions proposées pour faciliter la labellisation. A noter également que le travail sera réalisé par l'animateur tourisme du territoire, mission dévolue à l'office du tourisme de Saint-Claude
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général</li> <li>– Conseil Régional</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>A moyens humains constants.</p> <p>Mission à intégrer au sein de l'EPIC.</p>
Impact sur les compétences	Pas d'impact spécifique sur la compétence

Action n°33	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>33. Développer une politique d'animation touristique</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Développer une politique d'animation touristique 4 saisons à l'échelle intercommunale</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Cette action répond à trois constats concernant la politique touristique du territoire de la CCHJSC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CCHJSC dispose d'un potentiel touristique, avec une offre limitée et qui reste insuffisamment coordonnée, organisée et valorisée, ce qui nuit à la mise en place d'une véritable stratégie touristique intercommunale efficace. Les atouts à exploiter sont nombreux et les offres correspondantes également, mais cette grande diversité conduit à un manque d'unité, à une impression d'atomisation de l'offre et de juxtaposition d'offres différents sans lien stratégique entre elles, ce qui nuit potentiellement à la lisibilité de l'offre et donc à l'efficacité de sa valorisation et de sa mise en tourisme, qui pourrait être encore plus forte.</li> <li>- D'autre part et en lien avec ce premier constat, le territoire manque aussi encore à ce jour d'une politique d'animation touristique, avec une réelle vision stratégique et avec un volet d'accompagnement autour de l'offre touristique locale et des principaux produits, services ou sites touristiques, dans le sens d'une meilleure organisation des services touristiques et de l'offre complémentaire (celle des commerçants, restaurateurs, équipements de loisirs...), qui permettrait de faire rester davantage les touristes sur le territoire. A cela s'ajoute une certaine méconnaissance de la globalité de l'offre disponible sur le territoire.</li> <li>- Enfin, il apparaît qu'au niveau de l'ensemble du territoire, la coordination entre les acteurs du tourisme pourrait encore être améliorée pour copiloter la stratégie touristique de la CCHJSC, développer l'offre touristique et renforcer sa promotion. Le manque de lien entre les acteurs et les offres touristiques à tous les niveaux freine la mise en tourisme d'un territoire : dès lors, l'enjeu de la mise en réseau des acteurs du tourisme, au sein de la CCHJSC est de parvenir à mettre en place une offre plus structurée et coordonnée et de se donner les moyens d'assurer sur cette base une promotion touristique du territoire plus offensive et plus efficace, via une communication renforcée mais coordonnée.</li> </ul> <p>En termes de compétences, la compétence d'animation touristique est à ce jour une compétence communale, qui n'a pas été transférée à la CCHJSC. Or la CCHJSC souffre de l'absence d'une stratégie touristique préétablie qui permettrait de la valoriser dans un cadre structuré, autour d'un programme d'action concertée précisant de manière claire qui fait quoi dans ce domaine, et avec quels moyens.</p> <p>En termes de moyens et de structure, la CCHJSC a créé l'Office du Tourisme déjà en lien les autres EPCI, qui prend la forme juridique d'un EPIC.</p> <p>L'Office de Tourisme peine à s'imposer comme un vrai chef de file de l'animation touristique du territoire, les moyens humains et financiers à sa disposition s'avèrent limités au regard du potentiel touristique du territoire.</p>

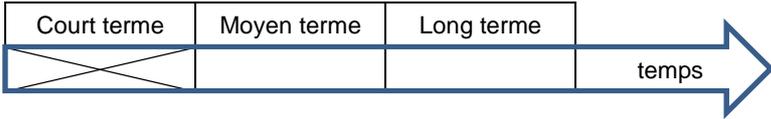
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Au vu de ces constats, l'objectif de cette action est de se donner les moyens de mettre en place une véritable politique d'animation touristique, portée par un seul acteur (l'Office de tourisme) sous l'égide des élus de la CCHJSC (et notamment de la commission « tourisme »), afin d'améliorer la coordination entre les acteurs et de donner une plus grande impulsion aux projets. Cela doit permettre aussi de se doter d'un outil unique pour le pilotage de l'action touristique à l'échelle de la CCHJSC, pour être plus efficace sans pour autant perdre les identités du territoire et les spécificités des communes membres, qui restent prises en compte notamment par la mise en place d'un réseau de référents tourisme locaux.</p> <p>La mise en place de cet objectif passe par deux leviers complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'une part, la définition d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du territoire de la CCHJSC, qui soit autonome tout en s'articulant avec celle des territoires voisins.</li> <li>– d'autre part, la mise en place d'une fonction renforcée de coordination et d'animation de l'offre et de l'activité touristique locale à l'échelle intercommunale, objet de la présente fiche action.</li> </ul> <p>La mise en place d'une telle fonction nécessite un transfert de la compétence d'animation touristique des communes vers la CCHJSC. Elle doit s'appuyer sur les ressources de l'Office de Tourisme, sur la base d'un profil de type « ingénieur touristique » ou « animateur touristique » avec une compétence commerciale et de développement de produits touristiques, Pour ce faire, il conviendra peut-être d'assurer des moyens complémentaires à l'Office du tourisme pour lui permettre de compléter son travail actuel d'accueil et d'information par un renforcement de ses missions d'animation, de coordination et de commercialisation de l'offre touristique locale.</p> <p>La fonction de coordination et d'animation à prendre en charge par l'Office de tourisme peut se concrétiser de diverses manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Développer la coordination entre les différents acteurs locaux du tourisme/ créer un réseau de professionnel du tourisme du territoire (Office du Tourisme, associations, autres prestataires privés dont professionnels de l'hébergement...) pour améliorer la coordination et l'attractivité et permettre une meilleure commercialisation de l'offre touristique locale par l'Office de tourisme ; cela passe par un travail d'ingénierie en amont (en lien avec la définition d'une stratégie de développement touristique), l'organisation de réunions régulières, le développement de partenariats locaux multiples pour mettre en valeur les atouts du territoire, ... ; l'Office du Tourisme serait aussi la structure chargée du pilotage et l'animation du réseau des référents touristes locaux à mettre en place.</li> <li>– Développer cette coordination également à l'échelle supra-intercommunale, l'Office de Tourisme prenant en charge une fonction de relais avec les partenaires de la politique touristique des territoires voisins. Cette coordination passe également par les partenaires institutionnels que sont le CDT et le CRT.</li> <li>– Mettre en place des outils de coordination et d'animation permettant à l'Office de Tourisme d'assurer un meilleur marketing sur les produits et services du territoire ; par exemple mettre en place une plateforme dématérialisée de réservation ou d'information sur les disponibilités sur le site internet de l'Office de Tourisme, qui permettrait de compléter utilement l'offre déjà très utile de ce site en matière de recherche d'activités, de loisirs, d'événements ou d'hébergements ; ce type d'outil, de plus en plus fréquent, permet de mieux organiser la vente de produits et de services aux visiteurs. Possibilité aussi de s'appuyer sur l'annuaire des associations locales et l'inventaire de l'offre sportive et culturelle du territoire.</li> <li>– Sans intervenir directement dans le portage des manifestations, l'Office de Tourisme pourrait participer à la promotion et à la vente de billets, organiser des visites guidées à l'échelle du territoire et tout autre produit touristique nouveau ou offre « packagée » , faire office de centrale de réservation pour les gîtes et meublés du territoire, coordonner certaines animations...</li> </ul>
-----------------------------	---

	<p>L'idée n'est donc pas que l'Office du tourisme se charge de mettre en œuvre seul l'animation touristique du territoire, mais qu'il s'appuie pour ce faire sur le concours de l'ensemble des acteurs concernés du territoire, dont il pilote et coordonne les interventions.</p>
Qui ?	<p>La définition de la stratégie de développement touristique du territoire appartient aux élus de la CCHJSC, et notamment à la commission « tourisme », qui doit être le lieu de débat sur les objectifs et grandes orientations de la stratégie et de la politique d'animation.</p> <p>Sous l'égide de la commission « tourisme », l'Office du Tourisme doit naturellement prendre en charge le rôle de définition et de mise en œuvre la politique d'animation touristique du territoire.</p> <p>Les Offices du tourisme sont régis par les articles L133-1 à L133-3-1 (dispositions communes applicables aux Offices du tourisme) et L133-4 à L133-10 (dispositions particulières applicables aux Offices du tourisme constitués sous la forme d'un EPIC).</p> <p>Il est ainsi défini : "L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. »</p> <p>On relève notamment qu'« il peut être chargé, par le conseil municipal ou communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.</p> <p>L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (...)"</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le champ des activités touristiques : communes, acteurs privés du tourisme agissant déjà sur le territoire (dont associations locales, structures d'hébergement, ...), etc.</li> <li>– CDT et CRT</li> <li>– Les communautés de communes avoisinantes afin de coordonner l'offre à une échelle plus large.</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement dans le cadre des subventions accordées à l'office du tourisme et notamment pour le financement d'un agent dédié à l'animation touristique
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC via l'EPIC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général et Régional notamment au travers du CDT ou du CRT</li> </ul> <p>A noter également le suivi précis des recettes liées à la taxe de séjour</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>A moyens humains constants.</p> <p>Eventuel recrutement en fonction de la charge d'activité de l'EPIC notamment pour le suivi de la partie animation en lien avec la notion de commercialisation.</p>
Impact sur les compétences	Elargir la compétence à la notion d'animation touristiques ou par la définition d'un intérêt communautaire précis afin de ne pas avoir à intervenir tous azimuts.

Action n°34	Lien gouvernance : catégorie A
<b>34. <u>Constituer un réseau de référents "tourisme"</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Développer une politique d'animation touristique 4 saisons à l'échelle intercommunale</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Le potentiel de développement touristique de la CCHJSC est important notamment portée par l'image du patrimoine environnemental, mais souffre encore à ce jour notamment d'une offre un peu trop "dispersée" et trop peu structurée, ainsi que d'un manque de cohérence et de coordination entre les acteurs de l'intercommunalité intervenant dans ce secteur et d'un manque d'animation en réseau des acteurs concernés, ce qui explique aussi le manque de coordination dans l'offre proposée.</p> <p>Or, la mise en réseau des acteurs du territoire et un renforcement de la coordination permettrait d'être plus efficace dans la stratégie de développement touristique, et notamment de retenir les visiteurs et touristes plus longtemps sur le territoire, grâce à une meilleure coordination entre les différentes offres et les différents services proposés.</p> <p>Notamment, une coordination renforcée des acteurs des différentes communes membres intervenant dans le secteur touristique serait un élément important. A ce titre, la mise en place d'un réseau de référents tourisms issus des 27 communes membres est une solution qui a fait ses preuves dans d'autres territoires intercommunaux.</p>

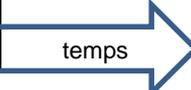
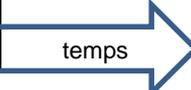
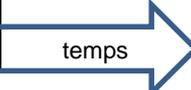
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La mise en place d'un réseau de référents tourisme communaux implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La désignation des référents en question au sein des 27 communes membres de la CCHJSC : il peut s'agir de bénévoles associatifs des villages ou d'élus du conseil municipal (le choix pouvant être laissé au conseil municipal de chaque commune) ; ces référents sont chargés de faire le relais entre l'animation touristique locale et celle de la CCHJSC (commission tourisme de la CCHJSC, Office de tourisme intercommunal).</li> <li>– La désignation d'une structure chargée d'animer et de coordonner ce réseau : il pourrait s'agir naturellement de l'Office de Tourisme, au titre de sa fonction renforcée d'animation touristique locale, sous l'égide et le pilotage des élus de la CCHJSC.</li> </ul> <p>Les objectifs de la mise en place d'un réseau de référents tourisme communaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Participer à l'objectif global de renforcement de l'exploitation du potentiel touristique local</li> <li>– Participer à la mise en œuvre et au bon fonctionnement d'une réelle politique d'animation touristique (les référents tourisme sont le relais de l'Office de tourisme sur le terrain)</li> <li>– Participer à l'élaboration de la stratégie de développement touristique de la CCHJSC – contribuer à la réflexion sur les solutions pour dynamiser l'offre touristique locale, en tenant compte notamment du fort potentiel en matière de tourisme vert et de proximité</li> <li>– Participer à la mise en œuvre et à la promotion des actions touristiques et des manifestations, en articulation étroite avec l'Office de Tourisme, en améliorant la circulation de l'information sur les manifestations et les produits touristiques et en permettant notamment d'éviter les offres concurrentielles entre villages et en favorisant au contraire la complémentarité, afin de renforcer globalement l'attractivité et la compétitivité de l'offre locale</li> <li>– Servir de cadre opérationnel pour renforcer la coordination de l'offre touristique, mais également culturelle et de manifestation, à l'échelle intercommunale (notamment contribution à l'agenda des manifestations locales du site Internet de l'Office de Tourisme)</li> </ul> <p>La coordination et l'animation du réseau des référents tourisme communaux peuvent s'envisager également de diverses manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Organisation de réunions régulières entre les référents tourisme, sous le pilotage de l'Office de tourisme</li> <li>– Prise en compte des conclusions de ces réunions dans le travail réalisé par les acteurs touristiques locaux, dont notamment l'Office de Tourisme</li> <li>– Utiliser les moyens de communication à disposition pour renforcer la promotion et la commercialisation de l'offre, y compris culturelle et de manifestation : agenda des manifestations locales, site Internet de l'Office de Tourisme, etc.</li> <li>– Envisager une restructuration de la commercialisation de l'offre en l'organisant autour d'une ou plusieurs manifestations phares, autour desquelles viennent se greffer d'autres manifestations, afin d'éviter le sentiment de dispersion de l'offre, qui nuit à sa lisibilité.</li> </ul>
-----------------------------	--

Qui ?	<p>Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office du Tourisme pourrait prendre en charge la création du réseau de référents tourisme communaux et l'animation de ce réseau. Il serait la force d'impulsion de ce réseau et de mobilisation des partenaires et se chargerait de l'organisation des réunions et de leur suivi, et en rendrait compte régulièrement à la commission tourisme, au plus tard lors de la présentation de son rapport annuel d'activité.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les acteurs intervenant dans le secteur du tourisme au niveau local (soit par l'offre de produits touristiques, soit par l'offre de services – hébergement,...)</li> <li>– Les acteurs intervenants dans le secteur culturel au niveau local (école musique, associations...) pour faire le lien avec l'offre culturelle et de manifestations, qu'on peut également « mettre en tourisme »</li> <li>– Les partenaires du tourisme au niveau intercommunal et supra-intercommunal (autres communautés de communes voisines,...)</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement lié avec l'animation touristique du territoire, éventuellement porté par l'EPIC ou directement par l'EPCI suivant le scénario retenu par les élus du territoire.
Moyens financiers	Budget propre de la CCHJSC <b>Pistes de financement externes : faible</b>
Incidence sur les moyens humains	A moyens humains constants. L'EPIC vient de recruter un directeur ayant un profil de chargé d'animation touristique qui sera en charge de ces missions.
Impact sur les compétences	Impact notamment sur la notion de stratégie de développement touristique et d'animation touristique globale du territoire ou selon intérêt communautaire.

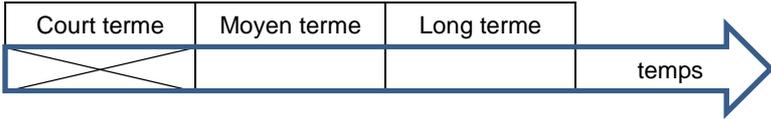
Action n°35	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>35. Développer les réseaux de sentiers de promenade du territoire</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Cette action s'inscrit dans le cadre de deux grands objectifs de la CCHJSC, en lien avec le développement du tourisme durable sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique intercommunale visant à proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics, avec un fort accent sur le développement de l'offre de « tourisme vert et patrimonial » ;</li> </ul> <p>L'un des atouts sur lesquels peut s'appuyer la CCHJSC pour développer le tourisme dans son territoire est son patrimoine naturel remarquable, de même que son patrimoine architectural et historique. Afin de les valoriser, l'une des solutions consiste à aménager des circuits touristiques permettant aux visiteurs de découvrir ce patrimoine avec facilité et sans devoir eux-mêmes rechercher leur itinéraire.</p> <p>Le territoire de la CCHJSC est déjà quadrillé par de nombreux circuits touristiques ou itinéraires de découverte, qui viennent alimenter le potentiel de tourisme vert et de découverte du patrimoine local, et qui sont fortement fréquentés (sentiers de randonnées, circuits cyclistes...).</p> <p>Différents topo-guides sont en vente dans les Points-Informations de Lajoux et La Pesse et à l'Office de Tourisme de St-Claude ; ils permettent de mettre en valeur les différents types de randonnées du territoire.</p> <p>A noter également le travail engagé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura sur les grands circuits GTJ (Grandes Traversées du Jura) qui permettent de découvrir le territoire à pieds, à VTT, à cheval, en ski ou en raquettes.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Dans le but de créer de nouveaux produits touristiques mettant en valeur le patrimoine naturel et historique de la CCHJSC et de valoriser la pratique du tourisme vert et nordique, l'optimisation de l'existant en matière d'aménagement de circuits touristiques et la création d'éventuels circuits complémentaires semble une étape incontournable dans la stratégie touristique générale de la CCHJSC.</p> <p>Pour ce faire, deux étapes doivent être prises en considération :</p> <p><b>1) Définir une stratégie concertée à l'échelle intercommunale et clarifier la question des compétences de chacun</b></p> <p>Avant de réaliser des actions supplémentaires, il s'avère important de clarifier la question de la répartition des compétences et des intervenants en matière d'aménagement de circuits touristiques, qu'il s'agisse de sentiers de randonnées ou d'itinéraires 2 roues. Cette stratégie s'inclut entièrement dans la stratégie de développement touristique plus global qu'il convient d'élaborer à l'échelle du territoire. A ce titre, trois objectifs doivent être poursuivis plus spécifiquement en ce qui concerne les circuits de randonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ meilleure homogénéité,</li> <li>▪ meilleure coordination,</li> <li>▪ réelle gestion des sentiers et des circuits par les acteurs compétents, afin de proposer une offre standardisée.</li> </ul> <p><b>2) Mise en œuvre d'actions nouvelles, dans le respect de la stratégie définie en amont</b></p> <p>Plusieurs actions pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement/ mise à jour de la cartographie précise des sentiers de randonnées et pistes cyclables à l'échelle du territoire intercommunal et/ou à l'échelle des communautés de communes voisines (en ce qui concerne plus spécifiquement la mise en place d'un plan intercommunal des voies cyclables) et mise en ligne de cette carte sur le site internet de l'office du tourisme.</li> <li>▪ Identification dans le même temps des discontinuités dans le maillage actuel du territoire et des opportunités pour l'optimiser et pour développer encore le réseau existant (nouveaux sentiers à aménager, jonctions à effectuer...).</li> <li>▪ Création de nouveaux circuits touristiques (vélo, à pieds, à cheval ou voiture) permettant de découvrir le patrimoine naturel, historique et architectural de la CCHJSC, en reliant entre eux les différents monuments et sites phare de la CCHJSC dans le cadre d'un circuit découverte – la mise en place d'un tel circuit nécessitant la mise en place d'une signalisation adaptée (logo spécifique, panneaux de présentation des monuments avec ce logo pour reconnaître l'itinéraire, panneaux de direction sur les routes/ pistes cyclables du territoire pour indiquer le chemin, etc.).</li> <li>▪ En matière de sentiers de randonnées, continuer à privilégier les itinéraires familiaux, faciles, de courte durée, en s'appuyant sur le potentiel du territoire (proximité urbain-rural, patrimoine naturel et lié au potentiel nordique et sportif).</li> </ul>
-----------------------------	--

Qui ?	<p>A l'image de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie globale du territoire en matière de développement et d'animation touristique, cette action devrait être pilotée par la CCHJSC en lien étroit avec l'Office de tourisme dont le rôle serait également redéfini (renforcement de son rôle en matière d'animation).</p> <p>Les deux options qui se présentent ont été rappelées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– gestion directe par la CCHJSC (via l'Office de tourisme pour la partie opérationnelle le cas échéant) de tous les sentiers de randonnées et circuits touristiques du territoire entrant dans son champ de compétences (à redéfinir) – ce qui sous-tend des moyens suffisants au niveau des services concernés de la CCHJSC ;</li> <li>– au minimum, coordination par la CCHJSC de la gestion des sentiers et des circuits touristiques, y compris par d'autres maîtres d'ouvrage, avec le cas échéant un système de « rémunération » du travail de coordination de la CCHJSC par les maîtres d'ouvrage concernés.</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Office de tourisme intercommunal</li> <li>– Conseil Général</li> <li>– CDT et CRT</li> <li>– Clubs et associations concernées</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Fonctionnement</b> : frais de personnel pour le pilotage/ la coordination d'une part de l'élaboration de la stratégie touristique d'ensemble du territoire et d'autre part pour la coordination de la partie plus spécifiquement consacrée aux circuits touristiques/ gestion des sentiers de randonnées et des pistes cyclables ; possibilité de mutualisation des coûts avec la pluralité d'autres actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire.</li> <li>– <b>Investissement</b> (frais de travaux et aménagement) : prise en charge d'éventuels frais supplémentaire en matière d'aménagement des sentiers et circuits sous compétence de la CCHJSC</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général</li> <li>– Union Européenne (LEADER)</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>Aucun impact à périmètre constant puisque l'action et les moyens humains nécessaires sont mutualisés avec d'autres tant sur la partie aménagement du territoire que tourisme</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence.</p>

Action n°36	Lien gouvernance : catégories A et C							
<b>36. Développer une offre sportive de randonnée hivernale</b>								
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics</b>							
Quand ?	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">Court terme</td> <td style="text-align: center;">Moyen terme</td> <td style="text-align: center;">Long terme</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;"></td> </tr> </table>	Court terme	Moyen terme	Long terme				
Court terme	Moyen terme	Long terme						
								
Pourquoi ?	<p>Le Haut-Jura Saint-Claude offre une panoplie variée d'activités neige : des pistes ski nordique de tous niveaux, des sentiers raquettes balisés, des balades ou raids avec des chiens de traîneaux, du ski joering et des pistes de ski alpin idéales pour les familles et les débutants.</p> <p>Il s'agit là d'un véritable potentiel pour le territoire avec un domaine de ski de fond et alpin particulièrement adapté au public familial avec plus de 200km de pistes.</p>  <p>Le territoire du Haut-Jura offre un écrin de nature tout à fait exceptionnel bien loin de l'agitation de certaines stations alpines. L'offre globale semble encore trop mal organisée et trop cloisonnée ne permettant pas une véritable mise en tourisme et une commercialisation efficace.</p> <p>A noter que sur le territoire du Jura, la proximité immédiate de la Station des Rousses représente à la fois une réelle concurrence mais aussi une opportunité incroyable de développement.</p>							
Quoi ? Comment ?	<p>L'objectif est de renforcer le pôle de tourisme nordique déjà engagé et notamment par la rationalisation des activités, la coordination des investissements majeurs, la gestion et l'entretien du domaine, le développement des activités nordiques originales... etc.</p> <p>Le projet est nécessairement à mettre en lien avec une capacité d'hébergement qualitative notamment pour capter le public familial.</p> <p>Le développement passe aussi par mise à disposition de services performants aux usagers (WIFI, commerces, hébergement, loisirs sportifs, gastronomie...)</p> <p>Un enjeu pourrait également résider sur la connexion du domaine avec le domaine des Rousses qui est porteur d'une image nationale et internationale notamment sur le volet formation des sportifs de haut niveau Français.</p>							

Qui ?	<p>Il est suggéré ici que la CCHJSC soit à la fois le pilote et l'opérateur pour la mise en place de cette action et notamment pour organiser la réflexion.</p> <p>Le rôle de la CCHJSC pourrait être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact tous les opérateurs du territoire</li> <li>- Porter certains investissements complémentaires</li> <li>- Nouer les liens avec les territoires voisins</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil régional.</li> <li>- Conseil général.</li> <li>- Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> <li>- Syndicats à vocation nordique</li> <li>- Professionnels du tourisme</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fonctionnement</b> : frais de personnel pour le pilotage/ la coordination d'une part de l'élaboration de la stratégie touristique d'ensemble du territoire et d'autre part pour la coordination de la partie plus spécifiquement consacrée au domaine nordique ; possibilité de mutualisation des coûts avec la pluralité d'autres actions relevant de l'axe « Tourisme » du projet de territoire</li> <li>- <b>Investissement</b> (frais de travaux et aménagement) : prise en charge d'éventuels frais supplémentaire en matière d'aménagement du domaine nordique sous compétence de la CCHJSC ou en appui des syndicats spécifiques</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- Union Européenne</li> <li>- Autres communes et EPCI</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	<p>Aucun impact à périmètre constant puisque l'action et les moyens humains nécessaires sont mutualisés avec d'autres tant sur la partie aménagement du territoire que tourisme</p>
Impact sur les compétences	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence au regard de ce qui était déjà exercé, peut-être une précision au niveau de l'intérêt communautaire pour ce qui relève des investissements.</p>

Action n°37	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>37. Développer un hébergement de qualité : études, création, gestion et entretien des hébergements de plein air</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p><b>Les campings :</b></p> <p>Ces dix dernières années, le camping a connu un développement et une évolution sans précédent. Du terrain traditionnel au camping de luxe, les vacanciers ont désormais le choix. Aujourd'hui, vivre en plein air est devenu un style de vacances.</p> <p>Les adeptes du camping en France, parce qu'ils l'ont choisi comme mode de villégiature, sont devenus exigeants, autonomes, avertis et prudents. Ils rêvent de formules à la carte, exigent plus de sécurité et de garantie, de confort et de loisirs.</p> <p>Depuis le début du 20e siècle, où il était pratiqué par les seuls randonneurs et les alpinistes, la pratique du camping n'a cessé d'évoluer. Un siècle plus tard, le camping-caravaning est devenu l'hôtellerie de plein-air.</p> <p>Avec près de 10 000 établissements et près de 100 millions de nuitées par an, la France possède le 2<sup>ème</sup> parc de campings au monde après les États-Unis. Le camping représente le premier mode d'hébergement touristique marchand français.</p> <p>Les enjeux peuvent s'identifier autour des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les grandes mutations de la demande : nouveaux profils de campeurs, attentes de la clientèle (confort, nature et proximité, formules clés en main, flexibilité, etc.), ajustements budgétaires des vacanciers, etc.</li> <li>– La structuration de l'offre : montée en gamme des campings, prise de pouvoir des chaînes, positionnement vis-à-vis des villages vacances, nouveaux entrants, atouts et faiblesses des réseaux et des indépendants, etc.</li> </ul> <p>Le territoire bénéficie de nombreux atouts touristiques qui méritent que la CCHJSC s'organise pour assurer un accueil de ce potentiel.</p> <p>Une principale faiblesse constatée du territoire est la capacité en hébergement notamment au niveau des campings et principalement le camping de haut de gamme.</p> <p>En effet, la CCHJSC semble concentrer quelques potentiels pour une typologie de touriste plutôt marqué par l'itinérance (conforme avec notamment le tourisme vert et de randonnée).</p> <p>Or le territoire ne bénéficie que d'un terrain de camping (112 places) et dont la qualité est plutôt faible (2 étoiles) situé à Saint-Claude à proximité de la piscine.</p> <p>Le camping d'aujourd'hui n'a plus aucun rapport avec celui des années 1980. La toile de tente a peu à peu cédé la place aux chalets et mobil-homes tout confort, les infrastructures de loisirs se sont multipliées (piscines, commerces, restauration, sport, etc.) et les services se sont étoffés.</p> <p>Progressivement, le camping-caravaning est ainsi devenu l'hôtellerie de plein air. Ce changement d'appellation en dit long sur la volonté de montée en gamme des exploitants. Cette stratégie s'est même traduite par la création en 2010 d'une 5ème étoile dans la classification des établissements. A ce jour, 89 campings ont obtenu cette marque de qualité. De quoi valoriser certaines prestations haut de gamme (saunas, spas, jacuzzis, soins de beauté, salles de fitness, etc.) et venir disputer des parts de marché aux villages vacances et autres résidences de tourisme.</p> <p>Dès lors se pose clairement la pérennité de ces infrastructures dans l'état actuel des choses. Il appartient à la CCHJSC d'envisager une évolution qualitative de ce site et de prévoir les investissements nécessaires pour répondre aux attentes des touristes.</p> <p>Le camping de Saint-Claude est de compétence communale.</p>

	<p><b>Les aires de camping-cars :</b></p> <p>Le parc des camping-cars est estimé à 200 000 unités en France, représentant presque un tiers du parc européen estimé quant à lui à 500 000 unités. Les Français avec les Allemands et les Italiens, sont les principaux consommateurs européens de camping-cars (3/4 du marché européen).</p> <p>La France est devenue le premier utilisateur de camping-cars, devançant l'Allemagne. De même, la France arrive en première position des pays réceptifs de camping caristes. La montée en puissance des clientèles norvégienne et espagnole sur le territoire français permettra à notre pays de conforter cette première place.</p> <p>Cette évolution se traduit par une occupation de plus en plus importante du domaine public ou privé, occupation parfois intempestive.</p> <p>C'est pourquoi, les anciens EPCI ou les communes ont anticipé en essayant d'organiser l'accueil des campings caristes sur le territoire.</p> <p><b>A ce jour, on ne dénombre aucun espace d'accueil équipé sur le territoire</b></p> <p>Il conviendra à l'avenir de développer les offres d'accueil à l'échelle du territoire en organisant l'accueil ainsi que l'offre de service adéquate et ainsi organiser le stationnement qui répond à des contraintes particulières.</p>
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La CCHJSC peut dès lors engager les études de marchés pour définir une réelle stratégie de l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire avant d'engager la phase plus opérationnelle.</p> <p>Les études doivent permettre de définir le projet optimal du territoire, la répartition en nombre de site, la gamme visée, le type d'hébergement visé, le mode de gestion... etc.</p> <p>Cette étude pourra également intégrer le maillage pour les camping-cars.</p> <p>De même, la CCHJSC doit pouvoir également disposer des moyens pour acquérir les terrains qui seront utilisés pour le ou les futurs campings.</p> <p><b>Pour les aires de camping-cars :</b></p> <p>La CCHJSC peut dès lors engager les études de marchés pour définir une réelle stratégie de l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire avant d'engager la phase plus opérationnelle.</p> <p>Les études doivent permettre de définir le projet optimal du territoire, ainsi que les services qui peuvent ou doivent être proposés.</p> <p>Une aire de service est un lieu aménagé où les camping-caristes peuvent vidanger leurs « eaux grises » (douche, vaisselle) et leurs « eaux noires » (WC). Les vidanges sont le plus souvent gratuites, mais il existe des bornes payantes par carte bancaire.</p> <p>On peut aussi y faire le plein d'eau potable, et parfois se brancher sur le courant électrique. Ces services sont le plus souvent payants (dans environ 60 % des cas).</p> <p>Les services généralement trouvés sur une aire ou à proximité (classés du plus au moins souvent présent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Alimentation en eau ;</li> <li>– Vidange des eaux usées ;</li> <li>– Vidange des WC ;</li> <li>– Présence de containers pour les déchets ménagers ;</li> <li>– Stationnement possible pour la nuit ;</li> <li>– Connexion électrique (la capacité habituelle est de 16 ampères, lorsque c'est payant, généralement limité à 1 heure) ;</li> <li>– Éclairage public ;</li> <li>– Tables de pique-nique ;</li> <li>– Connexion internet par wifi</li> </ul>

	<p>Les services assez rares sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Barbecue ;</li> <li>– Douches et sanitaires ;</li> <li>– Jeux pour enfants ;</li> <li>– Piscine ;</li> <li>– Équipements sportifs ;</li> </ul> <p>Connexion TV (très rare) ;</p>
Qui ?	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réaliser les études préalables nécessaires</li> <li>– Faire les acquisitions foncières nécessaires</li> <li>– Gérer les équipements existants</li> <li>– Créer de nouvelles aires</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Les associations de camping-caristes</li> <li>– Région Franche-Comté</li> <li>– Les communes</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonctionnement : frais de personnel pour le pilotage/ la coordination d'une part de l'élaboration de la stratégie touristique d'ensemble du territoire et financement des études</li> <li>– Investissement (acquisitions foncières, frais de travaux et aménagement)</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJS</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général</li> <li>– Conseil Régional</li> <li>– Parc Naturel Régional du Haut-Jura</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant. En fonction du mode de gestion choisi, il faudra éventuellement embaucher du personnel complémentaire.
Impact sur les compétences	Nécessité de définir la compétence en fonction du choix des élus et des infrastructures à porter.

Action n°38	Lien gouvernance : catégorie A
<b>38. Développer un hébergement de qualité : étude relative au développement des structures d'hébergement</b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une progression temporelle en trois phases : Court terme, Moyen terme et Long terme. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique le déroulement. La phase 'Court terme' est barrée d'une croix, tandis que les phases 'Moyen terme' et 'Long terme' sont vides.</p>
Pourquoi ?	<p>Le potentiel de développement touristique de la CCHJSC est important notamment portée par l'image du patrimoine environnemental, mais souffre encore à ce jour notamment d'une offre un peu trop « dispersée » et trop peu structurée, ainsi que d'un manque de cohérence et de coordination entre les acteurs de l'intercommunalité intervenant dans ce secteur et d'un manque d'animation en réseau des acteurs concernés, ce qui explique aussi le manque de coordination dans l'offre proposée.</p> <p>Or, la mise en réseau des acteurs du territoire et un renforcement de la coordination permettrait d'être plus efficace dans la stratégie de développement touristique, et notamment de retenir les visiteurs et touristes plus longtemps sur le territoire, grâce à une meilleure coordination entre les différentes offres et les différents services proposés.</p> <p>La stratégie d'accueil et notamment d'hébergement est de toute première importance notamment pour anticiper le vieillissement de certaines structures ainsi que leur inadaptation aux évolutions réglementaires ou qualitatives.</p> <p>Ce point semble d'autant plus urgent que le vieillissement constaté de l'hôtellerie familiale du territoire est important. A court terme se pose différents problèmes notamment liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La vétusté de certains hôtels et de leur probable non-conformité et accessibilité</li> <li>– La transférabilité des exploitations pour exploitants arrivant à l'âge de la retraite.</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>L'objectif est de disposer d'une étude complète sur l'état de l'hébergement touristique du territoire dans toutes ses dimensions y compris hôtelière.</p> <p>Cette fiche action vient en complément de la fiche action relative à l'hébergement de plein air.</p> <p>Cette action a autant d'importance dans la thématique touristique que la dans la thématique économique compte tenu du potentiel du secteur.</p>
Qui ?	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réaliser les études préalables nécessaires</li> <li>– Venir en soutien administratif ou en conseil des acteurs du territoire dans le cadre de la stratégie définie et validée par les élus</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Les hôteliers du territoire</li> <li>– Région Franche-Comté</li> <li>– Les communes</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement : frais de personnel pour le pilotage/ la coordination d'une part de l'élaboration de la stratégie touristique d'ensemble du territoire et financement des études

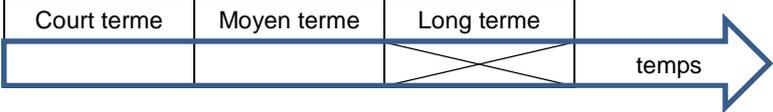
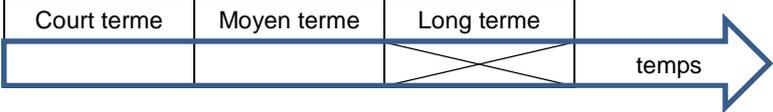
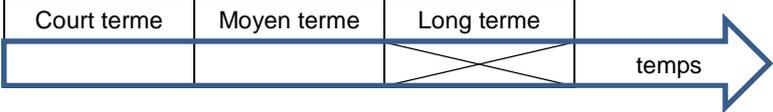
Moyens financiers	Budget propre de la CCHJSC <b>Pistes de financement externes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Conseil Général</li><li>– Conseil Régional</li></ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant.
Impact sur les compétences	Elargissement de la compétence pour permettre une intervention dans cette thématique. Une précision de l'intérêt communautaire pourrait également être utile.

Action n°39	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>39. Promouvoir les possibilités d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes et hôtels)</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 3 "Tourisme"</b> <b>Objectif : Proposer une offre touristique globale et structurée, tous publics</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une progression temporelle en trois phases : Court terme, Moyen terme, et Long terme. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique le déroulement. La phase 'Moyen terme' est barrée d'une croix, ce qui suggère qu'elle est soit évitée, soit en cours de réévaluation.</p>
Pourquoi ?	<p>Le territoire de la CCHJSC bénéficie d'une offre d'hébergement touristique variée mais relativement faible d'un point de vue qualitatif.</p> <p>Si l'activité hôtelière est réduite et les capacités d'accueil moyennes, l'hébergement de plein air présente également des faiblesses importantes.</p> <p>A noter cependant le dynamisme des chambres d'hôtes et des gîtes qui offre un dispositif complémentaire qui nécessite une certaine mise en valeur pour lui permettre un développement plus important.</p> <p>Les outils existant pour exploiter efficacement cette capacité sont sous-utilisés ou peu appropriés.</p>
Quoi ? Comment ?	<p>L'idée de cette action est donc de mettre en place des solutions nouvelles pour mieux exploiter le potentiel de la CCHJSC en termes de capacité d'hébergement touristique, plus spécifiquement en ce qui concerne les gîtes et les chambres d'hôtes, qui sont des solutions d'hébergement particulièrement en accord avec l'objectif plus global de développer le tourisme vert et le tourisme qui s'appuie sur le patrimoine local.</p> <p>Cette vision est également compatible avec l'hébergement lié avec le tourisme de randonnée qui représente un potentiel fort sur le territoire.</p> <p>Les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Permettre à ces hébergements de tirer leur épingle du jeu.</li> <li>– Promouvoir une offre d'hébergement variée en concurrence dans un territoire à connotation touristique.</li> <li>– Capitaliser sur des labels connus par les touristes (Gîtes de France et Clé Vacances).</li> </ul> <p>Pour y parvenir, plusieurs solutions cumulables sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place une signalétique commune à l'échelle intercommunale de ces solutions d'hébergement alternative à l'hôtel et au camping</li> <li>– Mettre en réseau les professionnels de l'hébergement à l'échelle intercommunale</li> <li>– Mettre en œuvre une plateforme dématérialisée de réservation ou d'information sur les disponibilités de ces solutions d'hébergement, sur le site de l'Office de tourisme (centrale de réservation pour les gîtes et les meublés du territoire) ; ce type d'outil, de plus en plus fréquent, permet de mieux organiser la vente des prestations aux visiteurs</li> </ul>

Qui ?	<p>Sous l'égide de la commission « Tourisme » et en tant qu'animateur touristique du territoire, l'Office de Tourisme pourrait piloter la mise en place de la signalétique commune, en articulation étroite avec les hébergeurs concernés, ainsi que leur mise en réseau à l'échelle intercommunale et la création de la centrale de réservation.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propriétaires/ gestionnaires des solutions d'hébergement concernées</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Fonctionnement dans le cadre de l'office du tourisme notamment pour le financement de l'animateur tourisme ou pour le financement d'outils de communication</p> <p>Investissements le cas échéant pour financer notamment le plan de jalonnement</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b> faible</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>A moyens humains constants.</p> <p>Action réalisable dans le cadre de la mutualisation des moyens humains entre l'EPIC et le futur pôle urbanisme pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette action.</p>
Impact sur les compétences	<p>Compléter la compétence actuelle relative à l'Office de tourisme en précisant les champs d'intervention de ce dernier et les missions qui lui sont dévolues, le cas échéant au travers d'une convention d'objectifs.</p>

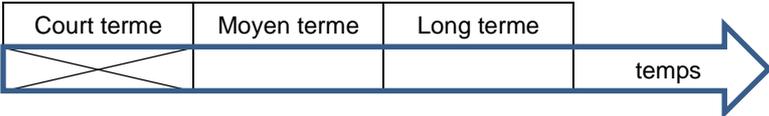
Action n°40	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>40. Mettre en réseau les bibliothèques à l'échelle intercommunale et gérer les lieux publics de lecture</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Animation culturelle par le développement et la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale ouverte à tous</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Le niveau et la qualité de l'offre de services et équipements à la population contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. Cette action répond à l'objectif de développer et de mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous. En effet, l'offre culturelle d'un territoire participe fortement à son attractivité et devient de plus en plus un sujet de préoccupation important pour certaines populations qui souhaitent profiter en milieu rural de services proches de ceux que l'on trouve dans les zones urbaines.</p> <p>Dans le domaine du livre et de la lecture, la CCHJSC dispose d'atouts indéniables avec un certain nombre de bibliothèques/médiathèques en réseaux sont déjà présentes sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Claude</li> <li>- Saint-Lupicin</li> <li>- Septmoncel</li> <li>- Viry</li> </ul> <p>L'adhésion au service de la CCHJSC permet également d'accéder aux services départementaux de Jura Médiathèque en Ligne (JuMEL <a href="http://www.jumel39.fr">www.jumel39.fr</a>)</p> <p>Dans l'optique de développer l'accès à la culture à l'échelle intercommunale et de coordonner les interventions culturelles à cette échelle, le transfert de la compétence pourrait être décidée de manière plus formelle dans la mesure où la mise en réseau de ces structures est déjà faite en grande partie.</p> <p>Par ailleurs, la CCHJSC porte un actuellement un projet majeur d'investissement dans ce domaine pour l'aménagement de la médiathèque de Saint-Claude sur le site de l'ancienne Banque de France pour en faire un site majeur labellisé mais pour lequel les moyens financiers à engager sont particulièrement important.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La mise en réseau des bibliothèques du territoire poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Renforcer la politique culturelle communautaire en utilisant de façon optimale l'outil de la lecture publique.</li> <li>– Permettre l'accès à la culture de tous par l'accès amélioré aux fonds des sept structures.</li> </ul> <p>D'un point de vue opérationnel, la mise en réseau a consisté à faciliter les opérations de prêts et créer des animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le réseau a permis de faciliter les opérations de prêts pour rendre accessibles les fonds documentaires de chaque bibliothèque à l'ensemble des habitants, en mutualisant les coûts et les fonds documentaires pour un service élargi pour les usagers (possibilité de prêt effectif entre bibliothèques du territoire) – informatisation des collections de chaque bibliothèque.</li> <li>– Les réseaux doivent également permettre des opérations d'animation commune entre les bibliothèques pour attirer toujours plus de lecteurs et participer à l'animation et à l'offre culturelle d'ensemble du territoire de la CCHJSC (organisation de manifestations de type soirées contes, rencontre avec des auteurs, heure de conte, conférence/débat, partenariat avec les écoles pour travailler avec les enfants, ...) – cela a permis l'émergence d'une culture de la coopération entre les bénévoles et les professionnels pour organiser ensemble des animations innovantes et qui fonctionnent correctement.</li> </ul> <p><b>Piste de réflexion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Elargir le réseau aux bibliothèques qui n'en font pas encore partie et élever le service qualitativement sur d'autres espaces du territoire afin d'améliorer la proximité du service</li> <li>– Amélioration des conditions d'accueil de la bibliothèque de Saint-Claude notamment par l'émergence du projet de grande médiathèque</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p><b>Rôle de la CCHJSC :</b> L'action de la CCHJSC sera une intervention directe tant dans la gestion des sites (fonctionnement et investissement) que dans les animations.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– DRAC</li> <li>– Les communes</li> </ul> <p>Les associations actuellement gestionnaires de ces lieux de lecture</p>
<p>Nature des dépenses</p>	<p>Fonctionnement pour l'animation mais aussi les acquisitions d'ouvrages</p>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général,</li> <li>– éventuellement l'Union Européenne au travers des fonds FEDER ou LEADER</li> </ul>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Aucun impact à périmètre constant compte tenu de l'utilisation des personnels présents et des associatifs déjà présents sur certains sites</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Peut-être une précision nécessaire de l'intérêt communautaire.</p>

Action n°41	Lien gouvernance : catégorie A							
<b><u>41. Développer et mettre en œuvre un lieu de diffusion de la culture</u></b>								
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Animation culturelle par le développement et la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale ouverte à tous</b>							
Quand ?	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">Court terme</td> <td style="text-align: center;">Moyen terme</td> <td style="text-align: center;">Long terme</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	Court terme	Moyen terme	Long terme				
Court terme	Moyen terme	Long terme						
Pourquoi ?	<p>Le niveau et la qualité de l'offre de services et équipements à la population contribue fortement à l'attractivité d'un territoire. Cette action répond à l'objectif de développer et de mettre en œuvre une politique culturelle intercommunale ouverte à tous. En effet, l'offre culturelle d'un territoire participe fortement à son attractivité et devient de plus en plus un sujet de préoccupation important pour certaines populations qui souhaitent profiter en milieu rural de services proches de ceux que l'on trouve dans les zones urbaines.</p> <p>A ce jour, la politique des investissements culturels avec une écriture de compétence assez large dans ce domaine.</p> <p>Néanmoins, actuellement, les équipements culturels majeurs restent de compétence municipale et principalement sous la responsabilité de la ville centre de Saint-Claude. Ainsi, la « maison du peuple » qui concentre une grande partie de l'activité culturelle du territoire est de compétence municipale.</p> <p>Le bassin de Saint-Claude constate un certain besoin pour la création d'un équipement polyvalent permettant d'accueillir des manifestations culturelles plus importante.</p> <p>Deux défis se posent pour la CCHJSC dans ce contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'une part, la culture est apparue comme un objectif fort, partagé par les acteurs et élus de la CCHJSC, qui peut présenter un lien intéressant aussi à exploiter avec le développement touristique du territoire, autre enjeu fort. Or la compétence culturelle étant actuellement en grande partie communale, il n'y a pas de politique culturelle définie à l'échelle intercommunale, alors même qu'un intérêt communautaire pourrait se dessiner dans ce domaine, pour offrir à toute la population un accès facilité à la culture.</li> <li>– Drainer la culture sur l'ensemble du territoire notamment par l'utilisation le cas échéant des salles communales.</li> </ul> <p>Dans ce contexte, le transfert au niveau intercommunal apparaît comme une solution adéquate non seulement pour permettre son redimensionnement, dans sa structure par rapport aux besoins du territoire (qui passe par une véritable vision intercommunale), mais aussi pour permettre son renforcement et pour rétablir une certaine équité et solidarité intercommunale en matière d'utilisation de l'offre culturelle, indispensable pour éviter de trop grandes dispersions liées à un service culturel porté (financé) par une seule commune mais qui profite très largement à tout le territoire de la CCHJSC.</p>							

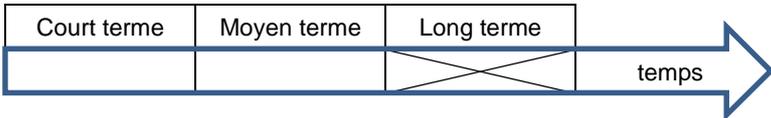
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Cette action, qui vise à développer une politique culturelle intercommunale, comprend deux volets : d'une part le soutien aux acteurs d'animation culturelle et particulièrement structurant, et d'autre part le renforcement de la coordination et de la mutualisation de l'offre culturelle à l'échelle intercommunale.</p> <p><b>1) Création d'un pôle culturel intercommunal multi-site</b></p> <p>Concrètement, il pourrait s'agir de transférer à l'échelle intercommunale la gestion et (et la prise en charge des coûts engendrés) de la maison du peuple pour en faire un véritable pôle culturel intercommunal multi-site en lien avec la création du futur lieu culturel majeur et permettre son redimensionnement et son développement.</p> <p>Il apparaît donc important que la CCHJSC prenne en charge ces équipements, le moment venu, pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ces équipements ont une portée intercommunale de part la provenance de leur public et il est donc normal que leur coût soit réparti sur l'ensemble des habitants du bassin</li> <li>▪ Permettre à l'intercommunalité de jouer un vrai rôle moteur pour rendre possible une plus large diffusion de la culture sur le territoire et soutenir des structures déjà reconnues mais qui doivent « sortir de leurs murs » en allant à la rencontre de son public, notamment en milieu très rural. Faire porter par la CCHJSC via ces équipements le rôle de moteur et de point de départ pour la constitution de l'offre culturelle globale du territoire, et d'appui au monde associatif qui intervient dans ce domaine.</li> </ul> <p><b>2) Coordination de l'action culturelle à l'échelle intercommunale, voire définition d'une politique culturelle commune</b></p> <p>Tout en favorisant un centre culturel intercommunal multi-site, l'objectif d'assurer un accès équitable à tous à l'offre culturelle passe aussi par le soutien à l'action culturelle de proximité. Il ne s'agit en effet pas de concentrer tous les équipements culturels en un seul endroit, mais de soutenir à la fois un pôle central, moteur pour le territoire et qui bénéficie déjà d'une bonne réputation et fréquentation et d'utiliser les équipements de proximité comme les salles des fêtes dans les communes.</p> <p>De même, il est essentiel d'intégrer au maximum le tissu associatif local dans la démarche de développement d'une politique culturelle intercommunale (troupes en résidence, réseau d'animation culturel...), et toutes les cultures doivent pouvoir se retrouver dans le projet (musique, théâtre, exposition, littérature...).</p> <p>A côté de l'action ciblée sur le projet d'investissement « phare » en tant que moteur d'une nouvelle politique culturelle intercommunale et point de départ de l'irrigation culturelle du territoire, il apparaît donc intéressant de soutenir aussi les initiatives locales et de les coordonner davantage, dans le cadre d'une politique de développement culturel et d'animation culturelle à l'échelle intercommunale, qui permette de faire de la culture un outil pour créer davantage de lien social sur le territoire.</p> <p>Ainsi, à partir de l'offre proposée par les centres culturels pourrait s'organiser toute l'offre culturelle du territoire, faisant participer l'ensemble des acteurs compétents dans tous les domaines culturels. Cette offre culturelle (manifestations diverses, expositions, concerts...), proposée majoritairement par les associations locales, serait coordonnée au niveau intercommunal pour éviter au maximum les phénomènes de concurrence entre les communes et s'organiserait en fonction des saisons et des typologies (cinéma de plein air, soirée contes dans les bibliothèques,...). Dans le cadre de ce second volet, il ne s'agirait donc pas tant de créer des moyens ou services nouveaux en matière culturelle, mais plutôt de mutualiser l'offre déjà existante dans les communes (et qui souvent bénéficie à la population de l'ensemble de la CCHJSC) afin de la coordonner, de l'optimiser et de la pérenniser – la mutualisation à l'échelle intercommunale étant également un moyen de réduire les coûts et de remédier à l'incapacité parfois des communes à faire face toutes seules aux investissements nécessaires.</p>
-----------------------------	---

	<p>Sans impliquer nécessairement des transferts de compétences supplémentaires dans l'immédiat et ou des charges financières supplémentaires pour la CCHJSC, ce travail de coordination et de mutualisation de l'offre culturelle dans les communes peut s'appuyer utilement, par exemple, sur le réseau des référents tourisme. La CCHJSC (via l'Office de Tourisme par exemple) peut s'appuyer aussi sur ce réseau pour coordonner l'offre des communes en matière culturelle et de manifestations à l'échelle intercommunale (éviter les manifestations concurrentes, mutualiser le travail de valorisation et de publicité pour l'offre locale...) et faire ainsi le lien avec la promotion touristique du territoire. De même, la commercialisation de l'ensemble de l'offre culturelle locale peut être renforcée via notamment le site Internet de l'Office de Tourisme ou de la CCHJSC. Enfin, par ce biais également, une coordination pourrait aussi être recherchée avec l'offre culturelle à une échelle territoriale plus large (communautés de communes voisines).</p>
Qui ?	<p>La CCHJSC prendrait en charge la gestion et le développement des équipements culturels afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de diffusion de la culture.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Initier la politique culturelle du territoire</li> <li>– Assurer le fonctionnement des infrastructures à vocation culturelle</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Région Franche Comté</li> <li>– DRAC notamment en cas de mise en résidence d'artistes</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonctionnement : mutualiser les moyens actuels des structures pour leur permettre de déployer leur activité à une échelle plus large – Impact financier limité s'agissant d'un transfert de compétences communales ou intercommunales et donc faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre du pacte fiscal et financier</li> <li>– Investissement : Afin de financer l'espace culturel polyvalent de territoire.</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général,</li> <li>– Conseil Régional,</li> <li>– Etat,</li> <li>– Union Européenne.</li> </ul> <p>Attention, compte tenu du périmètre de la zone de chalandise, une participation des territoires voisins pourrait particulièrement se justifier afin de répondre à un bassin de vie plus large... et ainsi bénéficier de cofinancements plus larges.</p>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant.
Impact sur les compétences	Compétence nouvelle en fonction du périmètre d'intervention retenu au moment de la création de l'espace culturel.

Action n°42	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>42. Développer des projets de santé labellisés</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Développement de pôles de centralité / équipements structurants</b>
Quand ?	 <p>Le diagramme illustre une échelle de temps divisée en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche horizontale à droite est étiquetée 'temps'. Le segment 'Court terme' est marqué avec une croix (X), indiquant qu'il n'est pas applicable ou n'est pas concerné par le projet.</p>
Pourquoi ?	<p>Les maisons de santé sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.</p> <p>Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné. Les maisons de santé sont appelées à conclure avec l'agence régionale de santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence.</p> <p>En janvier 2012, 235 maisons en fonctionnement et environ 450 maisons en projets étaient recensées. Elles sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80%). Les maisons de santé regroupent à ce jour 2 650 professionnels, dont 750 médecins.</p> <p>L'article 6323-31 du code de la santé publique (CSP) impose aux maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) de se doter d'un projet de santé témoignant d'un exercice coordonné.</p> <p>C'est au travers des objectifs et de l'organisation décrits dans le projet de santé que sera effectuée <i>la distinction entre la structure et un simple regroupement de professionnels de santé en un même lieu</i>, à l'instar des cabinets de groupe. A cette fin, le projet de santé témoigne d'un <i>exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure ou participant à ses activités</i> (service de soins infirmiers à domicile, réseaux, services divers). Dans ces conditions, lorsque le projet émane d'une MSP gérée par un établissement de santé, il se distingue du projet d'établissement.</p> <p>Seules les structures pluri-professionnelles ayant élaboré un projet de santé peuvent se prévaloir de la dénomination de « maisons de santé » et bénéficier, sous réserve d'une contractualisation avec l'agence régionale de santé, des financements versés par l'ARS.</p> <p>Toutefois, tout projet de santé peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution de la structure, elle-même dépendante des besoins et de l'offre du territoire. Au démarrage d'un service de santé, le projet de santé peut donc être un document simple dans son contenu même s'il respecte la structure ci-dessous présentée et évoluer après quelques années de fonctionnement jusqu'à un document très complet prenant en compte de manière détaillée et dans une perspective de stratégie médicale, l'offre proposée par la structure et l'impact attendu sur son environnement.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Création de 3 projets de santé sur le territoire de la CCHJSC</p> <p>Les modalités de création sont décrites sur le site internet de la DATAR : <a href="http://www.datar.gouv.fr/plan-de-developpement-de-250-maisons-de-sante-en-milieu-rural">http://www.datar.gouv.fr/plan-de-developpement-de-250-maisons-de-sante-en-milieu-rural</a></p> <p>La CCHJSC envisage la création de 3 MSP à l'échelle du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Saint-Claude : en lien direct avec l'hôpital pour permettre notamment de désengorger le service des urgences</li> <li>– Saint Lupicin</li> <li>– La Pesse</li> </ul> <p><b>Financements affectés à l'investissement en milieu rural</b></p> <p>Le programme national de financement de 250 MSP sur la période 2010 – 2013</p> <p>Dans le cadre de ce plan décidé par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire le 11 mai 2010, d'autres financements, subordonnés, notamment, au respect des termes du présent cahier des charges, peuvent être octroyés aux MSP. Ils portent en particulier sur des dépenses d'investissement, via les collectivités territoriales et au travers de la dotation globale d'équipement (DGE), de la dotation de développement rural (DDR) et du Fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT). Pour tout complément d'informations, se reporter à la circulaire interministérielle (ministères de l'Intérieur, de la Santé et des Sports, de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire) relative au lancement d'un plan d'équipement en maisons de santé en milieu rural.</p> <p><b>Les pôles d'excellence rurale (PER)</b></p> <p>Un appel à projet de la seconde génération de PER a été lancé le 9 novembre 2009 visant à accroître la capacité économique des territoires ruraux et à répondre aux besoins des populations dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires.</p> <p>Les projets de maisons de santé retenus dans ce cadre, pourront bénéficier de financements spécifiques, pour autant qu'ils soient conformes au cahier des charges des PER (s'intégrant dans un projet territorial d'accès aux services ou bien porteur d'innovations : formation, télémédecine...).</p> <p>La date de fin du dépôt des dossiers de candidature pour la deuxième vague de cet appel à projet est fixée au 20 octobre 2010 et l'annonce des pôles d'excellence rurale sélectionnés aura lieu début 2011 (cf. Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale –DATAR- : <a href="http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/">http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/</a>).</p> <p>Cette opération pourrait avoir une deuxième génération de fonds pour permettre de développer ce type de structures.</p>
-----------------------------	---

Qui ?	<p>La CCHJSC peut porter l'ensemble de la démarche notamment pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et impulser la dynamique des MSP</li> <li>- Assurer le portage de la maîtrise d'œuvre à chaque fois que cela sera nécessaire</li> <li>- Apporter le cofinancement nécessaire</li> <li>- Assurer la concertation entre les acteurs locaux de la santé</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Jura</li> <li>- Région Franche Comté</li> <li>- Agence Régionale de Santé</li> <li>- Hôpital de Saint-Claude</li> </ul>
Nature des dépenses	<b>Investissement</b> : Afin les différents locaux.
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général,</li> <li>- Conseil Régional, Etat,</li> <li>- Union Européenne.</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Aucun impact à périmètre constant.
Impact sur les compétences	Aucune modification nécessaire de la compétence déjà existante.

Action n°43	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>43. Créer des maisons de services</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Développement de pôles de centralité / équipements structurants</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Une MSP, seule, peut assurer un service très utile à l'échelle d'un bassin restreint (canton, communauté de communes...), mais ne répond pas au souci d'organiser la présence des services publics à l'échelle d'un bassin de vie pris dans son ensemble ou d'un Pays.</p> <p>Dans ce contexte, la notion de réseau de MSP semble être susceptible d'apporter une réponse innovante et efficace. S'il en existe déjà quelques exemples, l'expérience actuelle est encore trop réduite pour définir avec précision les modalités de constitution et de fonctionnement de tels réseaux. Le principe cependant peut en être énoncé : il s'agit de faire fonctionner ensemble diverses MSP d'un même bassin de vie, assurant un maillage pertinent du territoire.</p> <p><b>Les objectifs des MSP</b></p> <p>En offrant en un lieu unique l'accès à des services émanant des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux (ANPE, ASSEDIC, CPAM...), d'associations (permanences juridiques, aide à l'insertion...), de bailleurs sociaux, et plus ponctuellement de La Poste, EDF-GDF, France Télécom, la SNCF...les maisons de services publics permettent d'améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général. C'est avant tout une démarche pragmatique qui vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence des agents d'accueil.</li> <li>- faciliter la transversalité entre secteurs publics (constitution et transmission des données) et faire travailler ensemble des agents issus de différents services.</li> <li>- contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le territoire.</li> <li>- Développer la polyvalence comme réponse à la nécessaire réorganisation des territoires ruraux ou de banlieue et au maintien des services publics dans ces régions.</li> </ul> <p>Espaces liaisons, espaces relais, les MSP s'inscrivent dans une dynamique de territoire qu'elles contribuent à dynamiser par le travail commun des habitants, des professionnels et des associations.</p> <p>Elles ont également pour vocation d'affiner la qualité des services publics rendus, ici raisonnée à partir des spécificités des territoires.</p>

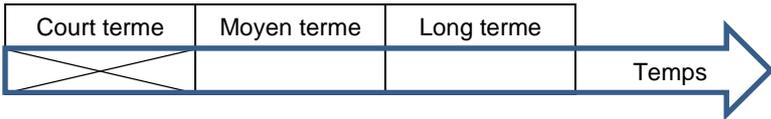
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Ce système pourrait ainsi présenter plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une présence mieux harmonisée et mieux répartie de l'ensemble des services impliqués sur le bassin de vie ou le Pays,</li> <li>– une optimisation des moyens humains mobilisés, un même agent pouvant assurer des permanences dans plusieurs MSP du bassin de vie ou du Pays,</li> <li>– une optimisation des moyens de coordination et d'animation du réseau, une seule équipe assurant le pilotage de l'ensemble des MSP du réseau,</li> <li>– une mutualisation de certains équipements techniques un peu coûteux (exemple : matériel de visioconférence), un service itinérant pouvant en assurer la bonne circulation à l'intérieur du réseau,</li> <li>– un accroissement de la capacité de veille sur les besoins des usagers et l'amélioration des réponses qui leur sont apportées, les expériences de chaque MSP s'enrichissant de celle des autres,</li> <li>– la capacité à mobiliser un nombre plus important de partenaires, notamment de collectivités, toutes les zones du bassin de vie ou du Pays bénéficiant désormais du dispositif,</li> <li>– la capacité, à travers le contrat de Pays, de mobiliser des financements complémentaires.</li> </ul> <p>La réussite d'une démarche de constitution d'un réseau de MSP ne peut s'improviser et nécessite de la part des territoires désireux de s'y engager une approche nouvelle, rigoureuse et inscrite dans la durée. Le présent guide méthodologique vise à proposer un cheminement possible pour la création et le fonctionnement pérenne de MSP en réseau. Les pistes de mise en œuvre des différentes étapes qu'il propose ne sont pas exhaustives et définitives, mais s'appuient autant que possible sur des expériences réussies, que ce soit dans le cadre de MSP ou d'autres dispositifs (politique des pays, PIC LEADER...).</p> <p>Les MSP constituent certainement des lieux de prise en compte des besoins globaux des usagers-citoyens, des lieux permettant de repenser la façon de produire et de distribuer la « chose » collective. Si elles ne se contentent pas de « satisfaire les usagers » et dans la mesure où les modalités de collaboration entre les professionnels et les usagers permettent de co-produire le contenu et le fonctionnement des services publics, les MSP peuvent devenir des leviers politiques pour moderniser la conception de SP.</p> <p>En effet, les MSP pourraient constituer une alternative au désengagement de l'Etat, à la fermeture des services publics en zones rurale si et seulement si elles ne se retrouvent pas trop éloignées de ceux qui sont en charge des services publics et si elles associent véritablement les usagers à la prise de décision.</p> <p>Néanmoins, l'assouplissement du cadre juridique qui permettrait aux MSP de combiner en leur sein services publics et privés risque de les faire s'éloigner de la notion même de <i>service public</i> pour s'approcher de celles de services au public, d'autant plus qu'on se retrouve déjà de plus en plus face à des services marchands. On passerait alors d'une approche centrée sur l'utilisateur à une logique-clients.</p> <p>Enfin, la démarche de proximité ne peut que constituer une réponse partielle à la place des services publics dans le fonctionnement de notre société.</p>
-----------------------------	--

Qui ?	<p>La CCHJSC peut porter l'ensemble de la démarche notamment pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réaliser un diagnostic territorial des services publics et identification des besoins</li> <li>– Définir la pertinence du projet</li> <li>– Insérer le projet dans la stratégie de développement du territoire</li> <li>– Dégager le consensus autour du projet</li> <li>– Constituer et manager le partenariat</li> <li>– Mobiliser et gérer les ressources humaines</li> <li>– Rendre le dispositif accessible aux usagers</li> <li>– Assurer le développement du dispositif</li> <li>– Conduire l'évaluation du projet</li> <li>– Assurer la pérennité du dispositif</li> <li>– Assurer le portage de la maîtrise d'œuvre</li> <li>– Apporter le cofinancement nécessaire</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général du Jura</li> <li>– Région Franche Comté</li> <li>– Autres EPCI du bassin de vie</li> </ul>
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Fonctionnement</b> : mutualiser les moyens actuels des structures pour leur permettre de déployer leur activité à une échelle plus large. Eventuel besoin de ressources humaines complémentaires en fonction du projet développé.</li> <li>– <b>Investissement</b> : Afin de financer le/les espaces d'accueil</li> </ul>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseil Général,</li> <li>– Conseil Régional,</li> <li>– Etat,</li> <li>– Union Européenne.</li> </ul> <p>Possibilité de financements spécifiques en fonction des services intégrés dans la maison des services.</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>A évaluer en fonction du projet développé.</p>
Impact sur les compétences	<p>Nécessité de faire évoluer les compétences de la CCHJSC pour intégrer la possibilité de prendre en charge la création et la gestion d'une maison des services publics.</p>

Action n°44	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>44. Mettre en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) : RAM intercommunal</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Miser sur la jeunesse de son territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle temporelle en trois phases : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. La phase 'Court terme' est barrée d'une croix, indiquant qu'elle n'est pas applicable ou n'est pas l'objectif principal.</p>
Pourquoi ?	<p>Le territoire de la CCHJSC se caractérise par une décroissance démographique depuis un certain nombre d'années. Le développement de services nouveaux est un enjeu d'attractivité du territoire ce qui engage une nécessaire adaptation et un développement du niveau des services à la population, parmi lesquels notamment les services en matière d'enfance et de petite enfance.</p> <p>En effet, le niveau d'équipement d'un territoire en matière de services, et notamment de services de ce type, est un élément décisif contribuant à son attractivité : il doit être suffisant pour répondre aux besoins et attentes de la population en la matière, qui évoluent en permanence en fonction des évolutions socio-économiques (vieillesse de la population, évolution des modes de vie, évolution des cellules familiales, arrivée sur le territoire de nouvelles populations avec des besoins différents,...). De ce fait, cette question doit sans cesse être appréhendée de manière nouvelle pour maintenir la qualité des services et ainsi l'attractivité du territoire.</p> <p>La CCHJSC se doit de commencer à intervenir dans ce domaine, confirmant ainsi la dimension intercommunale de ce type de politique. Il manque ainsi, sur son territoire, une véritable stratégie intercommunale d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, se déclinant dans une offre coordonnée à cette échelle et visant à répondre aux besoins de familles du territoire et ainsi renforcer son attractivité pour les familles.</p> <p>Dans ce domaine, les services proposés au sein de la CCHJSC sont aujourd'hui portés par les communes avec une fonction particulière de centralité pour la commune de Saint-Claude.</p> <p>Pour répondre à un double besoin de solidarité intercommunale et de coordination de l'offre à l'échelle intercommunale pour répondre aux besoins à venir, une solution à court terme peut être de <b>renforcer le RAM de Saint-Claude en lui conférant une dimension intercommunale.</b></p> <p>De manière générale, les actions dans le domaine de la petite enfance portent une dimension symbolique importante et l'intervention d'une collectivité dans l'amélioration des offres de garde par des tiers sur son territoire a des implications importantes en termes d'attractivité du territoire mais également en termes économiques du fait du cercle vertueux induit par le retour des femmes à l'emploi. Enfin, améliorer l'accueil des jeunes enfants c'est attirer davantage de familles et de jeunes et donc participer de la mixité générationnelle sur le territoire.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La mise en réseau des professionnels de la petite enfance par la création d'un Réseau Intercommunal des Assistantes Maternelles peut constituer une réponse pour optimiser l'offre de garde sur le territoire.</p> <p>D'un point de vue stratégique et en réponse aux enjeux soulevés, le passage de cette compétence à l'intercommunalité permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de proposer une offre coordonnée à l'échelle intercommunale répondant aux besoins actuels et anticipant les besoins à venir, dans le cadre d'une stratégie élaborée à la même échelle,</li> <li>– de répondre à la vocation clairement intercommunale des services proposés,</li> <li>– de promouvoir les assistantes maternelles comme un mode de garde alternatif aux structures collectives,</li> <li>– de répondre aux besoins d'information et rompre l'isolement des parents comme des professionnels.</li> </ul> <p>D'un point de vue opérationnel, cette action permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de donner un support à une coordination intercommunale de l'offre en matière de petite enfance et de rétablir une forme d'équité entre les communes,</li> <li>– de soutenir les activités du RAM en matière de coordination, de professionnalisation, de sensibilisation et de communication à l'attention des ASMAT (y compris en multipliant les procédures de demande d'agrèments), et leur développement à l'échelle intercommunale,</li> <li>– de mieux organiser l'offre à l'échelle intercommunale en tenant compte de la disparité de la présence des assistantes maternelles sur le territoire des communes (le réseau intercommunal pourrait être la « tête de pont » d'une dynamique d'accompagnement pour faciliter l'installation des ASMAT sur les communes en sous-dotation).</li> </ul> <p>Il s'agirait donc de transposer les activités actuelles du RAM, réalisées à l'échelle communale, à une échelle intercommunale, tout en les développant et en les renforçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Appui aux assistantes maternelles : les RAM leur apportent un soutien dans leur pratique quotidienne car ils leur donnent la possibilité de se rencontrer et donc d'échanger.</li> <li>– Appui aux parents : les RAM ont un rôle important d'information. Ils recensent l'offre et l'état de la demande. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur les modes d'accueil, les démarches à effectuer pour recevoir des aides, les obligations des employeurs...</li> <li>– Appui aux enfants : les RAM sont l'occasion d'organiser des animations pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants accueillis par des assistants maternels.</li> </ul> <p>L'animateur du RIAM sera chargé de faire vivre le réseau dorénavant à l'échelle intercommunale, en assurant une couverture plus complète du territoire.</p> <p>Dans l'idéal pour ce faire, il s'agira de mettre en place des permanences d'information « tournantes », selon un rythme à définir, dans l'ensemble des communes de la communauté, afin de rapprocher toujours davantage le service des demandes des parents. Pour ce faire, l'animateur devrait être « itinérant », c'est-à-dire qu'il se déplace pour tenir des permanences dans chaque commune du territoire. Cette proximité permettra aussi aux assistantes maternelles d'accéder plus facilement aux services proposés par le RIAM puisque la garde d'enfants en journée rend difficile le déplacement pour les professionnels, et certains d'entre eux n'ont pas forcément de moyens de locomotion pour se déplacer jusqu'au siège du RIAM.</p> <p>Pour ce faire, chaque commune met à disposition de l'animateur une salle (salle des fêtes, restaurant scolaire...) pour lui permettre de tenir ses permanences ou l'animateur peut se rendre directement chez l'assistante maternelle.</p>
-----------------------------	--

Qui ?	<p>Les Réseaux d'Assistants Maternels (RAM), sont codifiés à l'article L 214-2-1 du Code d'action sociale et de la famille : "Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais d'assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...), et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, (...)".</p> <p>Le portage du projet de RIAM serait effectué par la CCHJSC directement, dans le cadre d'un transfert de compétence à l'intercommunalité.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b> Assurer le fonctionnement du service à l'échelle intercommunale</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Jura</li> <li>- PMI</li> <li>- CAF du Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	Fonctionnement pour les frais de personnels liés à l'animateur du RAM intercommunal
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b> CAF (de l'ordre de 50% sur le budget de fonctionnement, y compris masse salariale)</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Mutualisation du personnel existant, évolution possible vers des postes nouveaux en fonction du nombre d'ASMAT à suivre.</p> <p>Agent de catégorie B – 30 à 35 000€/ an en cas d'embauche complémentaire.</p>
Impact sur les compétences	Création de la compétence à l'échelle intercommunale

Action n°45	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>45. Accompagner la mise en œuvre d'un réseau de maisons d'assistantes maternelles</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Miser sur la jeunesse de son territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité</b>
Quand ?	 <p>Le diagramme illustre une échelle de temps divisée en trois segments : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'Temps'. Le segment 'Court terme' est marqué avec une croix (X), indiquant qu'il est déjà couvert ou achevé.</p>
Pourquoi ?	<p>Le territoire de la CCHJSC se caractérise par une décroissance démographique depuis un certain nombre d'années. Le développement de services nouveaux est un enjeu d'attractivité du territoire ce qui engage une nécessaire adaptation et un développement du niveau des services à la population, parmi lesquels notamment les services en matière d'enfance et de petite enfance.</p> <p>En effet, le niveau d'équipement d'un territoire en matière de services, et notamment de services de ce type, est un élément décisif contribuant à son attractivité : il doit être suffisant pour répondre aux besoins et attentes de la population en la matière, qui évoluent en permanence en fonction des évolutions socio-économiques (vieillesse de la population, évolution des modes de vie, évolution des cellules familiales, arrivée sur le territoire de nouvelles populations avec des besoins différents,...). De ce fait, cette question doit sans cesse être appréhendée de manière nouvelle pour maintenir la qualité des services et ainsi l'attractivité du territoire.</p> <p>La CCHJSC se doit de commencer à intervenir dans ce domaine, confirmant ainsi la dimension intercommunale de ce type de politique. Il manque ainsi, sur son territoire, une véritable stratégie intercommunale d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, se déclinant dans une offre coordonnée à cette échelle et visant à répondre aux besoins de familles du territoire et ainsi renforcer son attractivité pour les familles. Dans ce domaine, les services proposés au sein de la CCHJSC sont aujourd'hui portés par les communes avec une fonction particulière de centralité pour la commune de Saint-Claude.</p> <p>De manière générale, les actions dans le domaine de la petite enfance portent une dimension symbolique importante et l'intervention d'une collectivité dans l'amélioration des offres de garde par des tiers sur son territoire a des implications importantes en termes d'attractivité du territoire mais également en termes économiques du fait du cercle vertueux induit par le retour des femmes à l'emploi. Enfin, améliorer l'accueil des jeunes enfants c'est attirer davantage de familles et de jeunes et donc participer de la mixité générationnelle sur le territoire.</p> <p>Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile. Elles peuvent accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des locaux appelés "maisons d'assistant(e)s maternel(le)s" (MAM). Ces nouvelles formules d'accueil sont généralement créées par des assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer différemment leur métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.</p> <p>Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant(e) maternel(le) concerné(e) doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile. Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel et fixe le nombre et l'âge des mineurs qu'il (elle) est autorisé(e) à accueillir simultanément dans la MAM.</p>

	<p>L'assistant(e) maternel(le) exerçant dans une Mam est salarié(e) du parent qui l'emploi(e). Dès lors, en tant qu'employeur, le parent est assujéti au respect de la réglementation du code du travail et à la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur. Pour compenser le coût lié à la rémunération de l'assistant(e) maternel(le), le parent employeur peut, sous conditions, bénéficier du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant versé par la CAF ou la MSA.</p>
<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>La mise en réseau des professionnels de la petite enfance par la création d'un Réseau Intercommunal des Assistantes Maternelles doublé d'un réseau de Maison d'Assistants Maternelles peut constituer une réponse pour optimiser l'offre de garde sur le territoire en complément de ce qui est réalisé par les communes en termes de garde collective.</p> <p>D'un point de vue stratégique et en réponse aux enjeux soulevé, le passage de cette compétence à l'intercommunalité permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de proposer une offre coordonnée à l'échelle intercommunale répondant aux besoins actuels et anticipant les besoins à venir, dans le cadre d'une stratégie élaborée à la même échelle,</li> <li>– de répondre à la vocation clairement intercommunale des services proposés,</li> <li>– de promouvoir les assistantes maternelles comme un mode de garde alternatif aux structures collectives,</li> <li>– de répondre aux besoins d'information et rompre l'isolement des parents comme des professionnels.</li> <li>– D'apporter une socialisation complémentaire aux enfants dans le cadre des MAM</li> </ul> <p>D'un point de vue opérationnel, cette action permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de donner un support à une coordination intercommunale de l'offre en matière de petite enfance et de rétablir une forme d'équité entre les communes,</li> <li>– de soutenir les activités des MAM en matière de coordination, de professionnalisation, de sensibilisation et de communication à l'attention des ASMAT (y compris en multipliant les procédures de demande d'agrément), et leur développement à l'échelle intercommunale,</li> <li>– de mieux organiser l'offre à l'échelle intercommunale en tenant compte de la disparité de la présence des assistantes maternelles sur le territoire des communes (le réseau intercommunal pourrait être la « tête de pont » d'une dynamique d'accompagnement pour faciliter l'installation des ASMAT sur les communes en sous-dotation).</li> <li>– Identifier des locaux d'accueil au regard des besoins du territoire</li> </ul> <p>L'avantage de cette structure est d'accueillir 16 enfants au maximum. Ce petit nombre permet la prise en compte de l'enfant dans son individualité, tout en lui offrant l'avantage d'être en collectivité et ainsi favorise sa socialisation.</p> <p>Ce lieu de vie aménagé en MAM, devrait proposer diverses activités permettant à l'enfant de découvrir et de s'ouvrir au monde qui l'entoure, ainsi que de développer son affectivité et sa motricité, tout en respectant son rythme.</p> <p>La MAM présente plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour l'enfant : un accueil personnalisé, une continuité jusqu'à l'entrée en école maternelle, le respect de son rythme de sommeil et de veille, ses repas, son besoin d'être câliné</li> <li>– Pour les familles : accueil personnalisé en fonction des besoins et des situations particulières. Possibilité de s'impliquer dans la vie de la MAM</li> <li>– offrir des conditions horaires d'accueil sur une amplitude plus large</li> </ul>

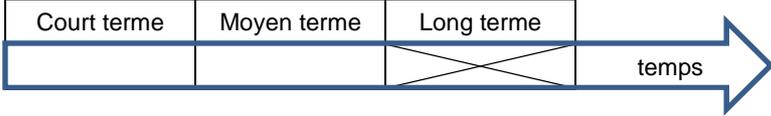
Qui ?	<p>Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM), sont codifiés à l'article de loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.</p> <p>Le portage du projet de MAM serait effectué par la CCHJSC directement, dans le cadre d'un transfert de compétence à l'intercommunalité.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les communes à définition d'une stratégie d'accueil à l'échelle du territoire</li> <li>- Aider à l'identification des lieux d'accueil</li> <li>- Aide éventuelle à l'investissement en termes d'aménagement des locaux</li> <li>- Coordination de l'ensemble de la stratégie depuis le RIAM</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Jura</li> <li>- PMI</li> <li>- CAF du Jura</li> </ul>
Nature des dépenses	<p>Fonctionnement pour les frais de personnels liés à l'animateur du RAM intercommunal pour assurer la coordination</p> <p>Budget d'investissement éventuel pour compléter les dotations en matériels.</p>
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <p>CAF (de l'ordre de 50% sur le budget de fonctionnement, y compris masse salariale) (cf. fiche RIAM)</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Mutualisation du personnel existant, évolution possible vers des postes nouveaux en fonction du nombre d'ASMAT à suivre.</p> <p>Agent de catégorie B – 30 à 35 000€/ an en cas d'embauche complémentaire.</p>
Impact sur les compétences	<p>Création de la compétence à l'échelle intercommunale</p>

Action n°46	Lien gouvernance : catégorie A ou C
<b>46. Créer une résidence juniors et accueillir les apprenants</b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Miser sur la jeunesse de son territoire et lui proposer des structures éducatives de qualité</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une échelle de temps avec trois phases : 'Court terme', 'Moyen terme' et 'Long terme'. Une flèche à droite est étiquetée 'temps'. La phase 'Moyen terme' est marquée avec une croix à double pointe, indiquant un point de transition ou un défi.</p>
Pourquoi ?	<p>La CCHJSC souffre de nombreuses faiblesses en matière de logement qui se traduit malheureusement par une fuite importante de la population sur la ville centre de Saint-Claude, départ qui n'est plus compensé à ce jour par la vitalité de quelques villages du territoire.</p> <p>Ce constat est encore plus sérieux sur la typologie des jeunes étudiants, apprentis ou salariés qui ne trouvent pas de solutions de logement adaptées à leur situation particulière.</p> <p>Cela se traduit également par un « trou » dans la pyramide des âges des 18-30 ans. Même si ce type de situation se retrouve dans beaucoup de territoires qui ne disposent pas de centre de formation sur leur territoire, les informations recueillies tentent à démontrer que la situation est plus accrue sur le bassin de Saint-Claude.</p> <p>En effet, les entreprises peinent à attirer les apprentis et les jeunes cadres sur le territoire car ils ne trouvent pas à se loger. Les solutions de logement se trouvent dès lors plutôt dans l'Ain mais le territoire se retrouve confronté avec ses difficultés de liaisons en transports en commun.</p> <p>Cette action se propose de poser les jalons pour l'organisation d'un accueil logement spécifique vers les populations qui en ont le plus besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Apprentis du territoire : en recherche d'une solution souple proche de l'accueil hôtelier – logement de type studio</li> <li>– Des jeunes en situation d'emploi qui font souvent face à une situation précaire en CDD ou en intérim pour lesquels les garanties sont faibles – logement de type T1 ou T2</li> <li>– Des jeunes cadres, seuls ou en couples, qui souhaitent choisir le mode location avant de se fixer le cas échéant de manière plus durable – logement de type T2 ou T3</li> </ul>
Quoi ? Comment ?	<p>Les Résidences à destination des jeunes publics correspondent à des groupes de logements autonomes, accessibles financièrement et proposant des services locatifs facultatifs pour les résidents et/ou des locaux communs destinés à faciliter la vie des locataires.</p> <p>La Résidence fonctionne sur le principe d'un binôme : un bailleur social et un gestionnaire spécialisé dans l'accompagnement des étudiants ou jeunes travailleurs pour favoriser leur autonomie et répondre à leur isolement au quotidien.</p> <p>Les logements sont financés majoritairement en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) afin d'atteindre un loyer le plus bas possible.</p> <p>La première étape est d'abord d'identifier les besoins réels et de pouvoir les quantifier et les qualifier afin d'élaborer un scénario d'intervention notamment auprès des entreprises du territoire.</p> <p>Dans un second temps il conviendra de définir en fonction de l'étude première de définir le mode d'accueil, de construction, de gestion qui conviendrait le mieux aux besoins avant de lancer un éventuel concours ou marché.</p>

Qui ?	<p>Le portage de l'étude pourrait être porté par la CCHJSC, action à mettre en lien avec le pôle urbanisme et les actions qui en découlent.</p> <p><b>Rôle de la CCHJSC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir une stratégie d'accueil à l'échelle du territoire</li> <li>- Impulser l'étude diagnostic</li> <li>- Accompagner le bailleur dans la mise en œuvre du projet</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Jura</li> <li>- Bailleurs</li> <li>- Cité Haut Jura</li> <li>- Entreprises</li> </ul>
Nature des dépenses	Investissements : d'abord pour l'étude de faisabilité puis en second temps en terme d'appui à la construction des logements aux côtés du ou des bailleurs.
Moyens financiers	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds européens en fonction des priorités retenues dans la région,</li> <li>- l'Etat (au travers du programme d'investissement pour l'avenir PIA en cas de prolongation de l'action)</li> </ul>
Incidence sur les moyens humains	Mutualisation du personnel existant, au sein du pôle urbanisme et avec la direction de la CCHJSC
Impact sur les compétences	Création de la compétence à l'échelle intercommunale pour permettre l'intervention financière sur la construction de la résidence. Pour la partie étude, les compétences générales de la CCHJSC devraient permettre sa mise en œuvre.

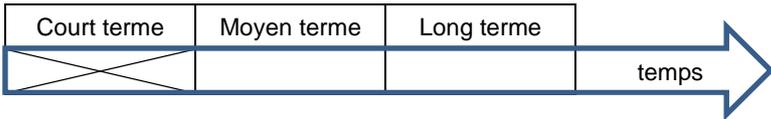
Action n°47	Lien gouvernance : catégorie A
<b><u>47. Créer et gérer les équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire : piscine intercommunale</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Etre à l'écoute du tissu associatif pour mieux organiser le territoire et mutualiser les moyens de chacun pour un territoire plus solidaire</b>
Quand ?	<p>Le diagramme illustre une progression temporelle en trois phases : Court terme, Moyen terme, et Long terme. Une flèche horizontale à droite, étiquetée 'temps', indique le sens de la progression. La phase 'Moyen terme' est marquée avec une croix, ce qui peut signifier une phase d'attente ou de planification.</p>
Pourquoi ?	<p>Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer les services à la population. En effet, le niveau d'équipement d'un territoire en matière de services, et notamment de services de ce type, est un élément décisif contribuant à son attractivité : il doit être suffisant pour répondre aux besoins et attentes de la population en la matière, qui évoluent en permanence en fonction des évolutions socio- économiques (vieillesse de la population, évolution des modes de vie, évolution des cellules familiales, arrivée sur le territoire de nouvelles populations avec des besoins différents,...). De ce fait, cette question doit sans cesse être appréhendée de manière nouvelle pour maintenir la qualité des services et ainsi l'attractivité du territoire.</p> <p>Cela se pose avec d'autant plus d'acuité en ce qui concerne les services en matière d'accès aux activités sportives et de loisirs.</p> <p>Le territoire bénéficie de la présence d'un centre nautique à Saint-Claude – Villard Saint Sauveur qui est de compétence communale. Ce complexe aquatique est composé uniquement que de bassins extérieurs ce qui pour le Jura pose à l'évidence un problème de plage d'ouverture limitée à l'été (de juin à août).</p> <p>La piscine de Villard Saint Sauveur- Saint Claude dispose de trois bassins : un grand bassin de natation avec une fosse à plongeon accolée, un bassin ludique et une pataugeoire. Autour des bassins, un beau solarium engazonné permet de se reposer au soleil.</p> <p>Des cours de natation et des séances d'aquagym y sont proposés. Possibilité de baptême de plongée.</p> <p>Cet équipement est à appréhender comme un réel outil structurant du territoire en termes de service à la population mais également en qualité d'outil touristique. Mais il présente à l'évidence de larges limites.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Le territoire de la CCHJSC souhaite dans un futur proche disposer d'un équipement aquatique structurant 4 saisons pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre touristique</li> <li>- Offre de loisirs</li> <li>- Offre sportive</li> <li>- Offre éducative</li> </ul> <p>S'agissant du seul équipement nautique du territoire, l'entretien et le développement du site est un enjeu majeur pour maintenir une forme d'attractivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un projet de développement et une stratégie de commercialisation et de marketing renforcé pour attirer de nouveaux publics</li> <li>- Envisager la réorganisation de l'offre de services pour mieux l'adapter aux besoins et attentes du public (horaires d'ouverture, animations sportives et de bien être proposées, accueil...)</li> <li>- Investir dans un nouvel équipement structurant à destination de tout le territoire du bassin de vie de Saint-Claude.</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p><b>Rôle de la CCHJSC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage et mise en œuvre</li> <li>- Etudes et construction puis gestion de l'équipement</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations usagères</li> <li>- Personnel des équipements</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement pour assurer la gestion du service et le financement de la masse salariale</li> <li>- Investissements notamment pour la réalisation d'un investissement majeur sur le territoire</li> </ul>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- Conseil Régional</li> <li>- CNDS</li> <li>- Etat</li> </ul>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Actuellement la compétence étant assumée par la commune de Saint-Claude, le projet se situe à périmètre constant. Néanmoins dès la réalisation de la future piscine, le transfert du personnel et de l'équipement actuel se pose clairement. Un renforcement des moyens humains est une évidence.</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>La compétence actuelle se limite aux réalisations futures. La construction de la nouvelle piscine devra probablement réinterroger les compétences pour rattacher également la piscine actuelle d'été dans le champ intercommunal, notamment pour faciliter les mutualisations (personnels, matériels, consommables...).</p>

Action n°48	Lien gouvernance : catégories A et B
<b><u>48. Soutenir la vie associative à caractère intercommunal dans le cadre des compétences</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Etre à l'écoute du tissu associatif pour mieux organiser le territoire et mutualiser les moyens de chacun pour un territoire plus solidaire</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Cette action répond à l'objectif de développer à l'échelle intercommunale davantage de solidarité au sein du monde associatif afin de promouvoir sa pérennisation et son développement.</p> <p>Le territoire de la CCHJSC compte de nombreuses associations, qui proposent une offre variée et de qualité. Elles sont particulièrement nombreuses notamment dans la ville centre de Saint-Claude. Or ces associations jouent un rôle très important dans l'animation et de socialisation au sein d'un territoire, elles ont un rôle de proximité indispensable et viennent souvent compenser ou compléter l'intervention publique dans des secteurs importants relevant des services à la population – que cela soit en matière d'animation culturelle, sportive, de loisirs etc. Elles couvrent ainsi non seulement une part importante d'activités, mais également s'adressent à différentes catégories de populations.</p> <p>Or dans le même temps, ces associations rencontrent toutefois certaines difficultés qui peuvent aller jusqu'à menacer leur existence (dont surtout difficultés pour trouver des bénévoles, nécessité de professionnalisation des encadrants face à la multiplication des normes à respecter ou à l'évolution des attentes des adhérents ou encore moyens financiers insuffisants).</p> <p>De façon globale, le territoire semble correctement animé par le tissu associatif qui concourt de manière efficace à la notion du vivre ensemble et génère du lien social. Au vu de l'importance de ce tissu associatif, la CCHJSC se doit d'être en capacité de soutenir les associations du territoire. Cela passe par l'encouragement de solutions de mutualisation, mais aussi par un soutien financier direct de la CCHJSC à certaines associations.</p> <p>Ce soutien doit pouvoir cependant être encadré par des critères forts permettant le soutien à des projets clairement de portée intercommunale.</p>

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p>Le tissu associatif dense concourt ainsi de manière efficace à la notion du vivre ensemble et génère du lien social sur tout le territoire. De plus, favoriser la vie associative à caractère intercommunal c'est participer à la création d'un sentiment d'appartenance chez les habitants d'un territoire.</p> <p>Le soutien aux associations apparaît donc comme un enjeu fort pour la CCHJSC pour maintenir son attractivité et sa vitalité. Cette action vise donc à renforcer ce soutien à la vie associative sur le territoire de la CCHJSC au regard du rôle important que jouent ces acteurs en termes d'attractivité et de lien social. Elle s'organise en deux à trois temps :</p> <p><b>1) Apporter un soutien financier aux structures associatives à caractère intercommunal tout en précisant l'intérêt communautaire en la matière.</b></p> <p>Il s'agit donc de prévoir les modalités d'un soutien financier qu'apporterait la CCHJSC à certaines structures associatives du territoire pour des projets à caractère intercommunal, tout en précisant mieux la définition de l'intérêt communautaire en la matière, afin de ne pas ouvrir la porte à une source de dépenses insoutenable pour la CCHJSC. Ainsi, le financement récurrent des associations est exclu puisque la CCHJSC n'aura pas cette compétence. Il s'agit là aussi du rôle premier des communes dans une logique de proximité indéniable.</p> <p><b>2) Aider les associations à faire face à leurs défis en encourageant la mutualisation des moyens, équipements, compétences, efforts de commercialisation... à l'échelle intercommunale, dans le cadre de démarches volontaires</b></p> <p>La CCHJSC a un rôle moteur à jouer pour encourager le renforcement des solidarités entre les associations du territoire à travers la mutualisation, dans une optique de recherche d'économies d'échelle et de maîtrise des coûts. Cela passe concrètement par la réalisation d'un annuaire des associations, la mise à disposition d'une banque de matériel gérée au niveau intercommunal.</p> <p>Mais cela peut passer aussi concrètement (et en lien avec ces autres actions) par la mise en réseau des associations à l'échelle intercommunale, à travers la mise en place d'un réseau de référents associatifs des communes, qui peut être fusionné avec le réseau des référents tourisme. Un tel réseau, animé soit par la CCHJSC directement, soit par un agent de l'Office du tourisme par exemple, pourrait permettre d'améliorer la coordination entre les acteurs et de rendre plus lisible l'action associative. Il s'agirait d'organiser des réunions régulières pour avoir une réactivité sur les évolutions (mise à jour de l'inventaire/ annuaire, de l'agenda...) et pour envisager les solutions de coordination et mutualisation dans l'utilisation des équipements, l'affrontement de difficultés particulières, etc. Cela permettrait de répondre au manque de coordination entre des acteurs multiples (il existe une centaine d'associations de tous types rien que sur la ville-centre), qui apparaît comme une faiblesse.</p>
-----------------------------	--

<p>Quoi ? Comment ?</p>	<p><b>3) Promouvoir et soutenir le bénévolat tout en professionnalisant l'encadrement des associations et en leur apportant le soutien et l'accompagnement nécessaire :</b></p> <p>A plus long terme, d'autres actions peuvent être mises en place à l'échelle intercommunale pour soutenir la vie associative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager le bénévolat en recherchant et en mettant en œuvre des solutions concertées</li> <li>▪ Promouvoir la formation et la professionnalisation des dirigeants, des salariés et des bénévoles associatifs, en lien avec les partenaires compétents (organisation de formations pour les bénévoles associatifs par le Conseil régional ou général notamment)</li> <li>▪ Envisager à terme une solution pérenne de soutien à la vie associative sur le territoire, de type "maison des associations"</li> </ul> <p>Cette action et ses différentes composantes doit être portée par la CCHJSC elle-même, qui a un rôle moteur à jouer en matière de soutien à la vie associative, à travers le soutien financier direct qu'elle apporte aux associations à caractère intercommunal, mais aussi à travers le rôle d'impulsion, d'encouragement et de coordination qu'elle a à jouer dans les autres volets de l'action. Elle a un rôle à jouer pour envisager des solutions pour mutualiser et coordonner le travail des associations au niveau intercommunal dans le but de réduire leurs difficultés</p> <p>La CCHJSC ne doit toutefois par « réaliser » elle-même forcément les actions, elle doit mobiliser pour ce faire les associations du territoire elles-mêmes, qui doivent devenir actrices de leur propre développement et renforcement.</p>
<p>Qui ?</p>	<p>Cette action et ses différentes composantes doit être portée par la CCHJSC elle-même, qui a un rôle moteur à jouer en matière de soutien à la vie associative, à travers le soutien financier direct qu'elle apporte aux projets associatifs à caractère intercommunal, mais aussi à travers le rôle d'impulsion, d'encouragement et de coordination qu'elle a à jouer dans les autres volets de l'action. Elle a un rôle à jouer pour envisager des solutions pour mutualiser et coordonner le travail des associations au niveau intercommunal dans le but de réduire leurs difficultés</p> <p>La CCHJSC ne doit toutefois par « réaliser » elle-même forcément les actions, elle doit mobiliser pour ce faire les associations du territoire elles-mêmes, qui doivent devenir actrices de leur propre développement et renforcement.</p> <p><b>Partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Communes membres</li> <li>– Associations</li> </ul>
<p>Nature des dépenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement pour la coordination et l'organisation de la mutualisation à l'échelle intercommunale</li> <li>– Subventions aux associations à caractère intercommunal</li> </ul>
<p>Moyens financiers</p>	<p>Budget propre de la CCHJSC</p> <p><b>Pistes de financement externes :</b> faible</p>
<p>Incidence sur les moyens humains</p>	<p>Désignation au sein des services de la CCHJSC d'un agent chargé du pilotage et du suivi de la réalisation de la base de données (il peut s'agir le cas échéant de l'agent chargé par ailleurs du pilotage du réseau des référents tourisme rattaché à l'Office du tourisme) – ne nécessite donc pas la création d'un poste supplémentaire dédié, peut être pris en charge par un agent déjà en place (celui-ci n'ayant pour seul rôle que de piloter la création de la base, les contributions concrètes étant apportées par tous les acteurs concernés du territoire)</p>
<p>Impact sur les compétences</p>	<p>Pas d'impact spécifique sur la compétence car intégré dans la logique de la loi RCT relative au futur schéma de mutualisation.</p>

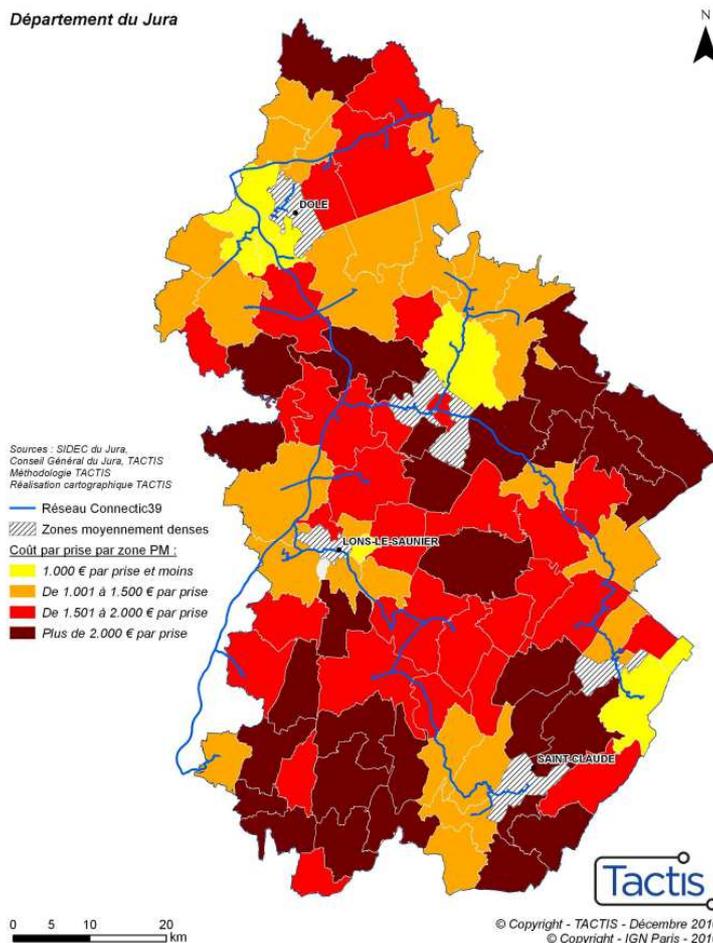
Action n°49	Lien gouvernance : catégories A et C
<b><u>49. Schéma de couverture numérique du territoire et créer un réseau FTTH</u></b>	
Lien avec les objectifs	<b>Axe 4 "Services à la population"</b> <b>Objectif : Développer l'accès au numérique et au très haut débit – outil d'équilibrage du territoire</b>
Quand ?	
Pourquoi ?	<p>Sur les 27 communes du territoire de la CCHJSC, la plupart des communes ne disposent pas d'une offre numérique confortable avec un débit supérieur à 2 Mbits/sec.</p> <p>La topologie du territoire en fait un secteur particulièrement complexe à couvrir avec à la clef des investissements majeurs à prévoir dans le cadre du SDTAN du Jura, schéma porté par le SIDEC du Jura et le Conseil Général.</p> <p>Même si le territoire n'est pas considéré comme une zone blanche, le développement du haut débit s'inscrit dans des durées plutôt longues et pourrait apparaître comme un vrai frein au développement, notamment au niveau économique.</p> <p>Conscientes de la nécessité de moderniser progressivement les réseaux télécoms sur le territoire du Jura, les collectivités jurassiennes ont décidé qu'à l'horizon 2030 l'ensemble des jurassiens disposeront d'un accès très haut débit.</p> <p>La disponibilité d'un accès adapté est nécessaire à l'attractivité d'un territoire rural comme le Jura. Ils seront le support essentiel du développement de services publics tels que l'hospitalisation à domicile, le maintien des personnes âgées à domicile, l'enseignement à distance, le télétravail ainsi que des activités culturelles et de loisirs en ligne.</p> <p>La première étape de cet aménagement numérique du Jura a été engagée dès 2004 à l'initiative du Conseil général du Jura. Ainsi, cette première réalisation permettra dès 2011 à l'ensemble des foyers jurassiens de bénéficier d'un accès haut débit à 2 Mbps par le biais des différentes technologies haut débit mobilisables (ADSL, WIMAX, satellite). Un réseau optique a été mis en place et est exploité par le délégataire de service public Connectic39.</p> <p>Des actions complémentaires à celles déjà engagées par le Conseil général du Jura seront nécessaires. En effet, les infrastructures existantes à l'échelle du Jura ne permettront pas cette évolution vers le très haut débit. Ainsi, les services actuels les plus avancés ne sont accessibles aujourd'hui qu'à moins de la moitié des foyers jurassiens (49,5%).</p> <p>Si les déploiements du très haut débit ont été engagés dans les grandes métropoles françaises par les opérateurs privés, il semble que sans intervention publique, la situation devrait très peu évoluer et le très haut débit ne concernerait à terme au maximum que les communes de Lons-le-Saunier et Dole, soit de l'ordre de 17% des foyers jurassiens.</p> <p>Conscientes de la nécessité de moderniser progressivement les réseaux télécoms sur le territoire du Jura, les collectivités jurassiennes ont décidé que, sous réserve d'un accompagnement financier à hauteur de 50% de l'investissement public de l'Etat, à l'horizon 2030 l'ensemble des jurassiens disposeront d'un accès très haut débit à leur domicile.</p>

L'aménagement numérique du Jura sur les vingt prochaines années passe donc par la réalisation des six programmes d'actions complémentaires suivants :

- Poursuivre le programme de pose de fourreaux en attente pour préparer l'arrivée du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire
- Application du contrat Connectic39 et des avenants pour atteindre dès 2011 les objectifs de couverture 2 Mbps du territoire du Jura (combinaison WIMAX, satellite) et viser une amélioration progressive du plancher de débit disponible – échéance 2011
- Desserte labellisable "Zone d'Activités Très Haut Débit" des 45 zones d'activités raccordées en fibre optique à Connectic39 – échéance 2020
- Collecte complémentaire des futurs points de mutualisation du réseau Très Haut Débit ainsi que des points hauts du réseau WIMAX pour faciliter sa montée en puissance et son évolution vers le Très Haut Débit mobile et interconnexion des réseaux jurassiens avec les territoires environnants : Ain, Cote d'Or, Suisse, Doubs – échéance 2030
- Desserte Très Haut Débit des zones moyennement denses – échéance 2020
- Desserte Très Haut Débit des zones peu denses (ce dernier point pourrait également comprendre une étape intermédiaire de montée en débit qu'il conviendra alors d'intégrer au mieux avec l'objectif final de très haut débit) – échéance 2030

#### Points de mutualisation et coût par prise

Département du Jura



Quoi ?  
Comment ?

Le territoire du Haut-Jura apparaît comme un territoire où la mise en œuvre sera la plus coûteuse avec près de 2000€ par prise en FTTH.

Qui ?	<p>Certaines actions pourront entrer directement dans le périmètre de Connectic39 et du Conseil général du Jura par le biais d'avenants au contrat initial.</p> <p>La réalisation de la desserte très haut débit est envisagée autour d'un montage partenarial entre les différentes collectivités, le SIDEC du Jura pouvant porter les différentes procédures à engager, avec la participation financière de l'ensemble de ces partenaires territoriaux. Sur les zones moyennement denses, une Délégation de Service Public en mode concession pourrait être mise en œuvre.</p> <p>Sur les zones rurales, le SIDEC du Jura prendra à sa charge la construction du réseau, lequel sera exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public en mode affermage. La mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Jura trouve actuellement une première illustration dans le dossier retenu dans le cadre de l'appel à projet national du FEADER. Dans ce cadre, le Conseil général du Jura, le SIDEC du Jura, les communes et communautés de communes ont décidé de porter un projet permettant la réalisation de liaisons de collecte ainsi que la desserte très haut débit de zones peu denses.</p>
Nature des dépenses	<p>Les investissements pour la réalisation de ce programme d'aménagement numérique sur les 30 prochaines années s'élèvent à plus de 180 M€ dont 155 M€ seraient à la charge des acteurs publics. Les financements publics à mobiliser s'élèveraient chaque année entre 7,3 et 8,9 M€. Ce montant devrait être financé conjointement par le Conseil général du Jura, le SIDEC du Jura, les EPCI et communes concernées, ainsi que la Région Franche-Comté.</p> <p>Par ailleurs, il est envisagé le recours au Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires créé à l'échelle nationale et doté d'une première enveloppe de 750 M€. Les règles en cours de définition prévoient à ce stade un taux de cofinancement à hauteur de 33% maximum des investissements publics. Dès lors, pour les collectivités jurassiennes (hors Région), les financements à prévoir s'élèveront chaque année entre 4,5 et 5,5 M€.</p> <p>L'évaluation des besoins spécifiques du territoire sont en cours d'évaluation par le SIDEC</p>
Moyens financiers	<p>Investissements : travaux nécessaires pour la mise en œuvre de la couverture numérique du territoire dans le cadre d'un pacte local de participation à défaut d'une prise en charge globale.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une prise en charge, même partiel, du bloc local, il faudra probablement animer des réunions de cadrage en interne afin de fixer l'amplitude et les modes d'interventions de la CCHJSC.</p>
Incidence sur les moyens humains	<p>Aucun impact à périmètre constant, si ce n'est une prise en compte d'un temps de pilotage pour des agents de direction (DGS, finances) éventuellement technique.</p>
Impact sur les compétences	<p>En fonction des modes de financements prévus, il faudra vérifier que l'écriture de la compétence actuelle permet une prise en charge financière du bloc local.</p>



10, Avenue Pierre Mendès France  
F-67300 SCHILTIGHEIM / STRASBOURG

Tel : (+33) (0) 3 88 24 97 60  
Fax : (+33) (0) 3 88 36 86 58

SAS au capital de 182 000 €  
SIRET 440 893 113 00025  
RCS Strasbourg TI 440 893 113 (2002 B 302)  
APE 8559B

Numéro d'agrément : 42 67 03102 67